

Programme Politique

Parti du Dialogue National

1^{ère} édition 2004
2^{ème} édition 2006

| | |
|---|--|
| INTRODUCTION AU PROGRAMME | |
| LA POLITIQUE | |
| La Politique Intérieure | |
| La Politique extérieure | |
| Le régime parlementaire et constitutionnel au Liban | |
| Le Processus électoral | |
| LA JUSTICE | |
| L'ADMINISTRATION | |
| L'ECONOMIE | |
| La REFORME SOCIALE ET L'EDUCATION | |
| LES SYNDICATS | |
| LA SECURITE SOCIALE | |
| L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT | |
| L'UNIVERSITE LIBANAISE | |
| L'EDUCATION NATIONALE | |
| LES MEDIAS | |
| LA PRESSE | |
| LA RADIO ET LA TELEVISION | |
| LIBERTÈ ET CENSURE | |
| ROLE DE L'INFORMATION DANS LA PRISE DE CONSCIENCE..... | |
| LA POLITIQUE SANITAIRE | |
| L'ENVIRONNEMENT | |
| DEFENSE ET SECURITE | |
| L'ETAT D'URGENCE | |

Beyrouth- Parti du Dialogue National - 2006

INTRODUCTION AU PROGRAMME

Monsieur Fouad MAKHZOUMI

Il va sans dire que notre pays le Liban souffre de crises aiguës dans les domaines politique, économique et judiciaire. Il faudrait ajouter aussi les affaires administratives, la santé publique et toute autre activité publique prévalente au Liban. Depuis l'accord de Taëf, on a promis au citoyen Libanais une renaissance générale ; ce dernier a rêvé d'un Liban fort et indépendant où la justice et l'égalité prévaudraient. Mais la triste réalité indique que pareille renaissance n'est pas pour demain voire même qu'il y a une incapacité à la réaliser pour des raisons liées à l'incompatibilité entre l'Accord de Taëf et les intérêts sectaires étroits. Il en résulte une politique dominée par quelques gros bonnets qui ont créé un système électoral inconsistant, injuste et inéquitable. L'éclatement du système économique durant la guerre civile suivi par une politique économique servant les intérêts sectaires, a annihilé la classe moyenne qui a sombré dans la classe pauvre (pour ne pas dire qu'ils sont devenus les plus pauvres parmi les pauvres) et ce au détriment d'une infime catégorie de riches qui ont amassé leur fortune au nom de la cohésion nationale et d'une prétendue renaissance économique. Ainsi, ils ont accumulé l'argent de la classe ouvrière et en son nom.

Le parti estime qu'il est grand temps d'élaborer un programme politique général et global qui permettrait aux Libanais de sortir de cette dépendance des individus et des leaderships religieux, sectaires et locaux ainsi que des situations économiques, politiques et sociales qui en résultèrent. Le but est d'intégrer le programme dans des activités politiques, sociales, économiques, administratives et judiciaires afin que les Libanais aient une vision claire de la situation.

Partant de son ardent désir de protéger l'Etat et le citoyen, le Parti du Dialogue National a mis au point son programme politique afin de traiter des affaires cruciales et imminentes des citoyens libanais ; c'est un programme politique, social, économique, judiciaire, pragmatique et sincère qui sert et sauvegarde leurs intérêts, s'ils s'unissaient pour son exécution, en se libérant de la tare du confessionnalisme, clientélisme et népotisme, et ipso facto de la corruption et des pots-de-vin. De plus ils doivent éradiquer de leurs esprits le parasitisme caractérisé par le marginalisme politique et économique, car ce parasitisme ne survit que sur le clientélisme et le suivisme et est sans influence aucune sur l'orientation et la décision.

Le parti œuvre également pour développer le système politique en manque de démocratie, le système social en manque d'efficacité, le système économique en manque de justice, et le système judiciaire en manque d'autonomie.

Partant de là, le Parti du Dialogue National estime qu'il faudrait à tout prix aborder une série d'échéances importantes, leur accorder la diligence nécessaire, en cherchant les meilleurs moyens pour dépasser le cap de ces échéances avec succès. Les circonstances entourant le Liban exigent un grand effort et une grande détermination, afin d'ériger les fondations du Liban de demain dans lequel prévaudrait justice, égalité et liberté. En même temps il faudrait trouver des solutions cycliques à ces circonstances, afin d'arriver à bonne destination

Pour cela, nous délimiterons dans ce programme les bases qu'il faudrait prendre en considération et appliquer afin de parvenir à une renaissance globale. Ceci est réalisable concrètement en traitant de manière coordonnée les divers problèmes, nés des crises catastrophiques qui ont sévi au Liban

Le programme politique du Parti du Dialogue National se divise en plusieurs sections, traitant des problèmes et affaires politiques, constitutionnels, économiques, sociaux, éducationnels, environnementaux, sanitaires et militaires. Une telle réforme améliorera l'état du pays et la condition du citoyen.

LA POLITIQUE

Le Liban moderne a été bâti sur l'unité de ses fils sur la base de la coexistence évoquée dans ce qui deviendra le pacte non écrit ; pacte qui remonte à l'époque de l'indépendance en 1943. Cette volonté de vivre ensemble a été réitérée dans le document de réconciliation nationale connue sous le nom de l'accord de Taëf. En 1989, 58 députés signèrent en Arabie Saoudite le document d'entente nationale libanaise, un document connu sous le nom de l'accord de Taëf annonçant la fin de la Guerre Civile Libanaise. On ne pouvait pas faire mieux à l'époque vu la grave situation sévissait au Liban. Il faudrait voir le pour et le contre de cet accord en réétudiant les textes, à la lumière des développements et agissements prévalant sur la scène libanaise. Si l'accord d'entente nationale a été agréé par la majorité des forces locales formant la société plurale libanaise, s'il a été approuvé par la majorité des Etats arabes, et s'il a reçu l'assentiment des Etats régionaux et internationaux, alors il n'est plus logique de séparer la situation intérieure de son environnement régional, de négliger le fait que les événements régionaux influent grandement sur cette situation. Il est demandé aux Libanais en cette période, de trouver une formule intérieure qui réalisera l'intégration des forces locales autant que faire soit peu, basée sur un minimum de conditions qui devraient être issues du document de l'entente nationale et de l'éveil des forces présentes au sein de la société civile vu l'importance de ce travail, au niveau intellectuel et pratique pour l'application de cet accord même si l'Etat s'attarde à le faire. Car c'est la société, et non seulement l'Etat, qui est responsable de l'entente nationale, de la coexistence et de la réactivation des forces de la société civile. Ajoutons que l'intégration et la cohésion des forces civiles auront un impact positif, non seulement sur les relations entre les différentes catégories sociales et les trois pouvoirs, mais aussi sur les relations que le Liban entretient avec ses proches voisins et le monde extérieur.

C'est pour cela que nous voyons la nécessité d'élaborer un projet entier qui paverait la voie au renouveau global, un projet qui traiterait des affaires et questions de base liées aux affaires d'ordre public dans ses deux volets interne et externe, à commencer par la crise gouvernementale, en passant par la loi électorale et les relations libano-syriennes (surtout le problème de l'opposition anti-syrienne). Il faut aussi travailler sérieusement pour résoudre le problème économique dans son ensemble, et surtout trouver un moyen de sortir de la dette publique et du service de cette dette.

La détérioration de la situation économique impose au Liban au stade actuel, de mettre tous ses revenus et recettes au service de la dette publique qui draine actuellement 185 pourcent du Produit Intérieur Brut.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous présenterons les fondements qui mèneront à la renaissance globale, et ce à travers la résolution des crises catastrophiques prévalant au Liban.

La Politique Intérieure

Il est demandé aux Libanais, aujourd'hui plus que jamais, de travailler pour une renaissance globale sur les plans intellectuel, politique, social et économique ; une renaissance qui n'ignorait pas l'histoire mais tirerait profit des leçons en la dépassant vers un avenir prometteur et positif. Il va sans dire que le Liban fait partie intégrante de ce vaste monde arabe du point de vue historique, géographique, politique et des conflits régionaux, le plus important parmi lesquels étant le conflit arabo-israélien ; mais ceci ne veut pas dire que les Libanais ne doivent pas entreprendre une telle renaissance, qui doit prendre en considération certaines spécificités libanaises et les changements mondiaux (tel le libéralisme plural), que ce soit au niveau religieux, intellectuel, politique, social ou de l'économie libre.

Mais il nous faut reconnaître dès le départ que le Liban souffre toujours du problème de l'identité, que certaines forces sont en train d'exploiter dans leurs relations avec l'environnement arabe et d'autres pays. Ceci a conduit, et conduit toujours, à des tensions internes graves entre différents organismes religieux, politiques et sociaux. L'expérience libanaise a prouvé que le recours au monde arabe ou international pour se renforcer et se protéger conduit inexorablement à des crises internes. Un tel recours limite aussi la capacité des Libanais à entreprendre une vraie renaissance dans leur pays. Une renaissance dont le but est de servir le citoyen libanais et la société, bénéficiant du patrimoine culturel avec tous les aspects qu'il contient tels l'aspect tribal, la coexistence des communautés religieuses et le mode de vie de chaque région. Il va sans dire qu'il existe une corrélation dialectique entre l'intérieur et l'extérieur. Mais, en contrepartie, il va sans dire aussi que les Libanais sont capables, quand la volonté existe, de traiter les réformes intérieures, de réduire les influences extérieures et d'aborder un dialogue juste, constructif et réel. Et bien que l'accord d'entente nationale ait été conclu grâce à un consensus libanais, arabe et international garantissant une formule de gouvernance équitable et équilibrée, instauré des bases d'entente nationale, trouvé une solution à la crise d'identité, en principe du moins, à travers la reconnaissance de l'arabité du Liban et de la pérennité de son entité ; bien qu'il ait réalisé tout cela, il n'en demeure pas moins qu'une grande partie de la bonne application de ce traité est tributaire de la volonté des libanais.

Ajoutons à tout ceci, qu'il faudrait revoir la manière de traiter avec certains aspects internes tels le tribalisme, le sectarisme et le confessionnalisme, la fidélité absolue au « Leader », le fanatisme aveugle pour l'appartenance à une région, la soumission aveugle aux religieux. Il faudrait essayer de transformer toutes ces attitudes en aspects positifs et ceci par le biais de la bonne application intégrale des articles du document d'entente nationale.

Problème numéro un : Application de l'accord de Taëf

L'accord de Taëf n'était pas autre chose qu'une tentative de règlement voulu par les libanais, les Etats de la région et les puissances internationales ; accord qui est advenu à l'ombre des rapports de forces internes et externes. Son importance découle du fait qu'il mit un terme à la guerre, unifia le gouvernement, le pays et l'armée, ait dissolu les milices, et amenda la constitution. Mais le grand mal est que cet accord n'ait pas été appliqué dans son intégralité. Son application partielle est la raison qui poussa de nombreux protagonistes à le rejeter. Car l'équilibre d'un tel accord réside dans son

application intégrale et non dans l'application de quelques uns de ses articles. Il n'est pas permis d'appliquer quelques articles de manière partielle en ignorant les autres car ceci constitue une violation du texte et de son esprit.

Quelle serait alors la solution ?

Dans ce qui suit, vous trouverez les articles les plus importants qu'il faudrait appliquer pour résoudre cette problématique, et que nous traiterons en détail par la suite :

- Elaborer une nouvelle loi électorale équilibrée que les libanais considéreraient comme étant le meilleur moyen de réaliser leur représentativité dans la vie politique.
- Créer un organisme national pour étudier les moyens pour l'abolition du confessionnalisme, et commencer progressivement par abolir le confessionnalisme politique dans les textes et organismes judiciaires et politiques.
- Réformer l'enseignement public et réduire les frais de scolarité que le citoyen doit supporter.
- Appuyer l'autonomie du pouvoir judiciaire afin de protéger les droits du citoyen, civils, politiques et juridiques et ceci en respectant scrupuleusement et minutieusement les lois relatives au pouvoir judiciaire ; et ceci se fait par la transparence et le contrôle continu de la part du citoyen et des médias si cela s'avère nécessaire dans une première période.
- Activer le Conseil Economique et Social afin de traiter la grave crise économique
- Etendre l'autorité de l'Etat sur tout le territoire libanais par le biais de ses propres forces, en prenant en considération les facteurs régionaux et les impératifs du conflit avec Israël
- Accorder l'amnistie générale à tous les prisonniers politiques, donner la possibilité au retour des exilés politiques dans leur patrie, et interdire complètement le concept de prison politique, à la seule exception de la haute trahison pour collaboration avec l'ennemi définie par les pouvoirs exécutif et législatif. En somme la haute trahison stipulée par la constitution.
- Résoudre le problème des déplacés dans son intégralité.

Problème numéro deux : le confessionnalisme et l'absence de dialogue

La Troisième République ne mérite pas encore son nom, et il serait faux de lui donner la dénomination de troisième République car elle est toujours le pays des sectes, des confessions et des allégeances. Les institutions publiques responsables de la bonne marche de l'Etat, sont devenues des postes sectaires et confessionnels, servant les

intérêts du président de la République, du chef du Parlement et du Premier ministre, et tous côtoient cette catégorie de gens riches que nous avons mentionnée dans notre introduction.

L'autorité a été réduite à ces leaders sous prétexte qu'ils représentent chacun sa communauté religieuse, alors qu'en fait, ils exploitent leur position dans les institutions pour étendre leur influence à l'intérieur de leur communauté religieuse et se promouvoir sous le couvert de la communauté.

Alors que la constitution libanaise insiste sur la nécessité de supprimer le confessionnalisme politique, qui fut une mesure transitoire limitée, on voit que ce confessionnalisme là a triomphé avec cette catégorie de profiteurs issus de la guerre civile et de l'après-guerre. Cette catégorie là est parvenue à contrôler les appareils de l'Etat et ses institutions depuis que l'indépendance du Liban ait été proclamée et jusqu'à nos jours, à l'exception de la brève période chéhabiste qui a instauré ce qu'on appelle la Deuxième République ; période éphémère pour de nombreuses raisons, la plus importante parmi lesquelles étant la défaite arabe de 1967 et ses conséquences sur le monde arabe y compris le Liban.

Si l'accord de Taëf s'est basé sur une nouvelle formule plus équitable pour la répartition des pouvoirs entre les communautés, il faudrait ne pas négliger les résultats négatifs qui résulteraient si le système confessionnel est maintenu : du point de vue humanitaire, le système confessionnel viole les droits de l'homme, la justice et l'égalité ; du point de vue politique et légal, il y a une brèche dans la constitution libanaise qui stipule l'égalité des citoyens sans distinction de race, appartenance politique, sociale, et économique.

La position de principe et idéologique du Parti voit que le confessionnalisme était et est toujours, une question essentielle sur laquelle se fondent de nombreux partis politiques, ainsi que les croyances et courants intellectuels, politiques et religieux .Il en résulta de nombreuses crises au nom de la protection de la communauté religieuse ou de la secte. Le confessionnalisme a également causé de nombreux conflits de longue durée, dont nous souffrons toujours des conséquences négatives sur les plans politique, économique, social, institutionnel, administratif et judiciaire.

Quant au problème aujourd'hui, il consiste à établir la manière de passer de la théorisation à l'application pragmatique et ceci en ne confondant pas confessionnalisme et concepts religieux. En effet, les religions au Liban sont sources de richesse, de pluralisme et de variété. Elles constituent les valeurs de la société libanaise. Toutes proclament justice, égalité, amour et coopération dans l'intérêt de la société et des communautés religieuses. Les libanais sont attachés à leurs religions et les considèrent comme bases de leurs éthiques et valeurs. Mais le confessionnalisme est une grande tare qui n'unifie pas les libanais mais les sépare, et ceci est en contradiction avec les principes entérinés par ces religions. De même, le confessionnalisme empêche le dialogue national, car chaque catégorie se recroqueville dans son cocon, tissant des fils autour d'elle et empêchant ainsi tout dialogue constructif avec l'autre. Ainsi, elle transforme le concept de coexistence en un slogan mirobolant.

Quelle serait alors la solution ?

Nous devons faire appel à toutes les parties libanaises pour qu'elles participent à un dialogue national, afin de corriger les défauts à tous les niveaux. En effet, les gouvernements qui se sont succédés, depuis l'accord de Taëf, n'ont pas traité sérieusement et honnêtement la question afin d'éliminer les obstacles qui empêchaient l'établissement d'un dialogue interlibanais, sincère et effectif.

Il est impératif que ce dialogue soit sincère et courageux afin de rectifier le déséquilibre prévalant dans l'activité politique, la pensée politique et dans les relations avec la Syrie. Les libanais devront traiter de la dialectique de l'interrelation entre le politique et le religieux. En effet la constitution libanaise est une constitution laïque, et non religieuse, car elle ne se base sur aucune législation religieuse. Par conséquent, les autorités politiques et les communautés religieuses doivent faire une distinction entre le politique et le religieux et ne pas les confondre. La constitution libanaise, bien que garantissant aux communautés religieuses l'intégralité de leurs droits, ne mentionne pas une religion d'Etat. Elle ne considère pas non plus que la loi est divine mais plutôt le résultat d'une codification humaine dans des institutions humaines.

La société libanaise a beaucoup souffert des prises de position intellectuelles, politiques et idéologiques concernant la laïcité et le problème de la séparation de la religion et de l'Etat. En effet, le système politique libanais est un système unique en son genre. Bien qu'il ne soit pas un système religieux, sa référence officielle demeure la religion et l'équilibre communautaire. Aujourd'hui, il existe de nombreux groupements politiques et sociaux qui appellent à l'adoption d'un système laïc, donc non confessionnel, garantissant toutefois le respect de la religion dans le domaine privé et public relatif aux affaires de la communauté. En effet, le confessionnalisme est la cause de l'éloignement des libanais les uns des autres ; il conduit à l'augmentation des sentiments confessionnels. Etant donné qu'il existe des groupements considérant que l'abolition du confessionnalisme dans un pays où coexistent 18 communautés religieuses, conduirait à un déséquilibre entre les communautés ; et vu qu'une telle attitude est due à la peur de l'hégémonie d'une seule communauté ou plus sur les autres communautés, il faudrait alors examiner ces attitudes, lors de l'abolition du confessionnalisme, à la lumière de mécanismes que nous évoquerons par la suite.

Il faudrait reconnaître ici que le confessionnalisme est l'expression d'une crise identitaire destructrice. Il faudrait donc la traiter avec tout le sérieux et la rationalité que cela exige.

Aujourd'hui, les responsables sont devenus les gardiens du confessionnalisme, car ils profitent de l'incitation aux sentiments sectaires en prétendant qu'ils travaillent au service de la communauté. De plus, ils sont capables de transformer les sujets discutables en des questions concernant la communauté ; ce qui paralyse la capacité de lutter contre la mauvaise gestion des affaires publiques, la corruption, les pots-de-vin. Par voie de conséquence, tout ceci entrave l'application des mesures objectives pour le bon gouvernement, la transparence et l'interrogation. Pour toutes ces raisons,

l'abolition du confessionnalisme permet de rectifier la performance des responsables, sans que ceci ne provoque une situation conflictuelle entre les communautés.

Parmi les questions sur lesquelles il faut travailler à l'avenir, directement, se trouve l'abolition du confessionnalisme, citons:

- 1- Refuser le confessionnalisme, car il engendre un sentiment de frustration et de refoulement permanents à cause de la discrimination qui en résulte et qui est concrétisée par des obstacles au niveau des institutions face à l'égalité des opportunités. Ainsi des membres d'une seule communauté peuvent accéder à la présidence de la République, et les membres d'une autre, à l'exclusion des autres, peuvent accéder à la présidence de l'Assemblée et ceux d'une troisième à la présidence du Conseil des Ministres. Quant aux autres communautés inférieures en nombre, elles sont privées d'accéder à de tels postes ou même à d'autres d'une certaine importance.
- 2- Abolir l'exigence de la déclaration de l'identité communautaire du citoyen lorsqu'il se présente à un poste public, car ceci le garderait soumis aux leaders politiques de sa propre communauté ;
- 3- Empêcher l'exploitation des sentiments religieux sincères au profit d'objectifs politiques étroits.
- 4- Ne pas tirer profit du confessionnalisme qui crée entre les citoyens une structure pyramidale qui conduirait à l'affaiblissement du sentiment de solidarité, d'unité et de citoyenneté.
- 5- Rejeter le confessionnalisme car il consolide le clientélisme et le népotisme et paralyse le rôle que devrait remplir dans la fonction publique ceux qui ont des qualifications
- 6- Abandonner le confessionnalisme car il paralyse l'autorité de l'Etat et maintient le gouvernement disloqué et soumis à la rivalité des communautés et de leurs leaderships respectifs.

A cause de cette dislocation dans le gouvernement, le Liban est assujéti aux pressions des forces extérieures et le recours par telle ou telle communauté à une aide étrangère.

Ainsi, l'abolition du confessionnalisme contribue, sur le plan théorique, à la garantie des conditions de justice et l'égalité des opportunités pour tous les citoyens, et met un terme au clientélisme, double l'efficacité de l'administration, et permet la formation d'un sentiment patriotique, ce qui conduit à son tour à neutraliser la capacité des forces extérieures à s'immiscer dans les affaires intérieures.

Sur ce, il faut travailler, au niveau constitutionnel et scientifique, sur l'abolition du confessionnalisme politique afin de réaliser la cohésion nationale et consolider l'unité et le sentiment d'une appartenance unique. Pour ce faire, un comité national, présidé par le président de la République et comprenant le Premier ministre et le Président de

l'Assemblée ainsi que des personnalités appartenant aux différentes sphères de la société, se chargerait d'étudier et proposer les moyens permettant de supprimer le confessionnalisme, de les présenter à la Chambre des Députés et au Conseil des Ministres, et à l'exécution du plan par étape. Ce comité est reconnu sous l'accord de Taef comme étant le comité national pour la suppression du confessionnalisme. Il devrait élaborer une politique de promotion qui aiderait à la réalisation de la cohésion nationale et le développement d'un dialogue sincère et constructif. Il est supposé aussi entreprendre des mesures pratiques progressives pour mettre fin au confessionnalisme. Il travaillerait aussi en vue d'abolir les textes à caractère confessionnel. Ce travail est couronné par l'élaboration d'une loi électorale à caractère national et aconfessionnel. Il est aussi impératif que la société civile crée des groupements, écoles, clubs et partis mixtes aconfessionnels. Car ceci conduira progressivement à la substitution aux forces et institutions confessionnelles existantes, des forces et institutions aconfessionnelles.

Il est évidemment clair que les libanais sont partagés quant à leurs opinions politiques, car le confessionnalisme et le sectarisme, que certains leaderships communautaires et sectaires exploitent pour leurs intérêts propres, sont omniprésents sur le plan politique dans l'esprit de la plupart des libanais. Bien que nous soyons convaincus du fait que la richesse politique et sociale du Liban est due à sa pluralité religieuse, culturelle et sociale, et de la nécessité des communautés et sectes à jouer un rôle positif dans la vie publique et l'établissement d'un vrai dialogue, nous sommes conscients que le confessionnalisme est néfaste au vrai rôle des communautés, de même que le sectarisme est néfaste au vrai rôle des sectes et retarde le processus de développement du dialogue. Ainsi nous estimons que tous les Libanais devraient adopter le concept de la citoyenneté, comme élément unificateur qui empêcherait certains leaderships d'exploiter et d'investir dans le confessionnalisme et le sectarisme d'une mauvaise façon. Cependant, le problème qui prévaut aujourd'hui est que la majorité des forces politiques n'ont pas intérêt à développer et mettre en pratique le concept de la citoyenneté, un concept absent dans l'esprit de beaucoup de politiciens ; ce qui fait que les questions comme le confessionnalisme et le sectarisme continuent à empoisonner notre société libanaise.

Et afin de parvenir à établir les bases de la vraie citoyenneté, qui constitue la seule garantie qui empêcherait une quelconque menace étrangère sur notre unité, il faut réviser nos manuels d'histoire et reconnaître que tous les différends dont a souffert le citoyen dans l'histoire contemporaine de notre pays devraient constituer des leçons à tirer pour affirmer l'amour pour la patrie et l'importance de l'unité. De même le concept de citoyenneté devrait constituer une matière essentielle dans les manuels d'éducation civique, car il contribue à l'éveil du citoyen afin qu'il soit plus conscient de ses droits et obligations. De plus, il met un terme au rôle du confessionnalisme et du sectarisme et soutient le processus de dialogue national.

Problème numéro trois : l'exercice du pouvoir

Parmi les problèmes qui ont surgi durant la période de l'après Taëf, citons celui de l'exercice effectif du pouvoir. Le pouvoir, à l'ombre de Taëf et de la nouvelle constitution, a engendré des pratiques nouvelles dues à la nature du pouvoir et de son

exercice. Parmi ces pratiques, celle de la Troïka, en cas d'accord entre les trois présidents, et celles de la dualité et du pouvoir parlementaire, en cas de désaccord.

1- La Troïka

Le président de l'Assemblée Nationale tente de s'immiscer dans les affaires du pouvoir exécutif. Bien que le préambule de la constitution stipule le principe de la séparation des pouvoirs, de leur équilibre et coopération, dans la pratique, la séparation cause des tensions confessionnelles et sectaires qui risquent de dégénérer en conflit ; alors que l'équilibre protégé par la coopération est la forme proposée par l'Accord de Taëf. L'équilibre et la coopération vont de pair, mais ceci ne veut pas dire qu'il faille élaborer une formule de coopération tripartite qui abolit les institutions constitutionnelles, comme ce fut le cas lors de la première expérience du pouvoir suite à l'Accord de Taëf, où il était impossible à l'Assemblée de juger le gouvernement ou lui poser la question de confiance collectivement ; de même il était impossible de surveiller ou poser la question de confiance individuellement aux ministres ou de mettre en cause leur responsabilité. La coopération doit être contrôlée par le Président de la République. L'explication théorique de la Troïka est que la coopération doit avoir primauté sur le principe de la séparation des pouvoirs. Ce qui a abouti au dérèglement du mécanisme de fonctionnement de l'Etat et de ses institutions, ainsi que de la nomination des fonctionnaires. En effet les trois présidents ont incarné les institutions constitutionnelles, tandis que leurs différends ont provoqué la suspension des institutions ; ce qui a consolidé confessionnalisme et sectarisme.

2- Le pouvoir législatif

C'est le pouvoir de la Chambre des députés résultant de la durée du mandat du président de l'Assemblée et de son vice-président qui est de quatre ans ; ce qui rend pratiquement difficile le retrait de la confiance au président et au vice-président de l'Assemblée avant deux ans, car la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée est requise à cette fin. De même, un vote de défiance à l'encontre du président de la Chambre des députés pourrait se transformer, à cause du système confessionnel, en un grand problème confessionnel.

3- Le dualisme

Lorsque deux des trois présidents au pouvoir se rapprochent et s'entendent entre eux, sans l'assentiment du troisième, ce dernier voit son pouvoir s'affaiblir. Il faudrait mentionner ici qu'un tel rapprochement pourrait se transformer, dans certains cas, en une tension confessionnelle paralysant l'activité des institutions publiques, comme c'est le cas avec la Troïka ; ou alors il met les institutions en état de confrontation les unes avec les autres.

Quelle serait alors la solution pour éviter de tels agissements politiques néfastes ?

Il serait important d'affirmer l'importance de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et la nécessité d'instaurer un équilibre entre elles sur le plan pratique. En effet, la constitution de 1926 a stipulé le principe de la séparation des pouvoirs. Ce système demeure en vigueur nonobstant les amendements et changements de certains articles, depuis les années 1930, passant par 1943 et se terminant par les grands et rationnels amendements introduits à la constitution en 1990.

Aussi il ne faudrait pas que le pouvoir exécutif exerce son hégémonie sur la Chambre des députés par le biais de prérogatives législatives exceptionnelles ; ou bien que la Chambre des députés exerce son contrôle sur les résolutions du pouvoir exécutif sous la menace de retirer la confiance au gouvernement ou en entravant les projets qu'il propose. Il faudrait indiquer ici que le seul pouvoir qui n'a jamais empiété sur les prérogatives des autres est le pouvoir judiciaire, du fait qu'il est le moins indépendant des autres pouvoirs, surtout quand il s'agit des affaires relatives aux nominations, fonctions publiques et mutations.

Il faudrait insister aussi sur la séparation des pouvoirs afin que la justice libanaise se transforme en un pouvoir autonome sur le plan constitutionnel, ce qui consoliderait son rôle pour qu'il devienne à niveau égal avec les deux autres pouvoirs, protégerait les libertés et préserverait les droits publics. Il faudrait aussi concentrer les mutations, formations et nominations judiciaires entre les mains de la Haute Cour de Justice. Il faudrait également que la constitution stipule les prérogatives relevant de ce pouvoir.

De même, il ne faudrait pas qu'il y ait cumul de la députation et de la fonction ministérielle. Le député qui est nommé ministre, devrait démissionner de son poste de député ; et le ministre élu député devrait démissionner de son poste de ministre. Car il n'est pas permis de cumuler les deux pouvoirs, de légiférer, exécuter et surveiller. Et il ne faut en aucune façon que la personne exécutant une politique donnée soit aussi le superviseur de l'application d'une telle politique, car ceci constitue une violation du principe de la séparation des pouvoirs.

Il faudrait indiquer, que telle situation pourrait changer si on activait les partis politiques, adoptait le système électoral de la proportionnelle et organisait les élections au Liban sur la base d'une grande et unique circonscription.

Problème numéro quatre : La frustration des chrétiens

Il va sans dire que la société libanaise, dans toutes ses composantes, vit un état de profonde frustration. Ceci n'est pas limité aux quelques chrétiens. Mais cette frustration s'est fait sentir d'abord chez les chrétiens pour des raisons politiques. En effet, suite à la conclusion et approbation de l'accord de Taëf, il y eut une idée que les chrétiens se sentent frustrés et cet état s'est illustré par le boycott d'une grande majorité de l'électorat et candidats chrétiens des élections législatives de 1992.

Effectivement, il existait une sorte de boycott non proclamé et un éloignement manifeste de la Deuxième République chez un grand nombre de personnes appartenant aux diverses communautés chrétiennes. Pour cette raison, tous les libanais devaient résoudre les différents facteurs qui engendrèrent une telle attitude née chez les chrétiens. Ceci a nécessité la visite du pays par le Pape Jean Paul II qui intervint auprès l'organisation du synode pour le Liban.

Les chrétiens ont dû subir une série de chocs politiques et psychologiques qui étaient à la base d'une telle frustration. On peut citer ainsi parmi ces faits la chute du Général Aoun qui, jouissant d'un soutien arabe (surtout irakien) et d'un encouragement français, avait proclamé sa guerre de libération contre la Syrie. On peut aussi citer dans cet ordre d'idées le déploiement armé de certaines milices, la mise à sac de certains centres du parti Kataëb, l'assassinat du leader chrétien Dany Chamoun, les élections législatives de 1992, et enfin l'emprisonnement du chef de la milice chrétienne des Forces Libanaises, Samir Geagea.

Et ce qui augmenta une telle frustration est que certains leaderships chrétiens avaient exprimé durant les mandats des présidents Hraoui et Lahoud, leur déception, surtout dans le domaine des réformes politiques, car si la grande partie du document d'entente nationale a été appliqué, celle relative à la souveraineté ne l'a pas été encore, surtout celle concernant le redéploiement de l'armée syrienne au Liban. Ainsi, de nombreux chrétiens ont lié la présence syrienne au Liban au sentiment d'être soumis aux musulmans à cause d'une telle présence.

Il faudrait mentionner ici que le Patriarche maronite a joué un rôle crucial dans la direction des chrétiens, surtout durant la période de l'après Taëf, qui a témoigné d'une absence marquée, et forcée dans certains cas, d'un grand nombre des leaders de la Communauté. De plus, le patriarche maronite a apporté sa couverture à une solution basée sur l'accord de Taëf. Et il adopta, avec la bénédiction du Vatican, des positions appuyant la légalité constitutionnelle issue de cet accord-là.

Mais le Patriarche Sfeir s'est opposé à la manière dont ont été promulguées les lois électorales. Et il a considéré que le leader des Forces Libanaises, Samir Geagea, a subi un destin auquel aucun des autres leaders de milices n'a subi, demandant l'amnistie pour tous sans exception.

Quelle est la solution requise pour traiter ce sentiment de frustration ?

Il faudrait traiter les séquelles de la guerre par le biais de lois d'application générale, comme la loi sur l'amnistie générale. Le problème de la loi sur l'amnistie promulguée le 28 mars 1991, réside dans le fait qu'elle englobe l'amnistie relative aux crimes politiques ou ceux qui revêtent un caractère politique. Toutefois, dans ses articles trois et huit, elle excepte de l'amnistie tous les crimes relatifs aux assassinats ou aux tentatives d'assassinat d'hommes politiques, religieux ou diplomates. Ces crimes sont du ressort de la Cour de Justice. Et ce fait est tout à fait contradictoire avec la loi sur l'amnistie. Il en

découle que cette loi a été assujettie à l'exploitation politique. Elle provoqua aussi la galvanisation de certaines catégories contre l'Accord de Taëf, et incita les ressentiments, car une telle loi est contradictoire avec la règle générale juridique et sa globalité.

Ainsi, il faudrait en terminer avec les dossiers de la guerre de façon définitive, y compris le dossier des déplacés et de l'émigration. Sur ce, il devient impératif que le dossier des déplacés soit écarté des calculs politiques. Et il faut traiter rationnellement le dossier de l'émigration. Il suffit de dévoiler les informations suivantes pour se rendre compte de la gravité de la situation : entre 1975 et 1990, 900 000 citoyens ont quitté le pays. Quinze ans après la fin de la guerre, le libanais cherche toujours à émigrer, car il ne trouve pas de travail dans son propre pays. Par conséquent, chaque année on assiste à une vague d'émigration comprenant des milliers de jeunes hommes et femmes. Et tant qu'il y aura au Liban un taux de chômage élevé et une crise économique grandissante, l'émigration va se poursuivre. De là, il convient de s'occuper de la culture, de l'agriculture et de l'industrie. De même, il faudrait élaborer une loi transparente, équitable et moderne sur la naturalisation et régler les problèmes qui en sont issus.

Il est également impératif de consolider les liens avec la diaspora libanaise, afin que les émigrés appuient les causes libanaises justes et équitables. Et aussi pour renforcer les liens sociaux et développer les relations économiques dans tous leurs aspects. Pour ce faire, le gouvernement doit instaurer des relations pragmatiques et saines avec la diaspora, et lier cette dernière avec le Liban et ce en donnant à ceux qui le méritent, la citoyenneté libanaise et le droit de vote, et de mettre sur pied un comité pour les émigrés qui traiterait des affaires politiques, sociales et économiques liées à l'émigration.

Problème numéro cinq : La représentativité politique

Le débat sur la loi électorale est limité à la subdivision des circonscriptions électorales afin d'assurer la justice, l'égalité et une vraie représentativité. Il faudrait indiquer qu'une représentativité légitime suppose que le député représente tout le Liban et non seulement sa circonscription électorale.

Quelle est la meilleure solution pour une représentativité politique légitime ?

La solution réside dans la réforme du processus électoral, et par l'adoption du système électoral de la proportionnelle, qui prendrait en ligne de compte la dimension confessionnelle et régionale ainsi que la dimension nationale et aconfessionnelle.

Une telle réforme garantirait la justice, car le système de la proportionnelle permet la représentativité de tous les courants, catégories, organismes et partis. Et ceci améliorerait le niveau de vie politique, car le système de la proportionnelle conduit à l'amélioration du niveau de la concurrence et des programmes. De même, il permet une représentativité que reflète le développement des forces sociales et des courants politiques, ce qui conduirait à l'instauration d'alliances non confessionnelles entre les principaux courants.

Dans cet ordre d'idées, le Parti du Dialogue National estime qu'il est nécessaire d'élaborer une loi juste et globale. Il estime que dans une première phase, il faudrait élaborer une loi électorale qui prendrait en considération la réalité, à savoir l'état de conflit entre les différents leaderships confessionnels. Une telle loi assurerait ainsi la représentativité légitime pour toutes les parties et prendrait en considération l'équilibre national par le biais de l'adoption de petites circonscriptions. A titre d'exemple, il faudrait subdiviser la ville de Beyrouth en trois circonscriptions, différentes de celles adoptées par la récente loi, ce qui permettrait aux députés d'accéder au Parlement par le biais d'un choix effectif des électeurs. Les élections ne devraient pas être une simple participation symbolique pour couvrir l'hégémonie d'une seule partie sur une large tranche de l'électorat et des candidats. Ainsi, on estime qu'il est impératif de retourner au système des petites circonscriptions.

Partant du principe de l'équité entre les deux ailes du pays, à savoir les chrétiens et les musulmans, concrétisé par l'Accord de Taëf, il faudrait éviter qu'il y ait une grande disparité dans le taux des voix estimées entre une circonscription et une autre, comme c'est le cas avec la présente loi électorale. En effet, actuellement, il suffit, par exemple, qu'un candidat obtienne 3 000 voix dans une région donnée pour qu'il devienne député de tout le Liban... alors que 40 000 voix ne suffiraient pas à un autre candidat se présentant dans une autre circonscription pour qu'il obtienne un siège au Parlement!

Le Parti estime que dans une deuxième phase il faudrait adopter un système plus représentatif que celui qui est adopté actuellement, c'est-à-dire le système électoral majoritaire, selon le scrutin de liste (permettant à l'électeur de voter pour un nombre de candidats équivalent au nombre de sièges dans la circonscription), car le système majoritaire actuel est défavorable et n'est appliqué que dans cinq pays sur les 211 Etats qui organisent un processus électoral.

Le système électoral majoritaire avec des circonscriptions à sièges multiples, quelles que soient leurs dimensions, affecte la juste représentativité et réduit sa légitimité. Pour une représentativité correcte, il faudrait recourir au système électoral de la proportionnelle basé sur la petite circonscription et élire au niveau du Caza. Ceci ferait évoluer la vie politique, car il permettrait à toutes les composantes du peuple libanais, toutes confessions confondues, de participer à la vie parlementaire, de manière à ce que la représentativité de chaque communauté soit proportionnelle à son poids social et politique. De plus, il convient d'élaborer une loi électorale qui assurerait une représentativité légitime et équitable, et, ce qui est plus important encore, de libérer les candidats chrétiens et musulmans. En effet ces derniers sont à la merci des forces politiques locales qui exercent leur contrôle dans la formation des listes. Ainsi il faut que la volonté réelle des électeurs reflète les aspirations du peuple libanais et exprime leurs désirs.

Il n'en demeure pas moins que l'adoption du système de la proportionnelle doit être conditionnelle sur le fait que le Liban devienne une seule circonscription électorale, et c'est la solution la plus adéquate qui est conforme à l'esprit de l'Accord de Taef. De même cela aidera à l'édification d'un véritable multipartisme dans la vie politique libanaise, loin du confessionnalisme et du besoin de suivisme sectaire ou régional.

Mais il semble que la plupart des forces politiques en présence au Liban ne soit pas prête à un tel système électoral.

Le problème principal dans la vie politique réside dans l'absence d'un système de partis véritablement représentatif des aspirations du peuple libanais. On a en plus le problème de la propagation du confessionnalisme. Ainsi il devient impératif de développer les lois qui règlementent l'activité des partis et les principes généraux régissant leur organisation. Il est possible d'élaborer un système de bipartisme ou multipartisme basé sur des alliances entre les partis. Mais il est nécessaire que la nouvelle loi sur les partis mette fin au confessionnalisme et au sectarisme, et respecte le principe de conformité aux constantes nationales telles que stipulées par la constitution et le document d'entente nationale.

De même, il est nécessaire de recourir au referendum en tant que moyen efficace dans le cadre de la démocratie directe, de se conformer à la volonté populaire dans certaines questions proposées par le régime, et enfin de recourir à l'amendement constitutionnel nécessaire dans cet ordre d'idées.

Il est demandé à la société libanaise de combattre la corruption. Pour ce faire, il faudrait en premier lieu lutter contre la culture politique corrompue et s'intéresser à l'intérêt général.

Il est aussi important de contrôler l'argent politique, car il faut mettre un terme à l'influence de la fortune dans la prise de décision politique, par respect du principe de l'égalité, et ceci en élaborant des lois qui assurent la supervision du financement des partis politiques, des campagnes électorales, des groupes et individus.

Ainsi, il ne faudrait pas être coulant avec l'argent utilisé en politique ; il faut mettre un terme à ses causes et empêcher les pots-de-vin. En effet, de tels agissements conduisent à la perte de confiance dans le régime, à la dissolution de l'Etat, à la mise en doute de l'efficacité des lois, à la primauté du principe de recourir aux intérêts personnels, à la dilapidation des fonds de l'Etat, à l'augmentation des fardeaux qui pèsent sur les contribuables, et à une lenteur et un laisser-aller dans l'activité administrative et la complication intentionnelle des formalités.

Pour toutes ces raisons, il faut élaborer des lois qui servent l'intérêt général, mettre un terme à l'enrichissement illicite et élargir les prérogatives des organismes de contrôle financier et leur champ d'action, surtout celles de la Cour des Comptes.

La Politique extérieure

Les Libanais sont unanimes sur le fait qu'Israël est l'ennemi principal qui occupe des territoires arabes et notamment libanais, qu'il est la cause du problème des réfugiés palestiniens. Ce problème reflète la crainte des libanais de voir un déséquilibre confessionnel se produire par le biais de la question d'accorder la citoyenneté aux réfugiés palestiniens. Mais la politique étrangère du Liban suppose aussi l'établissement de relations avec les Etats arabes. Car le monde arabe constitue la dimension stratégique, politique et économique du Liban. Le Liban doit édifier les meilleures relations possibles avec ce monde sur la base du respect de l'égalité et la souveraineté de tous les pays arabes ainsi que de la non ingérence dans leurs affaires intérieures. Il faudrait aussi réactiver la politique de défense commune et respecter les régimes instaurés dans chacun des pays. Comment pourrait-il en être autrement quand on sait que le Liban a été le membre fondateur de la Ligue des Etats arabes en 1945 et un membre actif dans cette organisation.

Mais il convient aujourd'hui de réviser la structure de la Ligue arabe qui n'a pas réussi à traiter des questions importantes, parmi lesquelles figurent, à titre d'exemple, la crise libanaise et la question palestinienne....

Problème numéro six : Les relations avec la Syrie

Les relations entre le Liban et la Syrie sont privilégiées, basées sur les liens de parenté sociaux et historiques, sans mentionner le fait que la Syrie constitue une porte d'accès vers l'hinterland arabe ; ces liens se sont concrétisés par la conclusion de traités bilatéraux entre les deux pays et la création du Haut Comité libano-syrien. Il va sans dire que la Syrie est directement et efficacement présente au Liban ; ce qui a consacré son rôle politique et sécuritaire dans le pays et ce avec l'assentiment arabe et international par le biais de l'Accord de Taëf en 1989 ; ce rôle confié à la Syrie demeurera jusqu'à l'application complète dudit accord. Toutefois, il faudrait qu'un arrangement global et réciproque soit conclu entre le Liban et la Syrie ; un arrangement qui servirait les intérêts des deux parties.

Comment parvenir à la conclusion d'un arrangement libano-syrien ?

Une grande partie du problème avec la Syrie provient du fait qu'une partie des Libanais a peur d'une mainmise syrienne sur le Liban, et considère que la Syrie soutient une partie des libanais, ou bien qu'elle fait prévaloir son intérêt propre sur l'intérêt du pays.

Pour ces raisons, il convient aux libanais de coordonner avec la Syrie dans le domaine de la politique extérieure consacrée par le traité de « de fraternité, de coopération et de coordination » qui affirme « les liens fraternels privilégiés qui les lient basés sur la proximité géographique, l'histoire, une même appartenance, un destin commun, et des intérêts communs. »

De même, ce traité comprend plusieurs principes, citons parmi les plus importants : le travail en vue de réaliser le plus haut degré de coopération et de coordination entre les deux pays dans les domaines politique, économique,

sécuritaire, culturel, scientifique, industriel et commercial, et la formation d'organismes dont la fonction est de réaliser les buts de ce traité.

Le traité comporte également des points relatifs à l'organisation de la politique étrangère des deux pays, y compris celui stipulant que le Liban et la Syrie sont deux pays arabes respectant les pactes arabes communs, ont un destin commun et s'appuient réciproquement dans les affaires concernant la sécurité et les intérêts nationaux.

Le paragraphe IV de la deuxième partie du document d'Entente Nationale intitulé « L'autorité de l'Etat sur tout le territoire libanais au moyen de ses propres forces » stipule ce qui suit : « (...)Les forces syriennes aideront à ce qu'elles en soient remerciées les forces légales libanaises à étendre l'autorité de l'Etat libanais dans un délai maximum de deux ans après la ratification du document d'Entente Nationale, l'élection du président de la République, la formation du Gouvernement d'Entente Nationale, et l'adoption des réformes politiques par la voie constitutionnelle. A la fin de cette période, les deux gouvernements, le gouvernement syrien et le gouvernement libanais d'Entente Nationale, décideront du redéploiement des troupes syriennes dans la région de la Békaa. »

Et dans la partie relative aux « relations libano- syriennes », le document stipule : « Le Liban, arabe d'appartenance et d'identité, est lié par des relations fraternelles sincères avec tous les Etats arabes, et entretient avec la Syrie des relations particulières qui tirent leur force du voisinage, de l'histoire et des intérêts fraternels communs. Sur cette base se fondent la coordination et la collaboration entre les deux Etats, et des accords entre eux dans les différents domaines les consacreront de manière à assurer l'intérêt des deux pays frères dans le cadre de la souveraineté et de l'indépendance de chacun. Sur cette base, et compte tenu du fait que l'affermissement de la sécurité favorise le cadre nécessaire au développement de ces liens particuliers, il faut éviter à tout prix que le Liban devienne une source de menace à la sécurité de la Syrie, ou la Syrie une source de menace à la sécurité du Liban ».

Quant aux relations privilégiées entre les deux pays, elles sont mentionnées dans le texte du « Traité de fraternité, de coopération et de coordination » conclu à Damas entre la République libanaise et la République arabe syrienne, le 22 mai 1991.

Ainsi, la solution réside en l'application dudit traité et de l'accord de Taëf, et aussi en l'abstention des syriens d'intervenir dans les affaires intérieures libanaises.

Problème numéro sept : La présence palestinienne

Les chiffres se contredisent concernant le nombre de Palestiniens présents au Liban : Le Croissant Rouge palestinien (600 000), l'Etat libanais (400 000), Israël (300 000), l'UNRWA (319 000).

Le paragraphe 11 de la résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, datant du 11 décembre 1948, stipule « qu'il y a lieu de permettre aux

réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables» .

Quelle serait alors la solution pour résoudre le Problème palestinien au Liban ?

Il apparaît de ce qui vient de précéder que le droit de retour en Palestine est un droit lié aux réfugiés palestiniens en tant qu'individus indépendamment de leurs droits nationaux. Eux seuls disposent du choix entre le retour et l'indemnisation. De même les réfugiés ont le droit de se faire indemniser de la perte de leurs propriétés ou des dégâts subis par ces mêmes propriétés, qu'ils aient opté ou non pour le retour. La question de trouver une solution au problème des réfugiés fait partie désormais des négociations de paix à Madrid. Ainsi, Israël ne peut que se conformer à la légalité internationale et la résolution 194. D'autant plus que Palestiniens et Libanais rejettent expressément le principe de l'implantation.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement libanais doit organiser ses relations avec les Palestiniens, et traiter de manière positive la question de la légalité de leur situation au Liban. Il doit également prendre en considération leurs droits civiques et sociaux ; droits qui devront comprendre la résidence permanente de ceux qui se trouvent sur le sol libanais, et conclure un traité de réciprocité entre le Liban et la Palestine dans les domaines du travail, de la sécurité sociale et des taxes. De plus, il faudrait lever les interdictions relatives au droit de propriété des étrangers et permettre ainsi aux Palestiniens d'investir financièrement dans des secteurs qui ne sont pas liés à la sécurité ou à l'intérêt supérieur de la nation. Le gouvernement libanais devrait aussi les protéger juridiquement, leur offrir aide et assistance médicales, et leur permettre de pratiquer des professions dont ils en sont actuellement privés, tels le métier d'ingénieur, d'avocat ainsi que d'autres professions libérales.

En effet, le Liban participe aux négociations de paix au Moyen-Orient, et ce depuis la Conférence de Madrid en 1991, selon les principes de la terre en échange de la paix et d'une solution juste et globale de la crise sévissant dans la région. Le Liban s'accroche à la résolution 425 du Conseil de Sécurité, en tant qu'unique solution de la crise du Sud Liban, qui mettra fin à l'occupation israélienne, sans pour autant oublier d'insister sur le respect des autres droits des autres arabes, tels les droits palestiniens et syriens, conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité.

Problème numéro huit : Les relations du Liban avec les autres pays

Le Liban n'aura aucune présence réelle à l'étranger, tant qu'il n'accordera pas d'importance aux pays non arabes et ne s'intéressera pas à l'image du Liban dans ces pays. Car l'image que se fait l'Occident du Liban est celle de la guerre civile. En effet, beaucoup d'occidentaux et autres étrangers croient que la guerre persiste au Liban. La raison est que les libanais n'ont pas su promouvoir leur pays, car ils sont occupés à faire de la petite politique au lieu de promouvoir le Liban comme

un pays civilisé plural, ayant plusieurs attraits positifs et prometteurs tels le tourisme, l'éducation et la santé.

Quelle serait la solution pour améliorer les relations du Liban avec les pays étrangers ?

Il est impératif que le Liban entretienne d'excellentes relations avec les pays européens surtout après leur union et leur transformation en une force mondiale à tous les niveaux. Le Liban, qui a profité de ses relations privilégiées avec la France et le Vatican, doit investir ces relations de manière plus efficace et sérieuse; de même, il devrait prendre part sérieusement et efficacement au partenariat euro méditerranéen et en bénéficier le plus largement possible.

Quant aux relations du Liban avec les Etats-Unis, l'unique superpuissance dans le monde, elle devrait se baser de manière positive autant que faire soit peu, car le Liban, en raison de ses modestes moyens face aux Etats-Unis et autres pays, ne bénéficie aucunement en créant une inimitié avec ce pays ; en effet la seule stratégie positive dont il dispose pour faire face au monde est celle d'activer les institutions de sa diaspora.

Il est également indispensable que le Liban joue un rôle de premier plan aux Nations Unies dont il est un des membres fondateurs. Sa force, il la tire de son rôle civilisateur, culturel et religieux, car il est un point de rencontre des diverses civilisations et cultures d'autant plus que le monde témoigne des vagues de fanatisme, ou ce qu'on appelle le « conflit des civilisations ». Le monde est à la recherche d'un modèle de coexistence entre les différentes civilisations, cultures, religions et idées ; un modèle qui serait un substitut à celui du « conflit des civilisations » qui se prolifère en occident comme en orient. Le Liban peut ainsi devenir ce modèle de coexistence si les citoyens arrivent à développer leurs relations et tirer profit de leur pluralité et de l'harmonie qui règne dans leur société.

Le régime parlementaire et constitutionnel au Liban

En 1920, le mandat français proclama la formation de « l'Etat du Grand Liban » avec ses frontières actuelles. Et en 1926, une constitution fut élaborée et assujettie depuis sa promulgation jusqu'à nos jours à de multiples amendements. En 1975 éclata une guerre interne destructrice, qui se termina par la signature en 1989 du document d'entente nationale dans la ville de Taëf en Arabie Saoudite.

Quand nous énumérons les revendications et suggestions réformatrices qui étaient débattues avant la promulgation du document de Taëf, nous nous apercevons que toutes traitaient seulement de la réforme politique. Ce document comprend quelques réformes importantes, et devint, une fois ses articles inclus dans la constitution, un pacte national aux côtés des deux piliers essentiels du système libanais, à savoir la constitution de 1926 et le pacte de 1943. Toutefois, la valeur de ce document est liée à l'application des réformes qu'il apporte.

Nous remarquons, quinze ans après le document de Taëf, qu'il existe une partie importante des promesses contenues dans le document, et des points qui furent inclus dans la constitution amendée, qui n'ont pas été appliqués ou appliqués de manière correcte. Citons à titre d'exemple :

- 1- Le retour des déplacés au lieu d'où ils furent expulsés; jusqu'à présent, ce qui a été accompli à cette fin est modique.
- 2- Elaborer une loi électorale moderne qui soit juste, équitable et équilibrée, assurant une véritable représentativité.
- 3- Adopter la décentralisation administrative poussée. Cette mesure ne suscita d'intérêt dans aucun des gouvernements qui se sont succédés depuis Taëf
- 4- Réaliser un développement équilibré dans toutes les régions. Ce sujet est toujours sous étude.
- 5- Réviser les programmes scolaires, unifier les livres d'histoire et d'éducation civique. Les tentatives entreprises à ce sujet demeurent jusqu'aujourd'hui sans effet.
- 6- Adopter le principe de l'éducation pour tous, et la rendre obligatoire, pour les études primaires du moins. Il est étonnant que les responsables n'aient pas encore débattu cette question
- 7- Etendre l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire. Ce sujet demeure controversé
- 8- Créer un organisme national afin de trouver les moyens pour abolir le confessionnalisme politique. Cet organisme n'a pas encore vu le jour.

Problème numéro un : Le pouvoir législatif

Au Liban, il existe une seule assemblée exerçant le pouvoir législatif. Au temps du mandat, la moitié des députés étaient nommés. Avec l'indépendance, tous les députés au parlement étaient élus sur base confessionnelle suivant l'équation 6/5 (six chrétiens pour cinq musulmans). Depuis 1943, plusieurs lois électorales furent promulguées préservant le principe de l'élection selon l'équation confessionnelle dans les divers Parlements. Le nombre des députés a varié depuis 1943 entre 44 et 108 députés. En 1992, le nombre atteint les 128, et les élections se firent selon le principe de l'égalité des sièges entre chrétiens et musulmans.

Le député libanais jouit de plusieurs prérogatives et assurances, les plus importantes parmi lesquelles sont : les mensualités, les aides sociales de la caisse des députés, l'immatriculation d'une voiture en son nom exempté des taxes et impôts, la mise à disposition d'un passeport spécial pour tout membre de la famille du député, et le bénéfice d'un salaire de retraité à vie, même après la fin de la députation, et dont l'épouse du député et les membres de sa famille peuvent disposer même après la mort de ce dernier. De plus, le député jouit d'une immunité sur les plans politique et pénal.

Quelles sont les solutions et suggestions proposées par le Parti du Dialogue National dans ce domaine ?

Le parti propose ce qui suit :

- 1- Nécessité d'abolir la loi 25/1974, accordant au député, même après qu'il ait quitté sa fonction, un salaire de retraité à vie, dont pourrait bénéficier sa famille après sa mort.
- 2- Nécessité d'interdire le cumul des fonctions de député et de ministre
- 3- Nécessité de raccourcir le mandat du président de l'Assemblée à un an (ou deux tout au plus), et d'amender l'article 44 de la constitution déterminant la durée du mandat du Président et du vice-Président, et qui devrait être égal à celui du mandat de la Chambre.
- 4- La modification injustifiée du mandat de la chambre, délimitée à quatre ans, est considéré comme étant une violation aux textes constitutionnels.
- 5- Abandonner la procédure adoptée quelquefois par le parlement relative à l'adoption des lois par un seul article.

Problème numéro deux : La dualité du pouvoir exécutif

La constitution libanaise adopte le principe de la dualité du pouvoir exécutif. Ainsi, suivant ce principe, le chef de l'Etat ne jouit pas de prérogatives réelles ; il n'est pas responsable des affaires du gouvernement qui relèvent de la responsabilité du Conseil

des ministres. A cause de sa non responsabilité, ses actes doivent être contresignés par le chef du gouvernement et les ministres intéressés.

Depuis 1926, des personnalités politiques ont accédé à la Première magistrature de l'Etat ; si, au temps du mandat, les Présidents de la République étaient soit nommés par les autorités du mandat, soit élus par les Chambres des Députés qui se sont succédées, la nomination fut abandonnée depuis l'indépendance du pays et tous les présidents sont depuis élus par la Chambre.

La constitution limitait la durée du mandat du Président de la République à trois ans ; un amendement a porté la durée à six ans.

Depuis l'indépendance, il y eut de multiples tentatives de renouvellement et de prorogation du mandat présidentiel. Toutes connurent un échec, à l'exception toutefois du renouvellement du mandat de Cheikh Bichara el-Khoury et la prorogation des mandats des présidents Elias Hraoui et Emile Lahoud.

Bien que le pouvoir exécutif relève, depuis les derniers amendements constitutionnels, du Conseil des Ministres, la constitution a conservé au président de la République certaines prérogatives qui existaient auparavant, et en ajouta quelques unes. Toutefois, le président ne peut exercer ses prérogatives de manière autonome vis-à-vis du Conseil des Ministres, vu que ses actes, à l'exception du décret portant nomination du Chef du gouvernement et celui acceptant la démission du Gouvernement ou considérant ce dernier comme démissionnaire, doivent être contresignés par le Chef du gouvernement et par le ou les ministres intéressés.

Le manque de clarté dans certains textes constitutionnels relatifs aux prérogatives du Président de la République, ont conduit à des interférences et empiètements des prérogatives entre le Président de la République et le chef du gouvernement, aboutissant à un conflit et entravant les moyens d'entente et d'harmonie entre les deux présidents.

Quelles sont les solutions pour la bonne application du principe de la dualité du pouvoir exécutif ?

Afin de pallier à tout déséquilibre ou vide, et favoriser une atmosphère d'entente et de coopération entre les membres du pouvoir exécutif, nous suggérons ce qui suit :

- 1- L'article 32 de la constitution stipule que « Le Président de la République en accord avec le Chef du gouvernement peut convoquer la Chambre des députés à des sessions extraordinaires par décret qui déterminera la date d'ouverture et de clôture des sessions ainsi que leur ordre du jour ». Un conflit peut surgir au cas où les deux présidents ne se mettent pas d'accord sur ce point. La meilleure issue serait de recourir au Conseil des Ministres et adopter la décision à la majorité des votants.
- 2- L'article 56 de la constitution stipule que le Président de la République « promulgue les décrets et en demande la publication. Il peut demander au Conseil des Ministres le réexamen de toute décision que prend ce dernier, dans un délai de quinze jours suivant sa transmission à la Présidence de la République. Si le Conseil des Ministres maintient la décision prise, ou si le

délai est expiré sans que le décret ne soit promulgué ou renvoyé, la décision ou le décret seront considérés exécutoires de plein droit et doivent être publiés ». Le délai mentionné ne s'applique pas au chef du gouvernement et aux ministres. La logique exige que ce même délai soit applicable au chef du gouvernement et aux ministres concernés.

- 3- L'article 53 de la constitution stipule que « le Président de la République nomme le Chef du gouvernement désigné, après consultation du Président de la Chambre des députés, sur la base de consultations parlementaires impératives dont il l'informe officiellement des résultats ». Ce fait provoque une question : Est-ce que le Président est obligé de respecter le résultat numérique relatif à ces consultations, ou bien jouit-il d'un pouvoir discrétionnaire dans la nomination du chef du gouvernement ? En d'autres termes, l'expression « consultations impératives » veut-elle dire l'obligation du Président de nommer la personne ayant obtenu la majorité numérique ou bien veut-elle dire tout simplement que le président est obligé d'entreprendre lesdites consultations ? Les avis sont partagés sur ce sujet. Nous estimons que l'interprétation la plus proche de la réalité est celle qui considère que l'esprit du texte considère que les consultations sont impératives et que donc leurs résultats s'imposent obligatoirement, car si on laisse l'affaire au pouvoir discrétionnaire du Président de la République, cela conduirait à un conflit ou différend ou même à une crise politique dans le cas où la majorité des députés s'accroche au candidat ministrable de son choix lors du vote de confiance. Il serait donc souhaitable, pour éviter tout malentendu, d'ajouter le terme « ainsi que les résultats » à la phrase « consultation parlementaire impérative »
- 4- L'alinéa 4 de l'article 53 de la constitution stipule que le Président de la République « promulgue, en accord avec le Président du Conseil des Ministres, le décret de formation du Gouvernement ». Cette formule porte en elle-même les germes d'un conflit entre les deux présidents. Dans son préambule, la constitution affirme que le régime libanais est fondé sur le principe de la coopération entre ces trois pouvoirs. Il est à supposer que cette coopération soit incluse dans les relations entre les membres d'un même pouvoir. Dans le cas d'un désaccord ou manque de coopération dans la formation du gouvernement, et l'insistance de chacun des deux présidents sur sa position, il serait préférable que le Chef du gouvernement se rétracte, et que le président de la République entreprenne à nouveau des consultations. Et s'il apparaît que la majorité approuvant le Premier Ministre réfractaire campe sur sa position, le Président de la République devra alors obtempérer et renommer le candidat de la majorité laissant la liberté à ce dernier de former son gouvernement.
- 5- L'alinéa 12 de l'article 53 de la constitution stipule qu'une des prérogatives du Président de la République est de convoquer, en accord avec le Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres à titre exceptionnel chaque fois que cela lui paraît nécessaire. Mais qu'advient-il si les deux présidents n'arrivent pas à se mettre d'accord ? Pour éviter ce genre de problème, il conviendrait d'accorder au Président de la République le droit de convoquer le Conseil des Ministres à titre exceptionnel chaque fois que cela lui paraît nécessaire, et reléguer le règlement du conflit (c'est-à-dire la nécessité de convocation) au Conseil des Ministres qui adoptera la décision à la majorité

des deux tiers (deux tiers du nombre des ministres ou deux tiers des membres présents).

Problème numéro trois : Amendements constitutionnels

Les amendements constitutionnels ont transféré le pouvoir exécutif au Conseil des Ministres. Pour ce faire, a été créée l'institution du Conseil des **Ministres** qui n'existait pas dans l'ancienne constitution. De même, les prérogatives du Président du Conseil ont été définies, alors que dans l'ancienne constitution ces prérogatives étaient mentionnées dans deux articles seulement.

Le Conseil des Ministres se réunit périodiquement dans un siège qui lui est propre. Le Président de la République en préside les réunions lorsqu'il y assiste, sans prendre part au vote. Le quorum légal pour ses réunions est des deux tiers de ses membres. Les décisions y sont prises par consensus, ou si cela s'avère impossible, par vote, et les décisions sont alors prises à la majorité des présents. Quant aux questions fondamentales la constitution stipule qu'elles requièrent l'approbation des deux tiers des membres du Gouvernement mentionnés dans le décret de sa formation.

Chaque ministre dispose d'un ou plusieurs portefeuilles. Il existe aussi les ministres sans portefeuille et sans mission administrative. Le premier gouvernement du Président Omar Karamé (1990-1992) comprenait douze ministres d'Etat, la plupart parmi eux étaient des « seigneurs de la guerre ». Son second cabinet, qui fut formé le 26 octobre 2004, comprenait aussi six ministres d'Etat, dont une femme.

Quelles sont les solutions à ce problème ?

La formation d'un gouvernement selon la procédure susmentionnée pose des questions et requiert des solutions :

- 1- La nomination d'un Président chargé de former un ministère requiert-elle une majorité parlementaire ? La réponse est affirmative. Toutefois, quelle est l'importance d'une telle majorité ? Est-ce qu'elle comprend la majorité de la totalité du nombre des députés ? Ou bien est-ce la majorité des membres qui ont appuyé la candidature d'un aspirant au poste de Premier Ministre ? La logique exige que l'on adopte la majorité capable de donner une majorité parlementaire au Premier Ministre chargé de former un cabinet, lors du vote de confiance au Parlement.
- 2- Est-il possible à un député de ne pas prendre part aux consultations, ou bien y prendre part sans nommer un candidat pour le poste de Premier Ministre ? Il est vrai que la non-participation aux consultations ou la non nomination peut paraître à prime abord un acte de libre arbitre, résultant de sa conviction ou son opposition à une question donnée. Toutefois, étant donné qu'il représente toute la nation (article 27 de la constitution), et est responsable des affaires publiques et de la politique du pays, il est obligé de prendre part à toute activité ayant pour objectif de servir les intérêts de la nation qu'il représente.

Et le choix d'un Premier Ministre le plus adéquat fait partie de cette activité. Quant à la question du droit du député de déléguer au Président de la République de choisir la personne qu'il juge la plus adéquate au poste de Premier Ministre, il ne diffère pas de la non participation aux consultations ou à la nomination.

Ajoutons aux questions relatives à la formation du gouvernement, celles concernant l'absence de règlements régissant l'organisation du Conseil des Ministres. La transformation du conseil des ministres en une institution exige la mise en place d'un organigramme semblable à celui de la Chambre des députés et l'instauration d'un règlement intérieur qui lui est propre. En l'absence d'un tel règlement, une série de questions est posée et qui exigent des éclaircissements et des solutions :

- 1- Quel est le statut légal du vice-président du Conseil des Ministres, et quelles sont les prérogatives dont il jouit en l'absence du président ? Il est vrai que la constitution ne fait aucune mention du vice-président, mais les gouvernements qui sont formés incluent ce poste. Il faudrait donc, lors de l'élaboration d'un règlement intérieur, établir le statut du vice-président et mentionner ses prérogatives.
- 2- Est-ce qu'un certain nombre de ministres peut-il demander la convocation à une réunion ? Actuellement, la convocation à des sessions relève de la prérogative du seul Chef du Gouvernement. Il faudrait accorder ce droit à un certain nombre de ministres (la majorité ou le tiers, par exemple).
- 3- Est-il permis au ministre de faire figurer, à l'ordre du jour des réunions du Conseil de Ministres, une question relative à son ministère? Cette prérogative relève actuellement de la seule compétence du Premier Ministre qui informe préalablement le président de la République des sujets y figurant. Il serait préférable de permettre au ministre d'établir les questions relatives à son ministère à l'ordre du jour et laisser la tâche de les débattre ou de les régler au Conseil des Ministres.
- 4- Est-il permis au ministre concerné ou au gouvernement de s'abstenir de signer les résolutions et décrets dûment adoptés par le Conseil des Ministres ? Un tel fait constitue une violation du principe de solidarité gouvernementale, et nous préférons que le délai de signature soit fixé.
- 5- Peut-on considérer les résolutions du Conseil des Ministres effectives et obligatoires une fois adoptées? La réponse est négative, car elles nécessitent les signatures du Président de la République, du chef du gouvernement et du ministre concerné, ainsi que leur promulgation selon les règles.

Le Processus électoral

Le Liban a connu, depuis son indépendance, plusieurs lois électorales qui n'ont pas réussi à consolider l'unité nationale et réaliser les objectifs démocratiques. Une des conséquences de son échec à réaliser la fusion nationale et propager l'esprit de la démocratie, fut l'avènement de Chambres de Députés faibles et non représentatifs des aspirations des générations futures. Pour ces raisons, nous suggérons, pour la réalisation de ces objectifs, ce qui suit :

- 1- Abolir la caution monétaire imposée au candidat à la députation, ou du moins, la réduire.
- 2- Permettre à l'électeur de voter dans son lieu de résidence et non dans son lieu de naissance et ce par le biais du recours aux cartes électorales.
- 3- Faire les élections en un seul jour dans toutes les circonscriptions administratives
- 4- Adopter un âge de majorité politique qui serait identique à l'âge de majorité civile ; en d'autres termes, accorder le droit de vote à tout citoyen ayant 18 ans ou plus.
- 5- Assurer l'égalité des chances quant à l'utilisation de la promotion publicitaire ou des moyens médiatiques durant les campagnes électorales.
- 6- Mettre un plafond aux dépenses électorales.
- 7- Séparer la fonction de député de celle de ministre
- 8- Charger un gouvernement neutre composé de personnalités retraitées, expérimentées et intègres, ou bien de politiciens connus pour leur impartialité et leur transparence, de la fonction de superviser le processus électoral à condition que les membres dudit gouvernement ne soient pas candidats auxdites élections.
- 9- Accorder au Conseil Suprême de la Magistrature la prérogative de nommer les commissions judiciaires chargées de superviser les élections et de mettre au point les procédures et règlements.
- 10- Elaborer une loi électorale adoptant les petites circonscriptions comme circonscriptions électorales.

LA JUSTICE

La justice constitue un des principaux piliers de l'Etat démocratique. Si les pouvoirs exécutif et législatif sont liés entre eux par des relations solides sur le plan constitutionnel, chacun de ces pouvoirs disposant des moyens de pression et de supervision sur l'autre (retrait de la confiance et dissolution de l'assemblée), le pouvoir judiciaire jouit d'une particularité et obéit à des règles de nature différente concernant la supervision et le jugement.

La plus importante de ces particularités est l'autonomie. Son autonomie est la principale norme de la concrétisation effective de l'Etat de droit. Et le principe de la séparation des pouvoirs adopté par le système politique libanais nécessite la préservation de cette autonomie. Mais l'autonomie de la magistrature au Liban est souvent sujette à des actes négatifs ou à des influences ou interventions de la part des pouvoirs exécutif et législatif.

L'intervention du pouvoir législatif dans les affaires judiciaires se manifeste par la création de tribunaux d'exception pour traiter de certains cas qui les sortiraient du ressort de la justice, la promulgation de lois à effet rétroactif, ce qui veut dire la monopolisation des libertés et des droits, ou la promulgation de lois dont le but est d'annuler l'effet d'un verdict du tribunal.

Nous assistons également souvent à l'intervention du pouvoir exécutif dans les affaires de la justice. Ceci se fait par différents moyens, tels :

- 1- Accorder au gouvernement la prérogative d'activer certains procès ;
- 2- Tentative de dépasser la loi, ou abstention d'exécuter un jugement de la cour ;
- 3- S'armer de l'immunité qui rend impossible le recours à la justice pour les activités du gouvernement et qui interdit la poursuite en justice des fonctionnaires publics sans autorisation spéciale ;
- 4- Contrôle de la nomination des juges, leur formation, promotion, permutation et discipline.

Parmi les appareils judiciaires importants citons : la Haute Cour de Justice et la Commission d'Inspection Judiciaire. Mais étant donné que la moitié des juges faisant partie de la Haute Cour de Justice sont nommés par décret, ceci constitue une atteinte à l'autonomie du pouvoir judiciaire et au principe de la séparation des pouvoirs. La meilleure solution consiste à accorder au corps judiciaire la liberté de choisir les membres de la Haute Cour de Justice. Quant à la Commission d'Inspection Judiciaire, elle est composée de 11 magistrats qui sont également nommés par décret.

Quelle serait alors la solution ?

Dans ce domaine, nous suggérons d'accorder à la Haute Cour de Justice le droit de choisir ses membres et de les garder dans leur poste jusqu'à l'âge de la retraite.

De même, le Conseil Constitutionnel figure parmi les nouvelles instances qui sont mentionnées dans la nouvelle constitution amendée de 1990. Sa mission est de superviser la constitutionnalité des lois et d'arbitrer les différends issus des élections législatives et présidentielles.

Aujourd'hui, dix ans après la création de ce Conseil, qui connaît certaines imperfections, nous suggérons que les réformes suivantes soient adoptées :

- 1- Nécessité d'amender l'article 19 de la constitution, afin de ne plus limiter le droit de saisir le Conseil aux instances qui n'ont aucun intérêt à recourir au pourvoi ou à l'arbitrage. Car l'article en question a limité le droit de saisir le Conseil au Président de la République, au Président de la Chambre des Députés, au Président du Conseil des ministres ou à des membres de la Chambre des Députés, ainsi qu'aux chefs des communautés. Peut-on considérer ces derniers comme étant affectés par la promulgation d'une loi non constitutionnelle qu'ils ont eux même proposée ou signée ? Le droit de saisir le Conseil Constitutionnel devrait englober aussi les citoyens, associations, ordres, syndicats et fédérations.
- 2- Nécessité d'élargir les catégories desquelles seront choisis les membres du Conseil. La sélection de ces derniers est limitée à trois catégories : les magistrats, les avocats et les professeurs de droit. Pourtant, il existe des personnalités ayant un Doctorat en droit mais qui exercent d'autres professions que celle de professeur de droit, de juge ou d'avocat. Et ces dernières pourraient contribuer positivement à l'activité du Conseil.
- 3- Nécessité d'amender la loi qui accorde aux membres qui s'opposent aux résolutions prises par le Conseil le droit d'enregistrer leur opposition. Ladite loi interdit même la mention de telles violations ou de ses opposants, que ce soit dans le procès-verbal ou dans la résolution. Il en permet la mention verbale seulement. Ce processus est anti-démocratique dans les activités de la justice.
- 4- Nécessité d'accorder au citoyen le droit d'évoquer le contrôle de la constitutionnalité des lois et ce par la voie de l'appel d'exception et l'intention d'un procès devant le Conseil Constitutionnel.
- 5- Nécessité d'accorder aux tribunaux le droit de référer la question de la non constitutionnalité au Conseil Constitutionnel pour la trancher, et ce quand il apparaît, lors de l'étude d'un procès, qu'un texte de loi donné viole une disposition constitutionnelle quand ce texte est nécessaire pour trancher dans ledit procès.
- 6- Nécessité d'accorder au Conseil Constitutionnel le droit de disposer de n'importe quelle loi publiée dans le Journal Officiel, sans qu'il soit nécessaire de consulter les instances définies par la loi.
- 7- Nécessité de mettre un terme final à cette nouvelle tendance qui s'illustre par le fait que l'Assemblée outre passe les résolutions du Conseil Constitutionnel. Citons à titre d'exemple la prolongation du mandat de l'assemblée stipulée par la loi électorale (de quatre ans à quatre ans et huit mois) sans prendre en ligne

de compte la résolution du Conseil Constitutionnel promulguée le 7/8/1996, laquelle considère que la prolongation du mandat de l'Assemblée constitue une « violation à la règle générale et à la coutume parlementaire »

L'ADMINISTRATION

La réforme administrative est considérée, en sus des questions de taxes et de la dette publique, un des sujets les plus importants qui préoccupe l'opinion publique au Liban. En effet l'administration libanaise connaît de multiples problèmes tels que le gaspillage, l'augmentation du nombre de fonctionnaires, la non application des lois sociales (dont certaines sont d'anciennes lois inapplicables actuellement), la routine administrative, l'intervention directe et à tous les niveaux des politiciens dans le travail administratif. Toutes ces raisons sont derrière le désordre dans la performance des administrations publiques, ce qui augmenta le coût des services et réduisit leur performance.

Quels sont les obstacles entravant la bonne marche de l'Administration Publique au Liban ?

L'appareil central de l'Etat, comprenant des ministères et administrations publiques, souffre de nombreux problèmes et carences à tous les niveaux (structure, facteur humain, textes législatifs et organisationnels, méthodes de travail). Cette carence administrative a rendu l'administration incapable de mener à bien ses tâches traditionnelles et habituelles. Ajoutons à tout ceci, l'accroissement de l'effectif de l'Administration, étant donné que les services publics se développèrent et évoluèrent avec l'augmentation des besoins des citoyens. Ceci conduisit à la création de nouvelles administrations. De même, le nombre de services et administrations de certains ministères ont doublé, alors qu'auparavant le nombre des ministères ne dépassait pas les sept, aujourd'hui ce nombre a triplé. De là, on peut cerner les problèmes de l'administration dans les cadres suivants :

Premier Problème : La structure

- Absence d'un ministère du développement et du plan. Ce qui revient à dire qu'il y a séparation du centre de planification du développement (ou du cerveau assurant la coordination entre les diverses administrations), des besoins économiques, sociaux et de développement.
- La structure de l'administration est devenue archaïque et son volume a augmenté.
- Existence de lacunes structurelles au niveau de la constitution de certains postes administratifs tels que :

Problème numéro deux : Le dédoublement

Il est illustré par l'existence de plusieurs unités administratives exerçant une même tâche, ce qui conduit à une concurrence des prérogatives et une confusion dans la délimitation des responsabilités, ainsi qu'à un dédoublement des dépenses entraînant un gaspillage des deniers publics. Un exemple probant de ce dédoublement est le dossier des déchets solides ménagers. La gérance de ce dossier relevait à la fois du Ministère de l'Intérieur et des Municipalités et du Conseil du Développement et de la Reconstruction. Ce dédoublement conduisit à un conflit sur la gestion de ce dossier, à commencer par le contrat d'adjudication relatif à l'assemblage des déchets dans le Grand Beyrouth et ses banlieues, pour terminer par le dépotoir de Naameh, sans oublier le plan directeur des canalisations sanitaires. Sur un autre plan, le dédoublement est aussi apparent dans le conflit des prérogatives entre le Ministère de l'Intérieur et des Municipalités d'un côté et la Direction Générale de l'Organisation Civile relevant du Ministère des Travaux Publics et du Transport de l'autre.

Problème numéro trois : Le clientélisme

C'est-à-dire accorder un emploi à la mesure d'une personne qui serait utile politiquement

Problème numéro quatre : Le Facteur humain

Le facteur humain dans les administrations publiques connaît plusieurs déficiences relatives au processus de nomination et de sélection. En effet, il existe un désintéressement au système de concours basé sur la sélection selon les qualifications et compétences. Il faudrait ajouter à tout ceci le recours au hasard dans le système d'embauche de contractuels et l'emploi de salariés en violation des règlements, voire même sans qu'il y en ait un besoin. L'article 86 du décret-loi 113 de 1959 stipule que le contrat avec un fonctionnaire devrait se faire dans le cadre d'une mission bien définie et un terme déterminé. Mais en réalité, les contrats des salariés et contractuels sont renouvelés par le Conseil des Ministres sans aucune évaluation du besoin et de la performance. Ainsi l'Administration libanaise souffre d'un grand surplus d'employés et de contractuels qui ont dépassé les 10 000 en 1995. Dans la plupart des cas, il y a un manque de postes dans l'Administration. A titre d'exemple, le nombre de postes au Ministère des Télécommunications était de 7 834, occupés par 2 129 fonctionnaires (1995). En d'autres termes, il y avait 5 705 postes vacants. En contrepartie, il existe 2 380 contractuels et salariés journaliers et une sous qualification des compétences scientifiques en raison du manque de formation des fonctionnaires afin que ces derniers puissent être à jour des dernières découvertes dans le domaine. De plus, il n'y a là aucun respect du principe de l'emploi du fonctionnaire public convenable au poste adéquat.

Problème Numéro Cinq : Les textes législatifs et l'organisation des méthodes de travail

- Application incorrecte et irrésolue des législations et systèmes administratifs.

- Perte des textes relatifs aux législations administratives ; ou classement non objectif et irrationnel de certains de ses documents.
- Elaboration de la majorité des systèmes et législations traitant des questions urgentes et ce, sans planification scientifique aucune. De plus, dans certains cas, cette élaboration se fait selon des critères d'ordre personnel.
- Les méthodes de travail administratif sont archaïques et désuètes.
- Les administrations publiques manquent de listes et directives nécessaires pour la bonne marche du travail et des opérations administratives.

Ainsi il devient difficile de cerner les raisons de la carence administrative car cette carence est liée en premier lieu à la corruption politique, et en second lieu à la divergence d'opinions, reflétant des différends d'ordre politique, relatives aux causes de cette carence. Mais la vérité oblige à dire que le problème principal réside dans l'immixtion des politiciens dans les affaires de l'Administration, notamment dans la nomination d'un fonctionnaire, durant l'exercice de sa fonction et sa promotion. Il faudrait mentionner ici que l'Administration publique libanaise souffre toujours de la même carence qu'auparavant, c'est-à-dire avant le joug ottoman, en passant par le mandat français et l'indépendance du pays, en arrivant à la récente guerre civile et ses conséquences.

Quelles sont les solutions à adopter pour réformer l'administration au Liban ?

Les moyens adoptés pour combler la carence administrative au cours des temps, se sont concentrés sur les solutions à trouver aux problèmes du moment auxquels fait face l'administration. Par conséquent, ils ne mirent pas fin aux causes de cette carence. Ajoutons que l'immixtion des politiciens, titulaires de capitaux et personnes influentes dans les affaires de l'Administration, a créé des obstacles qui empêchèrent les succès des diverses tentatives de réforme. La seule tentative qui ait connu un certain succès, est celle qui s'est déroulée sous le mandat du président Chéhab entre 1958 et 1964. En effet, le Président Chéhab était convaincu que la réforme et modernisation de l'Administration étaient les deux conditions nécessaires pour résoudre les problèmes économiques et sociaux du pays. C'est ainsi que trois mois après avoir accédé au pouvoir, il lança son programme ambitieux de réforme administrative. Et en décembre 1958, il adopta le décret numéro 193 fixant les bases de la réforme de l'Administration à tous les niveaux.

Ainsi, il est impératif d'élaborer un plan global pour le développement administratif qui serait complémentaire aux plans de développement économique et social. Il s'ensuit que toute tentative de réforme administrative devrait entrer dans le cadre d'un plan objectif et étudié, qui traiterait les affaires administratives sur les plans politique, organisationnel et économique. Ainsi, le processus de réforme administrative devrait se baser sur des points clés qui engloberaient plusieurs aspects principaux (modernisation des lois, formation du secteur public, décentralisation administrative, résolution du problème de la corruption)

Généralités

- Il faudrait assurer le soutien politique pour entreprendre la réforme administrative et mettre fin à la mainmise des politiciens sur l'Administration. Ce soutien politique implique non seulement les membres de l'autorité politique mais aussi les citoyens. Car la réforme administrative tant souhaitée devrait se dérouler indépendamment des positions politiques. On peut dire dans cet ordre d'idées qu'il est impossible d'entreprendre une véritable réforme administrative sans une réforme politique en parallèle.
- Il va sans dire que le processus de réforme administrative nécessite un tel soutien, car il est impossible de réaliser une telle réforme sans une véritable planification financière.
- Le soutien populaire ou de l'opinion publique : Les pressions exercées par l'opinion publique sur le pouvoir politique qui constitue souvent la pierre d'achoppement en face de tout processus de réforme sur le plan administratif.

La Structure

- Il faudrait réviser la réforme administrative, et appliquer l'accord de Taëf, surtout en ce qui concerne la consolidation de la déconcentration et décentralisation administratives et l'élargissement des prérogatives de l'Administration publique. Etant donné que la décentralisation administrative n'est pas un but mais un des aspects de l'organisation administrative de l'Etat, les réformes à ce niveau sont nécessaires afin de préparer les cadres juridiques adéquats et les législations nécessaires pour garantir le succès d'une telle réforme.
- Tracer les cadres de la décentralisation administrative et ceci via la définition des cadres de l'appareil central de l'Etat. Et ceci afin d'éviter les conflits entre les différentes prérogatives et tâches. Ainsi pour définir clairement de tels cadres, il faudrait :
 - Réviser les structures et prérogatives des ministères en place, et ceci par le biais d'une étude pragmatique et globale.
 - Fusionner les ministères qui ont les mêmes buts et tâches comme : Le Ministère de la Santé Publique et le Ministère des Affaires Sociales ainsi que les ministères des Affaires Etrangères et des Emigrés.
 - Créer un Ministère du Développement et du plan, rétablir le Ministère de la Planification et ce après élimination des Conseils dispersés qui exécutent des projets pour l'Etat (Conseil du Développement et de la Reconstruction, Conseil Exécutif des Projets de Développement, Conseil Exécutif des Grands Projets pour la ville de Beyrouth). Notons qu'il est impératif de conserver les études entreprises par ces organismes afin d'y recourir et en bénéficier au besoin.

- Activation des travaux du Haut Comité de la Privatisation, et ce par le biais de la modernisation de sa structure et l'attraction des gens qualifiés et expérimentés. Quant à la privatisation des administrations publiques (les plus importantes parmi lesquelles étant l'électricité, le service des eaux et le téléphone). La meilleure des options actuellement est la suivante : privatisation de l'Administration de ces secteurs seulement, l'Etat disposant de l'actif de ces administrations. On pourrait avoir recours à des consultants internationaux tels Merrill Lynch.

Sur un autre plan, un des aspects principaux du lien entre l'administration centrale et les institutions de l'Etat est illustré par la surveillance exercée par la première sur ces dernières et ce pour la bonne marche des activités et la réalisation des objectifs visés. En réalité, la surveillance est une chose importante pour le contrôle des projets des institutions publiques et ce dans le cadre d'un plan national global. Une telle surveillance permet en outre d'éviter le dualisme qui pourrait éventuellement avoir lieu. De là, il faudrait moderniser les organismes de contrôle administratif, internes et externes, et soumettre à ceux-ci les conseils qui exécutent des projets.

Quant au contrôle administratif interne, la surveillance des institutions publiques relève des prérogatives de l'Inspection Centrale, conformément aux règles de l'article amendé du décret loi numéro 115 datant du 12 juin 1959, en plus de la Cour des Comptes et le Conseil du Service Civil à qui on a accordé des prérogatives de contrôle. Mais il faudrait assurer certaines mesures pour revivifier ces instances de surveillance :

- Les activer, les soutenir et mettre fin aux ingérences des politiciens ;
- Résoudre la question des postes vacants en promulguant des décrets nommant les candidats ayant réussi au concours d'entrée ;
- Appliquer les lois et règlements exécutoires dans les réglementations disciplinaires durant les procès, plus particulièrement l'article 59 du régime des fonctionnaires publics, et l'article 14 du décret-loi 7236 de 1967, et qui concerne les règlements relatifs aux poursuites devant le Conseil de Discipline.

Quant au contrôle extérieur, il faudrait réfléchir sérieusement à la question du contrôle parlementaire, surtout en ce qui concerne la surveillance des textes de la loi sur la réforme administrative. Il faudrait aussi inciter les députés à interroger les causes de la nullité d'un des textes législatifs ou du moins la mauvaise interprétation de certains d'entre eux. Cette surveillance est appliquée par le biais des commissions parlementaires, voire même par le biais des commissions secondaires, qui peuvent jouer un grand rôle dans la surveillance du pouvoir exécutif et de l'Administration. Une des spécificités de cette surveillance est son efficacité. En effet ce contrôle est d'autant plus parlementaire (et donc démocratique) que son activation n'entrave pas la bonne marche du travail.

Le facteur humain

Traiter du problème de la corruption administrative chez les fonctionnaires publics est la clé de la réussite de toute activité administrative et la base de la réalisation de l'objectif à atteindre, à savoir l'utilité générale. Le but de tout ceci est de permettre au fonctionnaire de faire son travail loin de toute corruption. Ceci peut se réaliser par la sélection de l'élément humain et ce par le biais de concours assurant l'égalité des chances pour tous, sans discrimination aucune relative au secte, à la confession ou au sexe. Aussi faut-il assurer la formation, les moyens et les lieux ainsi que le principe de la sanction afin d'assurer le bon rendement ; rendement qui sera récompensé par la permutation, la promotion, et en particulier, la prise en charge du fonctionnaire après sa retraite, sans oublier le fait que le fonctionnaire est exposé à l'engagement de sa responsabilité pénale et civile.

Afin de traiter le problème de la corruption des fonctionnaires publics, il faudrait traiter les problèmes suivants :

- 1- Un des moyens proposé pour résoudre le problème du surplus du personnel et de la structure de l'Administration, est d'inciter les fonctionnaires à prendre la retraite anticipée optionnelle. Ceci peut se faire par la promulgation des lois et décrets adéquats. De telles incitations devraient être équitables et assurer une vie honnête au fonctionnaire retraité à condition que les possibilités du trésor public le permettent. En faisant ceci, il sera possible de penser sérieusement à la réhabilitation de l'excédent des (jeunes) fonctionnaires en adoptant des programmes d'entraînement étudiés et modernes et en les reclassant dans les ministères et administrations publiques selon les besoins.
- 2- Assurer l'égalité des chances aux citoyens désireux d'accéder à la fonction publique et empêcher le monopole d'une confession sur les postes clés. Ceci peut se réaliser en adoptant le principe de l'alternance de la fonction en prenant en considération le principe de la qualification. De plus, il faudrait appliquer le principe de l'égalité entre les sexes concernant le droit d'accéder aux divers secteurs de la fonction publique.
- 3- Abolir le confessionnalisme au niveau des postes de première catégorie de la fonction publique. Aussi faut-il s'assurer de la neutralité de la fonction publique et le recours au principe de qualification – et non celui du clientélisme et de l'intérêt personnel- surtout dans la nomination des fonctionnaires de première catégorie.
- 4- Application des règlements de la loi exécutoire par le décret numéro 58 du 16/12/1982, relatif au problème des salariés, contractuels et fonctionnaires temporaires. Ces règlements stipulent le recours au concours dans le choix de ces derniers.
- 5- Nécessité de définir les qualifications professionnelles dont devrait jouir le fonctionnaire. Les qualifications relatives au poste auquel le fonctionnaire voudrait accéder devraient également être définies.

- 6- Nécessité d'élaborer des programmes de formation pour tous les fonctionnaires. En effet la préparation avant terme et la formation continue, conduit à l'efficacité de la performance. En effet, de tels programmes conduisent à l'augmentation du rendement et développent positivement les relations humaines entre les fonctionnaires. Ils leur permettent également de connaître les récentes innovations dans leur domaine ainsi que les meilleurs moyens d'y recourir.
- 7- Nécessité de recourir à un programme d'éducation civique enseigné à tous les fonctionnaires, dans le but d'aider certains à assimiler les vraies valeurs morales, ce qui se refléterait positivement sur leur façon de traiter avec les autres (collègues et citoyens), et les aiderait à assumer pleinement leurs responsabilités.
- 8- Nécessité de recourir au principe du sanctionnement Il faudrait également prodiguer des incitations à l'employé à faire se son mieux afin d'assurer un rendement bon et efficace et pour qu'il ne perde pas son salaire si son travail est performant. Mais il faudrait en contrepartie ne pas hésiter à sanctionner le fonctionnaire non performant.

Les incitations sont stipulées dans le décret-loi numéro 112 datant du 12/06/1959 (régime des fonctionnaires) ; elles comprennent des :

- Incitations matérielles : Les rétributions en numéraire, visées à l'article 26 du régime des fonctionnaires : elle sont accordées au fonctionnaire performant une certaine tâche qui est hautement appréciée.
 - Incitations morales : La promotion, visée à l'article 33 du régime des fonctionnaires, et qui accélère la promotion de six mois (dans le cadre de la politique d'incitation) ou la retarde (dans le cadre de la politique du sanctionnement). En plus, il y a la récompense par médailles ou décoration « du service civile » à l'instar des pays développés.
- 9- Mise au point d'un système d'appréciation des rendements et performance des fonctionnaires conformément au principe du sanctionnement.
 - 10- Remise à jour de l'échelle des salaires dans le cadre d'une politique rationnelle et équitable basée sur la classification des tâches selon leur spécificité, ainsi que sur le degré de responsabilité relative à la fonction ; à condition toutefois que les salaires entre différents ministères soient concordants et, dans une certaine mesure, plus au moins égaux à ceux du secteur privé. Car il n'est pas permis qu'il y ait une grande différence du point de vue rémunération entre un poste dans le secteur public et un autre similaire dans le secteur privé, au point que celui-ci est trois fois supérieur à celui-la dans certains cas.

Textes législatifs :

- Les textes législatifs et organiques doivent être classifiés méthodiquement et scientifiquement selon les règles délimitées par la science de la documentation. Il faudrait également en réviser certains et remettre à jour d'autres de manière continue. Un tel travail aide à

l'amélioration de la productivité, de l'Administration et du fonctionnaire, car il permet aux fonctionnaires de recourir facilement aux textes à appliquer dans le cadre de leurs prérogatives.

- Mise à jour et application de la loi sur l'enrichissement illicite. Aussi, les fonctionnaires de première et deuxième catégorie doivent obligatoirement déclarer leurs fortunes.

Organisation des méthodes de travail :

Sur un autre plan, il serait inutile de parler de réforme administrative sans utiliser les méthodes de travail modernes dans le but d'éliminer celles qui sont inutiles ; ceci permet d'assurer les services avec un moindre coût et le plus rapidement possible. Dans cet ordre d'idées, les solutions suivantes sont suggérées :

- Eviter la routine administrative en adoptant des procédures plus concises et plus rapides afin d'éviter au citoyen et à l'Administration la perte de temps.
- Adopter la mécanisation et l'informatique comme moyen principal de modernisation du travail administratif afin de simplifier les méthodes et les mesures nécessaires à la marche rapide de tout travail administratif. De plus, le recours à l'informatique aide à séparer le fonctionnaire du citoyen demandeur de la transaction ce qui met un terme aux pots-de-vin.
- Obliger l'administration à recourir à l'informatique et l'Internet pour se transformer en un « gouvernement électronique » ce qui est loin d'être le cas actuellement. Pour activer cette opération, l'Etat devrait mettre au point un plan général pour mécaniser l'administration, développer l'orientation administrative, et améliorer la qualité du service civil. Il faudrait également prendre en considération les suggestions émises par le congrès qui se tint en avril 2002 à Beyrouth sous le thème « Applications du gouvernement électronique et les avantages qu'elles présentent au citoyen » (organisé par le bureau du ministre d'Etat pour le développement administratif). Le but de ce congrès était de faire connaître les diverses expériences dans ce domaine (celui du gouvernement électronique) au niveau international et régional.

L'Administration libanaise souffre actuellement de plusieurs maux à tous les niveaux. Sans doute ces problèmes sont liés en grande partie au problème économique du pays. De plus, l'intervention des politiciens, hommes d'affaires et autres personnalités influentes dans l'Administration publique conduit au mauvais fonctionnement de cette dernière. Ainsi il s'avère nécessaire de donner à la réforme administrative une plus grande importance vu le lien entre les aspects politiques, économiques et

administratifs du problème. Partant de là, la réforme administrative doit s'articuler autour des axes suivants :

- **La structure** : réviser l'organisation administrative, modifier les cadres de la centralisation administrative et fusionner certaines administrations.
- **Le facteur humain** : Adopter le principe de l'intégrité et de la qualification dans l'accès à des postes administratifs ; abolir le confessionnalisme dans la fonction au niveau des fonctionnaires de première catégorie ; adopter des programmes de formation pour tous les fonctionnaires ; moderniser la base d'élaboration de l'échelle des salaires ; et recourir au système d'incitation et de la sanction.
- **Les textes législatifs et organisation de méthodes de travail** : Classifier méthodiquement et scientifiquement, selon les règles de la science de la documentation, les textes législatifs et organisationnels. Eviter la routine administrative en réduisant la durée des transactions et en adoptant l'informatisation comme moyen principal de modernisation de l'opération administrative ; s'orienter vers ce qu'on appelle le gouvernement électronique et activer la surveillance interne et externe.

L'Economie

Suite à la guerre destructrice qui se termina au début des années 1990, et suite aux dégâts matériels subis à tous les niveaux et dans toutes les régions, les gouvernements successifs d'après guerre furent contraints de dépenser pour la reconstruction, surtout dans le domaine de l'infrastructure et au centre ville de Beyrouth, afin de réconcilier les libanais.

De même, le secteur privé contribua à la reconstruction de ce qui fut détruit comme institutions et entreprises privées. Ces dépenses élevées, surtout dans le secteur public aboutirent à une croissance rapide, surtout durant les premières années de la décennie précédente. Mais cette croissance rapide résultant d'une dépense accrue, coïncida avec l'accumulation de la dette publique dont la cause est le clientélisme, le népotisme, les pots-de-vin, la corruption et le gaspillage, ce qui contraignit l'Etat à recourir aux aides étrangères par le biais des conférences de Paris I et Paris II ainsi que le projet de la « Swap » qui fut appliqué récemment afin de réduire l'intérêt de la dette publique.

Cette croissance rapide eut lieu dans certains secteurs déterminés à cause des transferts monétaires extérieurs orientés vers certains domaines à l'exclusion d'autres. Ajoutons aussi le recours du secteur privé à l'investissement à court terme et au gain élevé, tel le secteur de l'immobilier et les bons du trésor à intérêt élevé à l'époque. Mais cette croissance rapide décrivit progressivement pour stagner, dans certaines phases, et même régresser dans d'autres. Tout ceci à cause de l'absence d'une vision claire des responsables durant ces périodes, qui ne différencièrent pas entre croissance et développement. La croissance veut dire une période de hausse du Produit National Brut au cours des ans. Et c'est ce qui arriva durant les premières phases de la période d'après guerre. Quant au développement, surtout s'il est global et perpétuel, il requiert une croissance dans toutes les régions et dans tous les secteurs pour servir les intérêts de toutes les couches sociales.

En réalité, la période d'après guerre témoigne d'une croissance de certains secteurs au détriment d'autres secteurs ; de même, certaines couches et certains groupes bénéficièrent au détriment d'autres groupes et couches ; de plus, des régions se sont développées au détriment d'autres régions ; tout ceci parce que les responsables durant cette époque ont confondu les affaires privées avec le domaine public et ont travaillé pour protéger leurs intérêts privés au détriment de l'intérêt général. Ainsi, la pauvreté augmenta et l'économie se déforma, la distribution du revenu à la population et aux régions de manière équitable régressa. De même, on assista au chômage et l'émigration, et l'écart se creusa entre les ambitions et la réalité, car les responsables représentaient les intérêts des milices qui accédèrent au gouvernement, des nouveaux riches, mais aussi celui de l'argent politique qui recherche le gain rapide et non le développement continu.

Problème numéro un : les dépenses non équilibrées et la déformation de l'économie.

Le Liban souffre actuellement du problème de concentration et de protection de certains secteurs, surtout celui de l'immobilier et de la construction. Les responsables croyaient, durant la période d'après guerre, que la dépense élevée dans ce secteur ferait l'effet d'une boule de neige, de manière à ce que les autres secteurs se développent avec son développement. Mais la réalité a démontré la faillite d'une telle théorie, l'économie est devenue défigurée du fait que le secteur de la construction s'est crû de manière anormale au détriment des autres secteurs qui décréurent catastrophiquement. Cette frénésie pour l'immobilier a défiguré l'économie et détruisit la base industrielle, augmentant l'économie intermédiaire qui prit un rôle de courtier et non celui de producteur. Ce boom eut pour résultat également une crise aigue de l'immobilier en raison du gel de ce qui équivaut à la moitié du revenu national en terme d'immeubles et d'appartements qui ne trouvaient pas d'acheteurs, ce qui entrava la croissance dans d'autres domaines.

Nous croyons que les intérêts privés, le partage et la distribution des gains entre dirigeants, sont les raisons qui ont mené à l'adoption de ce concept désastreux. En effet la construction de l'aérodrome de cette manière, très coûteuse en outre, et l'autorisation donnée à la société Solidere de construire un gigantesque et coûteux littoral en mer, sans qu'il y ait un véritable profit économique du fait de ces projets, sont des exemples de gaspillage et dépenses inutiles qui eurent pour résultat l'augmentation de la dette publique (200 pourcent du PNB) et le recours par les gouvernements successifs à l'émission de bons du trésor à taux d'intérêt élevés. C'est ce qui fait que les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme souffrent d'une mauvaise distribution des investissements. De plus les transferts monétaires s'orientèrent vers une économie basée sur le revenu, la concurrence et le profit rapide.

Quelles sont les solutions que le parti suggère pour une reprise de l'économie ?

A court terme

Il faudrait réorganiser les priorités économiques immédiatement. Le fait que les gouvernements successifs aient canalisé leurs efforts vers les secteurs de la construction et des services, engendra une dette publique élevée et une économie défigurée. Pour remédier à ceci, on demande à l'Etat de donner priorité à l'agriculture, à l'industrie et à l'exportation afin qu'il rééquilibre l'économie. L'Etat peut soutenir l'investissement à long terme dans ces secteurs et ce par le biais de facilités données à des prêts à long terme ; ceci permettra de revivifier l'agriculture, l'industrie et l'exportation, et peut-être, en coopération avec le secteur bancaire, la création de banques spécialisées à cet effet. En effet les banques ont un taux élevé d'avoires (61 milliards de dollars) si on le compare au revenu national (20 milliards de dollars) ; et on pourrait investir une partie de ces avoires dans l'économie productive et non dans celle basée sur le revenu,

étant connu que ces avoirs comprennent une grande partie des investissements dans le secteur de la construction.

A moyen terme

Il faudrait réduire le coût de la production, surtout en mettant un terme aux monopoles. Il est ironique que ce soit l'Etat au Liban qui détienne les monopoles de l'électricité, du téléphone, du cellulaire, de l'eau, etc. Ce qui engendre un coût élevé de la production si on le compare avec les Etats de la région. Ce coût élevé est aussi le résultat du gaspillage et de la corruption, surtout dans les institutions publiques, telle l'Electricité du Liban. Pour ces raisons, il faudrait, à moyen terme, mettre un terme au gaspillage et recourir à la privatisation de l'administration publique afin que le travail dans ces institutions se fasse correctement sans soutien de l'Etat. Car elles ont toujours fait partie de « l'Etat providence ». S'il est vrai que leurs services se sont détériorés à cause de la guerre, l'augmentation du gaspillage et du clientélisme, il n'en demeure pas moins que la réforme effective ne commencera que si les dirigeants mettent un terme à leurs ingérences dans les affaires de ces institutions, les laissant gérer leurs propres affaires, et, par la suite, activent les organismes de surveillance desdites institutions.

A long terme

Il faudrait réaliser le développement équilibré des régions, afin de donner à chaque secteur et chaque région son droit en termes de croissance et de développement, et ce par le biais d'une coopération continue entre les secteurs privé et public. Si on oriente le secteur privé vers de grands projets à grand intérêt et spécialisés dans l'exportation, surtout dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, on peut tirer profit de l'économie d'échelle, et là on demande un jumelage des secteurs. En effet, l'industrie alimentaire est profitable à l'industrie et à l'agriculture. De plus, la plupart de ces industries exigent une main d'œuvre élevée ce qui réduit le taux de chômage surtout dans les régions rurales du pays. Nous demandons également l'investissement dans l'industrie technologique de pointe pour pouvoir pénétrer dans un marché arabe commun qui ouvrirait au Liban de grands marchés. Ceci augmenterait ses exportations le faisant ainsi bénéficier de l'économie d'échelle. Et nous demandons également une coopération entre les secteurs publics et privés afin d'orienter les étudiants et élèves vers de nouvelles spécialisations dont le marché Libanais a besoin à long terme telles les spécialisations récentes dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie. Ainsi il faudrait s'éloigner des spécialisations traditionnelles, comme la médecine, le droit, l'architecture et le génie.

Problème numéro deux : la classe dirigeante, le clientélisme, les pots-de-vin, la corruption.

Il est tragicomique que les dirigeants du pays se plaignent de la situation économique, alors que cela fait partie de leur responsabilité. Hélas, telle est l'image des gouvernements qui se sont succédés. Cet état des choses a

eu des répercussions négatives sur l'économie libanaise qui a été défigurée, car elle crût de manière anormale dans certains domaines et régressa catastrophiquement dans d'autres. On voit à titre d'exemple, nos dirigeants critiquer le confessionnalisme politique alors qu'ils agissent de manière opposée. Le confessionnalisme politique fut consacré au lendemain de la guerre et s'illustra par un confessionnalisme économique par le biais du clientélisme et la distribution ou partage du butin et des institutions. A titre d'exemple la compagnie Middle East Airlines est sous la direction de Monsieur X, la société Intra sous la direction de Monsieur Y, le Casino du Liban sous celle de Monsieur Z et ainsi de suite. L'Etat fonctionne depuis la fin de la guerre sur la base du confessionnalisme politique, du tribalisme, du clientélisme et de l'argent politique. Quant à l'intérêt général il est négligé au détriment des intérêts particuliers. De même ont été négligées les politiques économiques visant une croissance continue. Ainsi on assiste à une augmentation des pots-de-vin, de la corruption et de la dette publique à tel point que l'Etat a perdu la maîtrise de la situation. On assiste également à une confusion entre le public et le privé ce qui affecta les institutions étatiques conduisant à leur paralysie et leur incapacité à entreprendre une réforme. De même, l'économie est devenue au service du politique, du système de la troïka et du clientélisme. Ainsi la réforme administrative échoua, les problèmes sociaux augmentèrent, de même que la mauvaise distribution des revenus, la migration et le taux de chômage augmentèrent, l'émigration augmenta énormément, et la pauvreté s'accrut. Après la guerre on assista à une croissance de l'économie par arrangement mutuel et tout président ou ministre disposait d'une caisse privée qui lui est propre.

Quelles sont les solutions proposées par le Parti du Dialogue national dans ce domaine ?

A court terme

On n'a pas besoin de recourir à des théories scientifiques, études ou statistiques, pour prouver au citoyen que la qualité du gouvernement et des gouvernants, et la manière de gouverner, constituent un des plus importants facteurs de réalisation du développement continu. Ainsi, nous estimons avoir besoin de nouveaux dirigeants qui accèdent au pouvoir à travers les élections libres et intègres et ce par le biais d'une loi électorale équitable pour tous. Mais dans la période actuelle il est impératif que les gouvernants coordonnent leurs activités afin de réaliser ce développement continu. Cet engagement commence avec l'application par tous les dirigeants de la loi sur l'enrichissement illicite, à commencer par le Président de la République et à terminer par le plus petit des fonctionnaires de l'Etat, et ce afin de mettre un terme aux pratiques du gaspillage, des pots-de-vin et du partage du butin. Et nous demandons non seulement de mettre fin à ces pratiques mais aussi d'en finir avec le confessionnalisme politique et ce par le biais de la fusion immédiate de l'intérêt général et de l'intérêt particulier. Nous demandons également de fermer tous les fonds qui sont en fait des prix de consolation pour les politiciens, ou de les inclure dans le budget et les mettre sous la supervision du Parlement,

d'activer les organismes de contrôle, tel le Conseil de Service Civil, l'Inspection Centrale, car ils font partie de ces organismes qui contribuent au contrôle du gaspillage et de la corruption.

A moyen terme :

Il est important d'activer les institutions et séparer les pouvoirs. Le pouvoir législatif participe avec le pouvoir exécutif dans le partage des butins mentionnés dans les budgets, sachant que le pouvoir législatif doit superviser le pouvoir exécutif et le juger afin de mettre un terme au gaspillage et à la corruption. De même, le pouvoir exécutif intervient dans les affaires du pouvoir judiciaire et influe sur ses décisions. Mais c'est au pouvoir judiciaire de juger les autres pouvoirs si ils violent les lois. Cette paralysie au niveau politique et institutionnel, a contribué à la paralysie et à l'anarchie dans le domaine économique, sachant que le régime ne se rectifiera pas sans un pouvoir judiciaire autonome et intègre supervisant de loin et mettant un terme aux infractions. Une justice intègre est la seule garantie de la vraie démocratie.

A long terme :

Il est nécessaire de développer un nouveau contrat social et une nouvelle culture sociale. Ceci peut se faire par une sorte de « Taëf » économique sur lequel tous les libanais seraient d'accord via le Parlement. Pour cela, nous demandons qu'un dialogue national global soit entrepris prenant en ligne de compte les problèmes et solutions économiques auxquels participeraient toutes les couches de la société englobant ainsi le patronat, les employés, le secteur public, le secteur privé, les universitaires, etc. Pour toutes ces raisons nous devons adopter un projet national global de réforme économique auquel s'accorderaient tous les libanais afin qu'il devienne la constitution économique applicable selon un emploi de temps déterminé. Ainsi une telle application ne serait pas retardée ou stoppée avec les changements des gouvernements ou régimes. La tâche d'exécution incomberait à un ministère spécial efficace dont la mission serait l'exécution du programme économique de sauvetage national auquel les libanais donneraient leur accord à travers leurs représentants au Parlement. Le Ministère de l'Economie, à titre d'exemple, peut être rendu plus efficace en modifiant sa tâche pour devenir celle d'un Ministère du Développement et du Plan. Il faudrait aussi ajouter qu'un tel programme de réforme économique devrait englober un large programme de réforme administrative.

Problème numéro trois : La dette publique, les taux d'intérêt élevés, les taxes

Il existe des transferts monétaires extérieurs orientés surtout vers le gain rapide, et ce dans les domaines de la construction et des bons du trésor. La dette publique a atteint les 200 pourcent du Produit Intérieur Brut, et le service de la dette a atteint les 3 milliards de dollars annuellement, c'est-à-dire à peu près 50 pourcent du budget. Il y a un gaspillage dans les dépenses équivalant à 20 pourcent de la dette publique. Toutefois, un tiers

de la dette publique a été dépensé sur l'Electricité du Liban alors que le courant électrique est souvent coupé. De plus, les banques libanaises hésitent à acheter des bons du trésor car des institutions internationales ont abaissé leur classification. Et selon la Banque Mondiale, le Liban ne pourra pas éviter une catastrophe financière éternellement, car l'Etat ne pourra pas continuer à payer les intérêts de la dette publique éternellement. Et selon certaines institutions mondiales, le « swap » n'est pas la solution, car la dette publique pourrait atteindre les 45 milliards de dollars dans trois ans (à la fin de juin 2004, la dette publique générale était égale à 35 milliards de dollars dont 6, 18 milliards de dette interne, ce qui équivaut à 53 pourcent de la dette publique générale. La dette extérieure était égale à 4,16 milliards de dollars alors que la dette interne constituait 47 pourcent de la dette publique générale).

L'administration monétaire et financière est responsable de l'accumulation des dettes durant la période d'après-guerre. La banque centrale, à titre d'exemple, émettait des bons du trésor qui excédait les besoins du trésor, et ce pour garantir un taux de gain très élevé aux banques et particuliers qui avaient souscrit à ces bons. Et elle a même fait une compensation en dollars afin de permettre aux actions des banques libanaises de figurer dans les marchés monétaires internationaux. Et elles eurent besoin d'un surplus de bons du trésor afin de préserver un taux élevé de profits. Ce qui aboutit à un cercle vicieux destructeur de l'économie à cause de la dollarisation continue et les taux élevés. Le parlement contribua lui aussi à ce cercle vicieux lorsqu'il autorisa l'emploi du dollar dans les transactions commerciales. Citons dans cet ordre d'idées la loi sur la création de la société Solidere autorisant la libéralisation du capital de cette société en dollars. C'est pour cette raison que nous insistons sur l'autonomie de la banque centrale comme base pour sortir de la crise.

Quelles sont les solutions que nous proposons dans ce domaine ?

A court terme :

Nous demandons l'unification de l'ensemble des dépenses et ressources de l'Etat dans le cadre d'un seul budget y compris les dépenses d'investissement du Conseil de Développement et de la Reconstructions (CDR) et les autres institutions publiques, ainsi que les fonds telle la Caisse des Déplacés. Nous demandons également de mettre un plafond pour les dépenses et le recours à une évaluation trimestrielle de la dépense en la comparant aux crédits inclus dans la loi budgétaire. Nous demandons aussi à ce que soit mis un terme au gaspillage par le biais du contrôle dans les domaines de la dépense normale et d'investissement, afin de délimiter ce qui est contrôlable et ce qui pourrait être remis à plus tard sans que cela puisse affecter le développement continu. Nous demandons également une coordination des politiques monétaire et financière afin de réaliser l'atmosphère propice à la stabilité économique et aider au contrôle progressif des taux d'intérêt qui influent directement sur la dette publique. Indiquons

que certaines institutions internationales avaient exigé à ce qu'on appelle « une thérapie choc » ; toutefois nous déconseillons le recours à une telle thérapie car elle suppose un effondrement rapide de la monnaie nationale et conduit à de grandes catastrophes sociales. Il est à indiquer dans ce domaine, que certaines de ces institutions évaluent le taux du dollar américain à environ 3 000 livres libanaises. L'effondrement de la livre de 1500 à 3 000 livres libanaise constitue une catastrophe sociale aux conséquences néfastes imprévisibles. Ainsi nous demandons à ce que soit déterminé un plafond pour la dépense non productive, tels les avantages supplémentaires alloués au chef de l'Etat, au président de l'Assemblée nationale, au chef du gouvernement, aux députés, et aux gardes du corps des responsables politiques. Il faudrait mettre un terme aussi aux subventions en carburant accordées aux militaires, et mettre un plafond pour les dépenses dans les ministères à service telle le ministère des affaires sociales. Il est nécessaire aussi de transférer le surplus du secteur public vers des institutions et administrations publiques qui souffrent d'un manque de fonctionnaires tel les services de la protection du consommateur, de la police de la circulation, et les services relatifs à la collecte des factures d'électricité. Dans ce domaine nous demandons que les politiciens mettent un terme à leur intervention dans les secteurs de l'électricité, de l'eau et du téléphone afin que l'Etat puisse collecter les revenus dans leur intégralité. Aussi il deviendra possible à toutes les institutions de réclamer leurs droits immédiatement. Il faudrait ainsi appliquer les lois en cours surtout dans le cadre des infractions relatives à la construction, et ce dans la forme suivante :

- Application des lois en cours relatives à la sanction des infractions et atteintes sur les propriétés côtières et au bord des rivières, ainsi que sur les propriétés des municipalités. De telles violations couvrent plus de 20 millions de mètres carrés de propriétés publiques aux bords des rivières et 8 millions de mètres carrés de propriétés publiques côtières. Il faudrait appliquer la loi promulguée en 1925 dans son intégralité. Il est notoire de mentionner que la commission de modernisation des lois a conclu que le revenu de l'exploitation de ces propriétés donnerait annuellement à l'Etat 700 milliards de livres libanaises, ou 450 millions de dollars. Mais la société Solidere occupe à elle seule une grande superficie des propriétés côtières, soit environ 450 mille mètres carrés des terrains acquis du fait du remblaiement de la mer.
- Récupération des amendes imposées à un certain nombre de projets ayant violé la loi Solidere, que ce soit au niveau des superficies résultant des remblaiements de la mer ou au niveau de l'annulation du décret relatif à l'augmentation de l'exploitation accordée à Solidere durant les derniers jours du gouvernement Rachid Solh, à savoir le 20 octobre 1992, sachant que ce décret est en violation de la loi numéro 117 votée par le parlement en 1991 accordant une licence à la société Solidere. Il est à noter que le ministère des Travaux publics avait requis la collecte des amendes résultant des infractions et violations illustrées par le remblaiement des propriétés publiques côtières, soit la somme de 83 milliards et 750 millions de dollars. Mais la justice a exempté la société Solidere des amendes relatives au remblaiement de la mer se basant sur le décret 3808 en date du 8 septembre 2000 autorisant l'amendement du plan d'orientation générale de la région conformément aux cartes annexées au plan, autorisant par le fait même le remblaiement du lac situé entre l'est et l'ouest du port de Beyrouth. Ainsi, il est possible d'exiger la récupération des droits financiers de l'Etat par rapport à ces infractions. Mais

dans le cas où les contrevenants sont dans l'impossibilité de payer les amendes en espèces, il serait souhaitable d'obliger à la société contravenante d'augmenter son capital d'une valeur qui serait égale auxdites amendes et d'accorder à l'Etat des actions de même valeur, qui appartiendraient à une société Holding dont l'Etat disposerait dans un premier temps de la totalité de ses actions. Ainsi l'Etat pourrait utiliser le revenu de la vente de ces actions pour réduire la dette publique.

- Le calcul des amendes relatives auxdites infractions devrait se faire sur base du prix courant du mètre carré dans ladite région. Toutefois il ne faudrait pas que l'Etat considère que la date du 1^{er} janvier 1993 est celle où toutes ces infractions ont eu lieu, car il perdrait alors de larges revenus dus aux infractions perpétrés par de nombreux travaux durant les années 1975-1991. De même les permis accordés par l'Etat pour l'occupation des propriétés côtières publiques entre les années 1995-2001 ne mentionnait aucun droit d'exploitation, celui-ci étant régi par le décret numéro 92/2522 toujours en cours, ce qui réduisit la valeur de droit imposable. Il faudrait distinguer entre les grandes entreprises qui obéissent au décret 4810 et les petites et moyennes entreprises dont la superficie de terrain privé ne dépasse pas les dix milles mètres.

A moyen terme :

Il faut recourir à une politique fiscale moderne ; car la législation fiscale au Liban est une sorte de combinaison entre l'héritage ottoman et les lois françaises du temps du mandat. La plupart des revenus de nature rentière sont exemptés par la loi des taxes. De même la taxe est distribuée de manière non équitable entre les taxes directes (20 pourcent) et les taxes indirectes (80 pourcent). Et nous remarquons qu'au Liban la proportion taxe / PIB (13 pourcent) est faible. Ainsi nous exigeons la modernisation des lois fiscales même si ceci contrarie le réseau d'intérêts en place à savoir ceux qui s'adonnent à des activités frauduleuses et corrompues. Il est important d'élargir la base fiscale et d'augmenter le nombre de contribuables. Il faudrait également actualiser les méthodes de surveillance des services fiscaux, et interdire les dépenses extrabudgétaires. Le système fiscal devrait être informatisé que ce soit sur le plan de la comptabilité ou de la collecte. On peut introduire de nouvelles taxes ou augmenter le taux des taxes existantes surtout au niveau des entreprises ou des particuliers à revenu élevé. Ce qui aboutirait à l'augmentation de la charge fiscale même si la proportion taxe / PNB atteint les 40 pourcent, ce qui est le cas en Italie. Il faudrait aussi réformer la fiscalité des municipalités ainsi que celle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, mettre un terme au gaspillage surtout au niveau de la modernisation et l'informatisation de l'Administration publique, et peut-être par la fondation d'un institut de formation des fonctionnaires publics. Afin d'augmenter les revenus de l'Etat nous demandons l'imposition d'un taux plus élevé de l'impôt sur le revenu des banques, surtout suite aux profits mirobolants faits par ces dernières. De même il faudrait imposer des taxes sur l'intérêt des bons du trésor surtout si de grandes entreprises, comme les banques, y ont souscrit. Il faudrait également imposer des taxes sur les salaires élevés des fonctionnaires publics. Il faudrait revoir les salaires et revenus des fonctionnaires et employés du secteur public afin d'assurer l'équité dans tous ses services et institutions. On pourrait également abolir les taxes indirectes, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des produits de première nécessité ou de

base et de l'augmenter en contrepartie sur les produits de luxe ce qui est le cas dans la plupart des pays d'Europe qui adoptent le système de la TVA. Nous suggérons aussi l'introduction de nouvelles taxes telle la taxe sur les intérêts des bons du trésor achetés par les banques. Il faudrait également introduire une taxe sur l'augmentation de la valeur des avoirs tels les immeubles, ou les appartements appartenant aux banques.

A long terme

Pour sortir du cercle vicieux de la dette, il faudrait développer l'industrialisation et l'exportation à l'instar des Etats tigres de l'Asie (telles la Corée du Sud et la Malaisie). Nous avons besoin d'un partenariat à long terme entre les secteurs public et privé visant en premier lieu à réduire les intérêts qui sont élevés à cause de la concurrence née des intérêts payés par les bons du trésor. Les banques devraient s'orienter vers l'investissement dans des secteurs productifs, comme l'industrie et l'exportation, et s'abstenir d'investir dans des bons du trésor. Les intérêts élevés ne peuvent s'expliquer que par l'inefficacité de la bourse et le marché secondaire qui est celui des actions et des obligations. De même la dollarisation continue de l'économie nationale est un des facteurs contribuant à la hausse des intérêts en raison du risque qu'il représente pour la livre libanaise. C'est pour cela que nous réclamons la modernisation du secteur bancaire et financier qu'il faudrait activer afin de le faire sortir de l'impasse causée par l'émission de bons du trésor et la dollarisation de l'économie et ce en l'orientant vers le domaine de l'investissement à long terme. En effet le secteur privé libanais ne fait pas encore partie de la concurrence internationale, et est constitué toujours de petites sociétés de personnes et / ou à caractère familial ; ainsi il n'est pas compétitif dans le cadre de la mondialisation. La Turquie, à titre d'exemple, qui dispose des entreprises de personnes et / ou à caractère familial, a pu conserver ce milieu familial mais ses établissements se sont transformés en de gigantesques entreprises qui se font la concurrence dans le cadre de la mondialisation. Pour ces raisons, il est impératif de moderniser et d'activer la bourse et le marché secondaire afin que les entreprises puissent augmenter leurs capitaux par le biais de la souscription. Car l'augmentation des revenus ne peut se réaliser qu'à travers l'augmentation de l'activité économique, en créant des grandes entreprises dans tous les domaines, comme les banques, les usines, les institutions agricoles, etc. Dans cet ordre d'idées nous réclamons la privatisation des institutions publiques telle l'Electricité du Liban (EDL). Même les entreprises privées ne sont pas réellement privatisées car elles appartiennent en majorité à des particuliers ou des familles. Pour cette raison, l'activation sérieuse de la bourse et l'encouragement aux entreprises privées (afin qu'elles mettent leurs actions à la portée du public) constituent un pas nécessaire qui devrait avoir lieu avant la privatisation des institutions publiques. Et quand de telles entreprises / institutions se développent elles pourraient bénéficier de l'économie de volume qui développe l'activité économique et augmente les revenus de l'Etat.

Quant à la privatisation, elle pourrait être applicable aux institutions publiques (l'électricité, l'eau, le téléphone, etc.) à condition qu'une telle privatisation soit transparente et à la portée du citoyen. Dans cet ordre d'idées, nous suggérons la privatisation de l'électricité, de sorte que soient instaurées des usines ou entreprises électriques dans diverses régions ce qui évite à l'Etat le fardeau de l'EDL et les pertes continues qu'elle encourt.

Le problème numéro quatre : Problèmes sociaux : pauvreté, chômage, pollution

Une des causes de la guerre du Liban est que le pouvoir politique à l'époque n'a pas mesuré l'impact des politiques économiques sur la société. Ce fait s'est perpétué après la guerre mais dans une plus forte intensité. En effet la migration et le chômage ont augmenté. De même que l'émigration. La pauvreté s'est propagée. Toutes les études ont démontré que le fardeau de la construction durant la dernière décennie a été supporté par les individus à revenu limité. Le niveau du revenu en 1997 était inférieur à celui de 1996, et les salaires durant et après les années 1990 demeurent toujours quatre fois inférieures à leurs moyennes durant les années 1970. Certaines études indiquent que 40 pourcent de la population ne bénéficie pas de l'assurance santé. Et que 30 pourcent des familles s'endettent pour subvenir à leurs besoins. Et durant les années 1970, c'est-à-dire, avant la guerre, 20 pourcent des Libanais disposaient de 60 pourcent des revenus et de la richesse. Alors que durant la période de l'après-guerre la mauvaise distribution des revenus et des richesses augmenta sensiblement. Des études ont démontré que 2,4 pourcent des déposants disposaient en 1992 de 40 pourcent des dépôts. Alors qu'en 2002 ces mêmes personnes disposent de 60 pourcent des dépôts. Et ceci est une preuve que le capital se concentre de plus en plus entre les mains d'une minorité. Il est à noter que le niveau de vie est extrêmement élevé au Liban. Selon des études entreprises par des instituts internationaux, Beyrouth serait considérée la ville la plus chère du monde arabe. D'autres études démontrent que le salaire minimum au Liban devrait être de 600 dollars alors qu'il est actuellement de 200 dollars seulement. Ce qui veut dire qu'une grande partie de la population vit au dessous du seuil de la pauvreté. Et ce qui aggrave davantage la situation c'est la politique fiscale de l'Etat surtout qu'il ne parvient pas à contrôler la dette publique, et de percevoir ses droits des personnes influentes, leaders politiques et personnalités puissantes. Pour pallier à tout cela, l'Etat recourut à la taxe indirecte qui affecte les personnes à revenu limité. De plus l'Etat perd d'énormes revenus car il ne parvient pas à collecter les impôts. A titre d'exemple, l'Etat accuse une perte annuelle d'environ deux milliards de dollars en raison de son incapacité à collecter les impôts sur le revenu et les factures d'électricité. Et tout ceci se reflète négativement dans d'autres domaines telle la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et augmente la mauvaise situation sociale des citoyens.

Quelles sont les solutions à adopter face à ces problèmes sociaux ?

A court terme :

Il faut redistribuer le revenu et la richesse, mais ce processus est très lent. En effet, si l'Etat décide de recourir à une redistribution du revenu immédiatement, les avantages d'une telle opération ne se feront sentir qu'après vingt ans. Pour cette raison, nous réclamons le recours immédiat à un tel processus qui sert le riche avant le pauvre ! En effet, quand la richesse est distribuée équitablement à tous, le pouvoir d'achat augmente chez toutes les classes sociales, de même que le volume de l'économie et les revenus des particuliers et des entreprises. Même les revenus de l'Etat augmentent aussi. En effet, c'est en somme une application de la théorie de John Keynes qu'il élabora en 1936, et qui sortit le monde de la dépression économique qui commença en 1929. Keynes a prouvé que la dépression est due au manque de la demande due peut-être à la faiblesse du pouvoir d'achat chez les classes pauvre et moyenne. Ainsi, si on

redistribue le revenu à l'avantage des pauvres et de la classe moyenne, leur pouvoir d'achat augmente, de même que la demande et le PIB. Pour toutes ces raisons nous demandons une redistribution du revenu.

A moyen terme :

Il faut augmenter de manière progressive les assistances sociales aux classes pauvre et moyenne, et ce suite à une amélioration progressive du budget de l'Etat et à une réduction de la dette publique. Dans cet ordre d'idées, nous demandons la coopération du secteur privé et du secteur public dans ces assistances. Ceci peut se réaliser peut-être par la création d'écoles et dispensaires semi gratuits, surtout dans les régions rurales. Il peut être réalisé également par une distribution semi gratuite de produits alimentaires et médicaments, surtout si l'Etat achète le surplus des produits agricoles que les fermiers n'arrivent pas à écouler. Un tel partenariat entre les secteurs privé et public peut s'étendre pour englober le développement et la croissance des régions rurales. Ce partenariat peut également comprendre une aide offerte à sa population afin qu'elle demeure dans ces régions et ce en les formant et en les orientant vers des spécialisations et fonctions nécessaires au marché libanais, tels le génie industriel, le génie agricole et autres disciplines. De même on peut créer des complexes agroindustriels à main-d'œuvre intensive afin de réduire le taux de chômage dans ces régions. Il est à noter qu'il faudrait encourager les travailleurs à acquérir des terrains ou de petites entreprises industrielles et agricoles, et soutenir ces entreprises afin que le citoyen demeure dans sa région mettant ainsi un terme à la migration et l'émigration.

A long terme :

Nous demandons le recours à une politique ouvrière globale à long terme élaborée par le ministère du Travail. Ce ministère devrait entreprendre continuellement en collaboration avec la Direction Centrale de la Statistique des enquêtes sur le terrain. Il faudrait également trouver un marché du travail efficace afin de réduire la période de recherche d'un emploi. Et là nous demandons l'activation de l'Agence Nationale de l'Emploi qui ne couvre actuellement que le Grand Beyrouth et de manière inefficace. Ainsi nous demandons de soutenir la création d'autres agences de l'emploi privées et publiques. Nous réclamons également la définition des offres de travail à l'aide des moyens d'information et l'Internet et de consacrer des programmes concernant l'emploi des jeunes. De même nous demandons l'élaboration de politiques qui mettent un terme a la migration rurale et ce en soutenant la croissance rurale dans les régions pauvres par le moyen de prêts à court et moyen terme afin d'encourager les investissements via une décentralisation administrative. Il faudrait réviser les lois concernant la main-d'œuvre étrangère et interdire le recours à cette main-d'œuvre si celle qui est locale peut faire le travail. Il faudrait également sanctionner les entreprises ne respectant pas ces lois. Nous demandons également une coopération entre les secteurs public et privé pour l'élaboration d'études sérieuses relatives aux besoins futurs du marché du travail. L'orientation des élèves et étudiants est toujours insuffisante et ne repose pas sur des bases scientifiques. Indiquons ici que le pullulement des universités au Liban conduira à un chômage voilé si les étudiants ne sont pas orientés vers de nouvelles spécialisations dont le marché libanais a besoin à long terme.

Tout aussi important est la nécessité de conclure des traités clairs et justes entre le Liban et la Syrie afin d'organiser la main-d'œuvre syrienne au Liban ; ceci nous aiderait à l'avenir dans la construction de complexes agroindustriels dans des régions spécialisées dans l'exportation. Nous demandons également que le principe de réciprocité soit applicable à la main-d'œuvre syrienne ce qui conduirait à une complémentarité économique entre les deux pays. Enfin il faudrait que les lois, surtout celles relatives à la fiscalité et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, s'appliquent aux travailleurs étrangers afin qu'ils payent taxes et impôts.

La REFORME SOCIALE ET L'EDUCATION

Les organisations en faveur de la femme ont une vision moderne quant au rôle de la femme et de l'homme et au concept de l'égalité entre les deux sexes dans les droits et obligations. Ces associations ont participé aux quatre congrès internationaux qui ont abordé ce problème le dernier étant celui de Beijing. Elles ont été influencées par les objectifs de ces congrès et les idées débattues. Ces congrès ont aiguisé l'attention chez certaines associations féminines libanaises quant à la nécessité de la participation de la femme dans le développement, ce qui améliorerait sa condition et sa position en société, confirmerait son rôle dans la vie publique et augmenterait sa participation dans le processus de développement.

Les lois libanaises traitant des affaires de la femme sont les suivantes :

- 1- Droits politiques, 1957
- 2- Egalité successorale (chez les non-mahométans), 1959
- 3- Droit de la femme de choisir sa nationalité, 1960.
- 4- Liberté de déplacement, 1974
- 5- Unification de l'âge de la retraite chez les hommes et femmes dans la loi de la sécurité sociale, 1987
- 6- Reconnaissance de l'habilitation de la femme à témoigner au registre foncier, 1993
- 7- Reconnaissance de l'habilitation de la femme à pratiquer un commerce sans autorisation de son époux, 1994
- 8- Droit de la femme mariée à un étranger et travaillant dans le corps diplomatique de poursuivre son activité, 1994
- 9- Habilitation de la femme mariée de conclure des contrats relatifs à l'assurance vie
- 10- Conclusion de l'accord mettant un terme à toutes sortes de discriminations contre la femme, 1996
- 11- Réduction de la justification relative aux crimes d'honneur, 1999
- 12- Egalité entre l'assuré et l'assurée vis-à-vis des enfants, des prestations de la CNSS, section de la maladie et maternité, et des allocations familiales, 2001
- 13- Egalité entre les fonctionnaires de sexes différents vis-à-vis des prestations de la coopérative des fonctionnaires publics, 2001

Problème numéro un : rôle et position de la femme dans la société libanaise

Les problèmes toujours en suspens concernent ce qui suit:

- 1- Bénéficier des moyens d'information et de communication afin d'éveiller les gens sur les affaires sociales.
- 2- Coopérer avec le Parlement, afin d'insérer les affaires à caractère social dans les activités et programmes publics.
- 3- Introduire la question du genre dans le processus de développement, afin de former les femmes et les encourager, surtout les pauvres parmi elles dans les villes et villages, à se joindre à des bases populaires ayant des projets économiques et sociaux.
- 4- Abolition de la justification du crime d'honneur.

- 5- Promulgation d'une loi accordant la nationalité aux enfants de la femme libanaise mariée à un étranger (vu que le Liban a signé en 1996 le traité contre toute sorte de discrimination vis-à-vis de la femme)
- 6- Ratification de la loi sur le mariage civil optionnel
- 7- Ratification de la loi protégeant la femme contre la violence
- 8- Permission de la femme de participer dans l'activité politique.

La femme libanaise est absente dans les cercles ou postes politiques et administratifs et sa représentation dans les hauts postes administratifs est quasi symbolique. De même, son absence dans les postes politiques importants même si, il est vrai, le parlement comprend des députées, car sa représentation au parlement est uniquement due à la bonne volonté des leaders puissants, Pour cette raison, il faudrait d'autant plus réviser cette question que le taux des femmes éduquées est presque égal à celui des hommes. Alors que le Liban est fier du fait qu'il est le pays arabe le plus attaché à la démocratie et aux libertés, il apparaît qu'il y a discrimination et injustice vis-à-vis de la femme libanaise surtout dans le domaine public car les gouvernements successifs depuis l'indépendance jusqu'à l'accord de Taëf, n'ont entrepris aucune démarche dans ce sens à l'exception de l'actuel gouvernement Karamé. En outre, les pays arabes voisins avaient commencé ce processus depuis des années. Actuellement, on assiste dans le monde arabe à la nomination de plusieurs femmes ambassadeurs, conseillers et ministres ; et ceci peut-être interprété comme une démarche effective en faveur de la femme.

Quelles sont les solutions suggérées par le Parti du Dialogue National dans ce domaine ?

- 1- Réviser la question relative à l'habilitation de la femme, et faire de l'éducation des femmes un des piliers du développement.
- 2- Protéger les droits des femmes et insister sur le principe d'égalité ainsi que celui de l'égalité des chances.
- 3- Exploiter les capacités des femmes, à travers leur participation dans le revenu national de manière à ce qu'il y ait égalité entre les deux sexes en ce qui concerne la citoyenneté, les droits et les obligations ; sous réserve toutefois que cette égalité soit un droit légitime et non une œuvre humanitaire ; car la participation est le véritable objectif à atteindre afin de réaliser le développement humain.
- 4- Abolition des lois qui font une distinction entre l'homme et la femme
- 5- Activer le rôle de la femme et la nommer dans des postes clés sur le plan politique

Problème numéro deux : Condition de l'enfant au Liban

Le vrai investissement dans le développement passe par les enfants. Les gouvernements du monde ont fixé l'an 2015 comme date pour l'éradication de la pauvreté et la misère croissante qui envahit le monde, la propagation de l'enseignement primaire, la réduction du taux de décès des enfants et la lutte contre les maladies.

Le Liban a réalisé certains résultats dans le domaine de l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'enseignement, étant donné que c'est un pas important vers l'égalité

entre l'homme est la femme. Le premier engagement dans ce sens adopté par la communauté internationale est la diffusion de l'enseignement en 1948 dans la déclaration internationale des droits de l'homme, et il fut réaffirmé dans le traité des droits de l'enfant en 1989, et durant le sommet mondial pour les enfants en 1990.

Et malgré le fait que la discrimination entre les deux sexes est ancrée dans les croyances sociales et culturelles dans les régions rurales et urbaines, l'enseignement et l'éducation demeurent un des besoins majeurs pour atteindre la croissance désirée, ce qui pose le problème de la situation des enfants du Liban qui constituent l'espoir de demain et l'avenir du pays.

Mais quel est l'état des enfants au Liban qui a signé le traité relatif aux droits des enfants et a appliqué ses principes dans le cadre des programmes adoptés par la société civile et l'administration publique ?

- 1- Le Liban a signé en 1999, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Sociales, le Décret numéro 700 relatif à l'interdiction d'employer les adolescents de moins de seize ans, dans des travaux qui de par leur nature constituent un danger pour la santé ou les mœurs. Mais la société libanaise souffre toujours du problème de l'évasion d'enfants des écoles, et de l'augmentation du nombre des enfants de moins de quatorze ans dans le monde du travail. Et les indices concernant la condition de l'enfant selon les Mohafazat, démontrent l'existence de grandes disparités entre régions, ce qui soulève la question du développement non équilibré des régions libanaises ainsi que les grandes différences dans les conditions de vie et sanitaires de ces régions y compris certains secteurs de Beyrouth.
- 2- Il va sans dire que les familles recourent, dans les conditions de vie difficiles, à faire travailler leurs enfants. A l'ombre des développements économiques inégaux dans le monde, les problèmes sociaux des jeunes se transforment en des crises qui se manifestent par l'abus de la drogue, du tabagisme, de l'alcoolisme, surtout si aucune solution n'est donnée pour résoudre les problèmes du chômage.
- 3- Les statistiques indiquent (depuis la seconde moitié des années 1990) une montée des actes de violence, la propagation du vol, et le phénomène du suicide chez les jeunes de moins de 18 ans. En effet, ces actes avaient atteint le chiffre de 4,5 pourcent en 1996 alors que les années 1998-2000 révèlent que le pourcentage des suicides chez les enfants a varié entre 6,2 et 9,4 pourcent.
- 4- Il y a eu cinq crimes d'honneur perpétrés par des mineurs (encouragés par des majeurs) durant les années 1998-2000, alors que l'âge des accusés variait entre 16 et 18 ans.
- 5- Le problème de l'émigration des jeunes qui tentent de trouver une ouverture pour leur avenir hors du pays, car ils ne trouvent pas dans leur pays ni le soutien nécessaire ni des possibilités de travail. Il a été dit que l'émigration au Liban est chose naturelle car c'est un phénomène qui existe depuis le XIXe siècle. Mais à l'époque le Libanais quittait son pays à la recherche de la fortune et de la liberté, alors qu'aujourd'hui, à cause de la situation

économique et sociale, le phénomène est en train d'atteindre toutes les couches sociales et les communautés, ce qui sonne le glas sur la fuite des cerveaux qui trouvent du travail dans les pays d'accueil.

Quelles sont les solutions suggérées pour traiter ce problème?

- 1- Protéger les enfants travailleurs qui souffrent de conditions difficiles et ce en les soustrayant au marché du travail et leur trouvant un refuge. Il faudrait aussi soutenir les familles des enfants qui travaillent en leur assurant en échange une autre source de revenu et ce en coopération avec les ministères de la Justice et du Travail. En effet, il faut protéger les enfants de l'exploitation, et éviter ainsi qu'ils ne sombrent dans la délinquance comme c'est le cas dans la plupart des pays où on profite de leur situation.
- 2- Trouver des loisirs éducatifs et utiles pour les enfants tels les clubs sportifs, le scoutisme, et les colonies d'été.
- 3- Penser à l'avenir des jeunes en leur trouvant des possibilités de travail dans tous les secteurs ; activer les secteurs productifs non soutenus par le gouvernement, tels que l'agriculture, l'industrie et l'artisanat ou travaux manuels. La société libanaise est dans sa majorité une société jeune (60 pourcent) et selon les statistiques officielles le degré d'éducation est assez élevé chez les deux sexes, de l'ordre de 97 pourcent chez les personnes du sexe masculin et 95 pourcent chez les personnes du sexe féminin. Notons toutefois que de tels chiffres sont relatifs et englobent la période du primaire seulement.
- 4- Ne pas faire une interrelation entre la paix au Proche-Orient qu'on a cru imminente dans les années 1990 et les principaux intérêts et besoins de la jeunesse libanaise. C'est ce qui a causé crise économique et dette que les jeunes ont dû finalement supporter. De même les possibilités de trouver un travail ont été considérablement réduites, ce qui eut pour résultat l'imposition de conditions de travail très dures amenant la jeunesse à sombrer dans le chômage.
- 5- Garantir les libertés dans l'exercice de la vie politique afin de mettre un terme aux diverses tentatives d'interdiction aux jeunes de participer à la vie publique et débattre les principales affaires de la nation. De plus, on a avantagé les intérêts d'une catégorie de politiciens ce qui conduisit à une sorte de retour vers le confessionnalisme communautaire. Ceci confina la jeunesse à des sociétés partisans traditionnelles ou groupements confessionnels constituant ainsi un retour au passé et ses idées. Alors que sur la scène internationale nous assistons à des changements qui ont imposé une modification des situations politiques et sociales tendant à une ouverture vers l'autre dans un même pays et aussi vers le monde extérieur. De même la modification au niveau international suppose un appui de la démocratie, et une tendance vers le pluralisme et des diversités culturelle et communautaire, dans le but d'acquérir de nouvelles idées afin de développer les conditions politiques et la situation sociale.
- 6- Encourager les activités sociales, politiques et des partis qui prennent en considération les problèmes, idées et perspectives d'avenir de la jeunesse.
- 7- Trouver des possibilités de travail pour les jeunes.

- 8- Encourager la jeunesse à se joindre dans les Organisations non gouvernementales qui traitent du développement des ressources humaines (droits de l'homme, droits de l'enfant, habilitation de la femme, démocratie)
- 9- Participation de la jeunesse dans la proposition de solutions et projets au gouvernement ; faire pression sur ce dernier afin qu'il crée un ministère s'occupant des affaires de la jeunesse.
- 10- Rendre efficace le rôle de l'information traitant des principaux problèmes de la jeunesse libanaise.

LES SYNDICATS

Durant les années 1990, de nombreux syndicats ouvriers et fédérations syndicales ont vu le jour.

Il était alors tout à fait naturel que la création d'un si grand nombre d'unions ouvrières soit précédée par des décisions relatives à la création de syndicats y compris ceux qui ne se sont pas joints à ces fédérations ouvrières.

Ainsi nous avons un chiffre étonnant de syndicats qui ont été créés trois ans durant par des permis du Ministère du Travail. En effet, le nombre de syndicats a atteint le chiffre de 89 quand on sait que le nombre total de syndicats au Liban depuis l'indépendance, plus précisément depuis la promulgation de la loi du travail le 23 septembre 1946, est de 269.

On ne trouve aucun prétexte valable justifiant un si grand nombre de permis relatif à la création de nouveaux syndicats. Sans doute, le seul prétexte convaincant est qu'il ne faudrait pas qu'il existe des métiers sans syndicats y relatifs. Toutefois, il n'existe aucun prétexte pour un si grand nombre de syndicats. D'ailleurs la politique de pullulement de syndicats est en opposition avec la nécessité de modifier la structure syndicale ; en effet, quelle que soit la loi relative à la modification d'une telle structure, une telle loi va inévitablement conduire à une refonte du mouvement syndical, à commencer par la commission des ouvriers au niveau de l'entreprise ou usine, passant par le syndicat d'ouvriers d'un seul métier, et à la fédération de secteur puis la fédération au niveau du district et enfin en aboutissant à la Confédération Générale des Travailleurs du Liban (CGTL).

La dualité des mesures adoptées par le ministère durant cette période n'est pas difficile à saisir et est d'ailleurs conforme au plan élaboré par les autorités pour s'approprier le rôle de la CGTL, sinon la CGTL elle-même, afin de mettre à la direction de celle-ci un leadership non efficace. Il n'existe aucun différend au sein de la CGTL et du mouvement syndical, ni même entre ce mouvement et le Ministère du Travail concernant la modification de la loi relative à la structure syndicale.

Le principal différend entre le Ministère du Travail et la CGTL, du moins avec le leadership de l'Union syndicale, ne concerne pas tant la nature de l'organisation des syndicats et fédérations d'ouvriers, ou même la structure du mouvement syndical au niveau des métiers, que l'intervention de l'Etat - représenté par le Ministère du Travail - dans les affaires intérieures syndicales, surtout dans la création de syndicats et fédérations de travailleurs, l'élection de leurs membres, l'acceptation ou non de telles élections, le droit de regard sur les relevés des syndicats et fédérations et leurs registres, et enfin l'abrogation d'instances syndicales, ainsi que d'autres formes d'intervention dans les affaires relatives à la structure du mouvement syndical. De telles interventions se sont illustrées par :

- Scission du mouvement syndical représenté par la CGTL, et, ce qui est plus grave encore, scission des syndicats ouvriers et fédérations syndicales. Ceci se refléta négativement sur les commissions ouvrières et la base ouvrière dans les secteurs économiques. La production et l'économie se sont trouvées ainsi d'autant plus affectées que le pays est en période de reconstruction de son infrastructure et d'activation de ses potentiels économiques.
- Le commencement d'une période d'instabilité sociale et ses conséquences au double niveau politique et de l'investissement. En effet, l'absence d'une organisation syndicale unifiée et représentative

des ouvriers conduit à l'absence d'un interlocuteur syndical valable vis-à-vis du patronat et du gouvernement.

- Déclin de l'intérêt porté par le secteur privé et du gouvernement vis-à-vis des revendications importantes, tel le réajustement des salaires, augmentation des allocations sociales et l'augmentation des cas de licenciement dans les entreprises .
- Faire échouer la tentative réussie de l'organisme de suivi syndical, à savoir l'alliance des instituteurs et enseignants universitaires, et certains employés du secteur public, avec la CGTL
- Déclin du rôle de la CGTL et des institutions et commissions représentatives tripartites, telles la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), le Comité de l'Indice des Prix, le Conseil Economique et Social, et ce avant même que ce dernier n'entame ses activités.
- Déclin du poids important de la CGTL et du mouvement syndical dans les organisations de travail arabes et internationales, ainsi que dans les mouvements syndicaux arabes et internationaux.
- Perte d'un acteur influent et important qui joua un rôle considérable au niveau populaire et civil, à savoir la CGTL, durant les années de guerre et les premières années d'après-guerre.
- Présence de courants sectaires et confessionnels au sein du leadership de la CGTL dont l'importance et degré d'influence se sont accrus.

Quelles sont les solutions suggérées par le Parti pour rendre le mouvement syndical efficace ?

Il va sans dire que les changements survenus aujourd'hui sur le plan économique nécessitent l'activation des syndicats pour faire face à la pauvreté qui sévit parmi les couches de la classe moyenne.

Ainsi, il est nécessaire d'activer les organisations de la société civile et les syndicats ouvriers qui défendent les droits des employés et travailleurs. Il faudrait aussi prendre en considération les intérêts des classes et non ceux des politiciens. De même, il faudrait élaborer un plan gouvernemental qui étudierait l'état de la société et les moyens à mettre en œuvre pour résoudre les crises, et ce en se basant sur un partenariat entre les secteurs public et privé. Car sans un tel partenariat il est impossible de faire face aux problèmes actuels et aux futurs développements. Il faudrait surtout prendre en considération les intérêts des deux parties, ainsi que l'intérêt du citoyen qui manque de bases nécessaires pour l'organisation de sa vie sociale. Aussi l'Etat devrait avoir un rôle efficace pour prendre soin de sa citoyenneté et l'estimer à sa juste valeur.

LA SECURITE SOCIALE

Depuis la chute du Mur de Berlin en 1989, le monde est gouverné politiquement par un seul pôle. Mais économiquement parlant, il y a une hégémonie vers la mondialisation, la privatisation et l'économie de marché. De même, on assiste à un développement économique et l'édification de grands blocs économiques. Alors qu'au niveau social il y a un déclin du rôle de l'Etat providence, ce qui met en péril les organisations de protection sociales et les droits des travailleurs, surtout la pérennité de l'emploi et les garanties sociales, éducatives et hospitalières.

Le Liban fait partie de ce monde en plein changement, car il est affecté progressivement par les orientations économiques en cours : libéralisation de l'économie, ouverture des marchés, politique du ciel ouvert, privatisation (du moins en théorie)... Tout ceci se passe alors qu'il accuse une croissance de la dette publique et de son coût, la stagnation de son économie, la fermeture de nombreuses entreprises productives et les dangers guettant les travailleurs à revenu limité ; ce qui augmenta la gravité de la crise sociale surtout en ce qui concerne la sécurité sociale. On ne peut pas traiter le sujet de la sécurité hors du tableau social général, et, par voie de conséquence, hors de la politique sociale, car la sécurité fait partie d'un tout, et ce tout est la politique sociale adoptée.

Quelle est la politique sociale adoptée au Liban et par quels moyens pourrait-on la développer ?

- 1- Le Liban encourt des dépenses sociales au niveau de la santé, l'éducation et autres domaines. Mais ces dépenses ne sont pas faites dans le cadre d'une vision sociale à objectifs et programmes déterminés. Lorsque quelques-uns de nos responsables abordent, en le défendant, le sujet des allocations sociales, ils promeuvent les chiffres réservés aux budgets annuels relatifs à l'enseignement, la santé et les allocations sociales, sans aborder celui de la politique sociale et ses programmes. Une des entreprises françaises qui élaborera un plan d'orientation de la sécurité sociale, en indiqua le premier défaut, à savoir le manque d'une vision de l'Etat vis-à-vis de la sécurité ; mais ceci englobe également les domaines de la santé et de l'éducation. Pour cela on est en droit de se poser la question suivante : Qu'en est-il de la politique sanitaire du gouvernement ? Et comment explique-t-on l'existence de nombreuses références dans le domaine de la santé, tels la sécurité sociale, le Ministère de la Santé, le corps médical, les coopératives des fonctionnaires publics, les coopératives des forces de sécurité intérieures et les caisses d'assistance des mutuelles?.
- 2- L'organisme qui suscite un intérêt quelconque chez les personnes influentes est soutenu par ces même personnes, alors que d'autres organismes qui ne suscitent aucun intérêt sont marginalisés, négligés et privés de toute contribution et aide de la part de l'Etat, même si la loi stipule expressément les obligations de celui-ci envers cet organisme.
- 3- Le problème de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est dû principalement à la faillite des législations et les moyens d'assistance à ses trois branches, à savoir la section de fin de service, les allocations de maladies et de la maternité et les allocations familiales. Ces branches n'ont pas évolué depuis la création de la CNSS, à l'exception toutefois de la cotisation pour

l'allocation familiale qui fut liée au salaire minimum pour devenir égale à 75 pourcent de ce salaire.

- 4- Le second problème majeur de la caisse réside dans l'absence de toute structure administrative ; plus précisément l'absence de toute détermination des prérogatives chez les services relevant de la caisse.
- 5- Le problème qui se pose avec force est le manque de confiance entre le gouvernement et l'administration de la Caisse, plus précisément entre le Ministère des Finances et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, ce qui fait que les finances de la CNSS sont l'objet d'interminables marchandages. La base du problème réside dans le fait que le ministère rejette la comptabilité de la Caisse, car il doute de sa véracité. C'est la raison pour laquelle le gouvernement refuse d'allouer des crédits à la Caisse et de payer les frais accumulés qui lui sont dû. Il faudrait ajouter à tout ceci le gaspillage administratif et financier résultant de la fraude dans les frais d'hospitalisation, sans mentionner le gaspillage relatif à un mauvais investissement des avoirs de la caisse, ce qui entraîne la diminution de la valeur des prestations.

La question qui se pose ici est la suivante : Quel rôle le gouvernement joue-t-il dans la crise de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ?

- Le refus du gouvernement, en tant qu'employeur, de payer pour ses salariés les cotisations qui sont dues à la CNSS dans ses trois branches, et son refus également de payer les acquittements pour ses salariés qui ont encaissé de la Caisse les indemnités de fin de service, qui s'élèvent à 74 milliards de dollars, selon la caisse.
- Suspension de sa contribution aux prestations de la branche maladie et maternité fixée par la loi à 25 pourcent (article 73 de la loi sur la sécurité sociale)
- L'abstention du gouvernement de payer sa contribution aux cotisations imposées aux assurés des catégories spéciales (les chauffeurs de taxi, les maires, et autres catégories), et obligation de la Caisse de payer les prestations relatives aux trois branches aux salariés de l'Etat, et ceci en violation des règlements de l'article 48 de la loi sur la sécurité sociale et en opposition avec ce qui s'applique aux employés du secteur privé.
- Gel des crédits alloués (par les budgets des années précédentes depuis 1997 et jusqu'aux deux dernières années), aux obligations vis-à-vis de la Caisse, de l'ordre de 240 milliards de livres libanaises, et dont le Ministère du Travail avait auparavant donné l'ordre qu'ils soient dépensés, alors que les Ministères des Finances successifs le refusaient toujours et ce jusqu'à l'avènement du cabinet Karamé en 2005, qui donna son assentiment à ce qu'ils soient déboursés.
- Proposition du gouvernement d'un projet de loi qui annulerait les frais de cotisations accumulées du patronat, ce qui prive la Caisse des créances accumulées en sa faveur de l'ordre de 2 200 milliards de livres libanaises, desquels 890 milliards sont dû par l'Etat.

Pourquoi est-ce que la situation de l'assurance maladie est-elle devenue dangereuse ?

Les dettes dues par l'Etat vis-à-vis de la Caisse sont de l'ordre de 890 milliards de livres libanaises dont 400 milliards constituent la contribution de l'Etat à la branche maladie et maternité. Quant aux dettes dues par le secteur public, elles sont de l'ordre de 445 milliards de dollars, dont plus d'un tiers sont allouées à la branche maladie et maternité. Il faut ajouter à tout ceci les 450 milliards dû par les entreprises du secteur privé dont un tiers est alloué à l'assurance santé.

Ladite branche est devenue ce qu'elle est pour les raisons suivantes :

- 1- Décision de réduire les souscriptions à la Caisse de 38,5 pourcent à 23,5 pourcent, dans l'espoir de voir les entreprises « clandestines » déclarer le nombre de salariés et régulariser leurs situations financières avec la Caisse, ce qui annulerait les sanctions dues au retard de paiement, chose qui ne s'est pas encore réalisée.
- 2- Le non paiement par l'Etat de ses obligations vis-à-vis de la Caisse, nonobstant son exigence par les lois du budget successives, et ce depuis 1998. Seulement 60 milliards de livres (des 890 milliards qui constituent l'ensemble de la dette) ont été payées.
- 3- Certaines institutions publiques et privées ont arrêté le paiement, en attendant la promulgation d'une loi relative à l'échelonnement de la dette due à la Caisse. Cette loi aurait dû figurer à l'ordre du jour de l'organisme général après avoir été débattue par les commissions parlementaires. Ce qui n'a pas eu lieu.

De plus une commission d'urgence à la Caisse a été formée et a émis certaines suggestions et recommandations. Mais uniquement le projet de loi relatif à l'échelonnement et la récupération des 60 milliards de livres de l'Etat a été exécuté.

Quelles sont les solutions à adopter dans ce domaine?

- 1- Le gouvernement est appelé à réviser le rythme des dépenses dans le domaine social, de manière à ce que les crédits y relatifs ne soient pas employés dans des projets disséminés sans aucun lien les uns avec les autres. Il faudrait au contraire adopter un rythme dans le cadre d'un plan social à buts clairs, avec des programmes déterminés et des moyens d'exécution.
- 2- Réduction du gaspillage et de la dépense sociale résultant du clientélisme politique, des considérations familiales et confessionnelles et de la corruption qui sévit dans les administrations publiques. Tout ceci détourne la dépense sociale du but visé.
- 3- L'Etat devrait avoir une vision claire vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale afin de déterminer le type de caisse qu'il voudrait, les couches sociales qui devraient en profiter, la structure administrative adéquate pour assurer ce genre de services, et la manière de financement ainsi que sa part dans ce financement. En effet, le doute a toujours régné dans les relations entre la CNSS et l'Etat. Ceci est dû au concept du « partage du butin » qui veut que les personnes, nommées à des postes ne le soient pas selon le critère de la compétence ou selon le critère de leurs positions vis-à-vis de la politique sociale, mais selon le critère du degré d'influence de telle ou telle personne qui les ont recommandées à ce poste.

- 4- Activer le rôle de la sécurité sociale, et pomper un sang jeune dans son appareil administratif, vu que la moyenne d'âge de ses fonctionnaires est de 53 ans. Ceci peut se faire par le biais de l'incitation en remplaçant les éléments malades et vieux par d'autres plus jeunes, qui suivent l'évolution de la sécurité sociale et sa modernisation par l'informatisation. Il faudrait aussi rationaliser la dépense dans le domaine de la santé, et surtout nommer de nouveaux médecins afin de rendre efficace la surveillance et ne pas être soumis au chantage.
- 5- Ne pas être soumis aux pressions politiques et confessionnelles, comme cela est arrivé lors de la nomination de nouveaux médecins.

L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT

La diffusion du savoir au Liban (éducation, enseignement, média, traduction) connaît un déclin. Certaines études démontrent que les méthodes d'éducation les plus courantes sont celles de la domination et de l'excès de protection, ce qui affecte négativement l'esprit d'indépendance et de compétence sociale, et augmente le degré d'inconsistance et d'indécision, surtout dans la manière de penser ; car les jeunes s'habituent dès leur enfance à ne pas se remettre en question ou prendre des initiatives.

La situation générale de l'enseignement au Liban demeure modeste nonobstant les nombreuses réalisations faites dans ce domaine au courant de la deuxième moitié du vingtième siècle.

Quels sont les problèmes auxquels fait face le secteur de l'enseignement au Liban ?

- 1- Le plus grave des problèmes est celui du déclin de la qualité, et ce fait, à lui seul, entrave un des éléments essentiels du progrès, à savoir l'amélioration du mode et qualité de vie de la société. Ceci pose de sérieux défis aux éléments constitutifs du système d'enseignement qui influent sur la qualité de l'éducation. Ces éléments comprennent les politiques scolaires et d'enseignement, les conditions de travail des éducateurs, les programmes scolaires et méthodes d'enseignement.
- 2- La question de l'enseignement devient de plus en plus le problème de toute société, et les moyens de le réformer sont devenus le problème du moment. Le gouvernement libanais a entrepris une modification des programmes scolaires en vue de les mettre à jour. Mais il est apparu après cette tentative de modernisation, que certains programmes ne furent pas appliqués à la lettre dans certaines écoles. Et s'ils ont été suivis par d'autres établissements scolaires, ils ne furent pas sérieusement appliqués sur le terrain, et l'enseignement demeura théorique. Ceci pose la question du sérieux avec lequel les modifications et applications ont été entreprises, car il est apparu dans la plupart des cas que la modification était seulement dans la forme. En effet, les moyens disponibles des écoles publiques n'ont pas été pris en considération, tel l'ordinateur, le maniement des logiciels et le moyen d'entreprendre des recherches. En effet, il est apparu que les possibilités du Ministère de l'Education ne pouvaient accompagner ce changement important. De même certains programmes nécessitant la pratique (expériences scientifiques, recherche sur le terrain, etc.) pour ne pas demeurer théoriques, étaient inadaptés à la réalité.
- 3- Incapacité de garantir des opportunités d'apprentissage adéquat aux élèves, que ce soit au niveau du cursus, des bâtiments ou de la réponse aux besoins du développement et de la cohésion nationale.
- 4- Quant aux programmes, ils ont été enseignés de manière superficielle car les différents environnements sociaux n'ont pas été pris en considération. Ainsi, il y eut alors un décalage dans l'enseignement entre les écoles privées, qui disposent des ressources matérielles de haute qualité et des éléments humains très compétents, et les écoles publiques aux modestes possibilités matérielles ; ce qui créa un énorme hiatus et une grande disparité entre les couches

sociales : les couches aisées qui reçoivent un enseignement de qualité et les couches moyennes et au seuil de la pauvreté qui reçoivent une éducation de moindre qualité.

- 5- Quant à l'entraînement des professeurs aux programmes, il est quasiment absent dans les écoles publiques et dans la plupart des écoles privées. Les cadres spécialisés n'ont été engagés ni dans le secteur public ni dans celui du privé. De plus, le piston a joué dans le recrutement des professeurs, ces derniers ont été acceptés sur la base de leur appartenance régionale, confessionnelle ou séctaire. Les écoles privées ont eut recours elles aussi à ce moyen mais c'était plus par souci d'économie ; ce qui se refléta négativement sur l'admission des étudiants et leur réussite aux examens.
- 6- La méthode d'enseignement n'a pas été remise à jour et demeura archaïque en ce sens que l'apprentissage consista à fournir l'information et non à l'analyser et la débattre.
- 7- Il y a absence de contrôle dans l'enseignement privé, vu que ces écoles ont un degré d'autonomie assez élevé. Ajoutons qu'il n'y eut aucune coordination effective entre le Ministère de l'Education et établissements scolaires privés. Ainsi, il est impératif que ces écoles soient surveillées par le Ministère de l'Education qui devrait en outre coopérer avec ces établissements afin d'éviter les disparités existantes dans l'enseignement au Liban.
- 8- Les écoles publiques ne sont pas toutes soumises aux mêmes conditions arrêtées par le Ministère de l'Education, car le piston politique ou les considérations confessionnelles jouent dans le recrutement des professeurs. Pour cela, il faut que toutes les écoles publiques soient traitées de la même façon que ce soit au niveau des bâtiments, de l'appareil administratif, et du corps enseignant, surtout que le nombre d'élèves dans les écoles publiques est devenu largement supérieur à celui qu'on trouve dans les écoles privées. De plus, les élèves des écoles publiques vont s'inscrire à l'Université Libanaise.

Quant aux solutions suggérées pour résoudre la question, elles se résument comme suit :

- 1- Garantir l'enseignement pour tout le monde, et ce par le biais de l'inscription aux écoles, de l'alphabétisation et de la parité.
- 2- Elaborer un plan d'orientation relatif aux bâtiments des établissements scolaires.
- 3- Traiter le problème des régions lointaines périphériques où le nombre d'élèves qui vont à l'école est très bas. Ces régions sont négligées depuis l'indépendance. Le fait que le Liban ait dépassé d'autres pays en voie de développement dans le domaine de l'éducation ne doit pas nous faire oublier le fait qu'un nombre de pays arabes (Qatar, Emirats Arabes Unis, Koweït) ont dépassé le Liban dans le nombre d'élèves inscrit dans le primaire.
- 4- Développer l'enseignement public.
- 5- Développer la structure de l'enseignement supérieur public et privé.
- 6- Développer et encourager l'enseignement technique.
- 7- Réviser les programmes d'enseignement en tenant compte de l'évolution de l'enseignement dans le monde, en admettant le principe du savoir pour tous, et en garantissant une malléabilité dans les programmes de manière à ce que l'étudiant puisse changer de parcours facilement ; ce qui lui permet

- académiquement de transférer d'une université à l'autre sans perdre les matières qu'il a étudiées auparavant.
- 8- Garantir les moyens humains et techniques pour appliquer toute évolution dans les programmes
 - 9- Recruter des professeurs hautement qualifiés pour enseigner dans les écoles publiques qui regroupent les enfants des classes pauvres et la plupart des enfants des classes moyennes.
 - 10- Il n'est pas suffisant d'édifier des écoles publiques, afin de faire plaisir aux classes moyenne et pauvre, sans prendre en considération la qualité de l'enseignement que reçoivent ces élèves, surtout en ce qui concerne l'enseignement des langues qui devient une des nécessités principales pour travailler sur Internet et utiliser la technologie de l'information qui constitue le nerf du savoir au troisième millénaire.
 - 11- Ne pas confondre les affaires éducatives avec les nécessités politiques étroites de quelques politiciens qui ne devraient pas intervenir dans le domaine de l'enseignement.

L'UNIVERSITE LIBANAISE

A l'instar des autres institutions et propriétés, les universités et instituts n'ont pas été épargnés de la destruction causée par la guerre au Liban. L'édification d'universités privées a commencé dès la fin du dix-neuvième siècle, à commencer par l'Université Américaine, l'Université Saint-Joseph, et à terminer par l'Université Arabe de Beyrouth et l'Université Libano-Américaine. Toutes ces universités parvinrent à se remettre à jour et se moderniser. Le problème demeura entier chez l'Université Libanaise, qui est une institution étatique. Elle fut victime de la guerre car elle connût une déchirure et fut marginalisée alors qu'elle disposait, durant les années qui précédèrent la guerre, de tous les éléments nécessaires à son essor. Etant donné que l'Université Libanaise est une institution publique, elle dépend de l'Etat et son sort dépend de ceux qui gèrent la chose publique, ainsi que de leur sérieux dans la gestion des affaires. Restructurer et développer l'Université Libanaise n'est pas chose facile, vu qu'une telle tâche est aussi difficile à réaliser que celle de l'édification de l'Etat lui-même ; mais c'est une tâche au contexte d'autant plus clair du point de vue théorique, que l'Université Libanaise regroupe la moitié des étudiants au Liban, alors qu'avant la guerre elle ne comprenait que le quart. Elle comprend aussi quarante-sept sections distribuées dans les différentes régions libanaises et comporte quasiment toutes les disciplines, à savoir des facultés théoriques et pratiques diverses. L'accord de Taëf a évoqué la réforme de l'Université. Mais aucun débat sérieux ne fut établi pour entreprendre une telle réforme. Et l'université souffre toujours des conditions matérielles difficiles car aucun plan de sauvetage ne fut élaboré suite aux changements qu'a connus le pays.

Quels sont les problèmes dont souffre l'Université Libanaise ?

Si on prend en considération la politique suivie par l'Université, nous constatons qu'elle fut soumise aux mêmes mesures auxquelles a été soumis le reste des institutions étatiques, à savoir le clientélisme, le partage du butin, la division et la séparation.

Parmi ces mesures les plus importantes citons :

- La nomination de professeurs, de directeurs, et de doyens qui est sujette au respect de l'équilibre communautaire.
- Adoption de la politique d'accorder des licences aux universités privées sur la base du népotisme, du confessionnalisme et du régionalisme et ce au détriment de la réforme de l'Université Libanaise.
- Le budget de l'Université qui ne suffit pas à payer les salaires des professeurs, car le nombre d'étudiants a atteint les soixante-dix mille (selon une estimation de 2004). Et si on compare ce budget, avec ceux des universités privées (telles l'Université Américaine et l'Université Saint-Joseph), on verra le degré de négligence dont souffre l'Université, car on néglige cet énorme nombre d'universitaires, ce qui pose la question de l'intérêt du gouvernement, durant toute une décennie, de construire l'infrastructure et de négliger la formation des esprits, sur base des intérêts privés et non de l'intérêt public.

Quelles sont les solutions proposées par le Parti du Dialogue National pour la réédification de l'Université Libanaise ?

Nous affirmons que le sauvetage de l'Université Libanaise devrait constituer une des priorités de l'Etat, et du gouvernement en particulier. De même, la modification de ses programmes devrait prendre en considération les changements qu'ont connus l'économie mondiale et l'économie nationale afin de lier ses diplômés avec le marché du travail, ce qui rend inévitable de trouver les spécialisations adéquates à de tels changements.

Parmi ces solutions que nous proposons pour réédifier l'Université nationale citons :

- 1- Abolir le népotisme, et traiter avec cette institution selon les normes académiques et les considérations institutionnelles.
- 2- Hâter l'édification de nouveaux bâtiments afin de regrouper les différentes disciplines dans des endroits déterminés.
- 3- Equiper l'Université avec les équipements techniques les plus modernes, former les professeurs, et recruter les personnes qualifiées, sans prendre en ligne de compte les appartenances religieuses, sectaires et régionales, mais en tenant compte seulement du facteur de qualité.
- 4- Lier certains programmes avec le marché du travail, coordonner la formation d'étudiants avec le secteur privé, financer l'Université pour qu'en contrepartie on puisse bénéficier de la qualification des étudiants et les recruter en conformité avec les besoins de l'enseignement et du marché.
- 5- Insister sur l'enseignement des langues étrangères, à condition que ceci ne se fasse pas au détriment de la langue arabe dont on devrait rectifier l'enseignement vu que c'est la langue maternelle.
- 6- Viser les nouvelles spécialisations que les développements économiques, politiques et sociaux rendent impératifs afin d'être en phase avec notre ère.

Ajoutons à tout cela, qu'il est impossible de diffuser la culture scientifique en l'absence de l'élaboration de la structure principale qui lui est nécessaire. En effet, le domaine de la recherche demeure insuffisant et on assiste à un déclin dans le nombre de centres de recherches qui s'occupent de la recherche scientifique. Tout ceci démontre un manque d'éveil au niveau social quant à la nécessité de soutenir la science et les hommes de science.

En effet, dans les pays développés, les hommes riches et les organisations de la société civile à but non lucratif, et financées par le secteur privé, financent de telles activités. De même, le secteur privé finance la plus grande partie des recherches. Le déclin du financement de la recherche scientifique dans les pays arabes ne peut être expliqué que par un manque d'activité créatrice.

De même, nous constatons une absence de la production du savoir à haut niveau dans les domaines des arts (la littérature, le théâtre, le cinéma, la musique et les arts plastiques). Après qu'il ait été le centre de l'activité culturelle dans le monde arabe, le Liban commence à perdre le rôle de premier plan dans cette production, laquelle devient pauvre faute de moyens financiers ; de plus certaines productions sont sujettes à diverses sortes de censure. Pour toutes ces raisons, il est impératif de subventionner

la recherche scientifique, et réhabiliter la production culturelle afin de consolider la position du Liban, non seulement comme pays touristique et de loisirs, mais aussi comme centre culturel remarquable du monde arabe.

L'EDUCATION NATIONALE

La cohésion nationale englobe : l'éducation nationale, l'intégration sociale et le brassage culturel.

Mais quel est le problème dont nous souffrons à ce niveau?

- Dans le cursus de la matière de « l'éducation nationale et civique », il n'est fait aucune mention de la pensée morale.
- Il n'est fait nullement mention de l'idée de la compétence ; pas un mot non plus sur l'intégration sociale ; ce qui veut dire que chacun fait partie de la culture de sa propre communauté, laquelle est supposée assurer la scolarisation, l'hospitalisation, les hautes études et l'emploi de ses ouailles.
- Dans le cursus, il n'est pas fait mention de l'idée d'appartenance à la citoyenneté
- Quant à l'intégration sociale elle est quasiment inexistante. En d'autres termes, les établissements éducatifs mixtes au niveau communautaire et géographique sont rares. C'est pourtant une question qui est le propre des grandes cités en général et de la capitale en particulier. Mais au Liban, l'école publique, qui dans d'autres pays constitue un facteur d'unification, est divisée ; de même l'Université Libanaise qui dispose de plusieurs branches dans la capitale elle-même.
- Bien que l'intégration sociale soit devenue une nécessité surtout après la guerre, car elle développe les échanges d'idées et aide les jeunes au changement et à l'intégration, elle est absente sur les plans théorique et pratique.
- Il existe plus de treize universités privées qui ont été créées après 1997. 80 à 100 pourcent des étudiants de ces universités sont d'une seule appartenance. Seule l'Université Américaine est une exception à la règle. Ainsi, dans les premières sections de l'Université Libanaise, à peu près 95 pourcent des étudiants sont musulmans, et dans les secondes sections, à peu près 95 pourcent des étudiants sont chrétiens.
- Des critiques contradictoires ont été émises sur le livre de l'éducation civique et nationale, il y a également des livres qui sont importés, des livres américains ou français, qui sont enseignés à des milliers d'élèves libanais.
- Liberté et patriotisme ne sont pas conçus de la même façon dans les programmes, et la conception de l'ennemi n'est pas la même ; de même la position vis-à-vis de l'Occident diffère.
- Aucun effort n'est entrepris pour l'édification d'un unique système pour les hautes études englobant les universités privées et l'Université Libanaise, comme si le Grand Beyrouth était plus grand géographiquement que l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.
- La formation d'une identité nationale évoquant notre passé, notre présent et notre avenir, est absente, à savoir une identité qui regroupe tous les libanais et qui définit les amis, les ennemis et les relations

internes entre les différentes composantes de notre société, les relations extérieures, ainsi que nos symboles nationaux communs.

- Nous ne sommes toujours pas arrivé à nous mettre d'accord sur l'éducation nationale. Le livre scolaire d'histoire en est un exemple probant.
- Des années après la publication du nouveau programme en 1997, les travaux ont été suspendus, et les programmes sont retravaillés à nouveau, et ceci est dû au livre d'histoire car les auteurs de ce livre veulent jouer aux historiens. Et ceci est une grosse erreur.

Quelle est la solution dans ce domaine ?

- La citoyenneté est une culture qui est supposée être assimilée par les élèves. En d'autres termes, ce n'est pas uniquement un concept.
- La démocratie n'a aucun sens sans la loi. Et la culture de la loi suppose une immunité face à la corruption. La loi doit être pratiquée et non apprise par cœur.
- Unifier l'Université Libanaise ou du moins au niveau de la capitale Beyrouth, et recourir à la décentralisation administrative vis-à-vis des sections. Enfin adopter un seul programme d'enseignement avec la coordination et le concours des universités privées.
- Encourager l'intégration communautaire et régionale, et créer des clubs sportifs mixtes sur le plan communautaire et régional. Enfin, diffuser des points de vue et idéologies communs afin de créer des identités unificatrices.
- Les universités et instituts devraient définir un rôle stratégique pour le changement social au niveau national.
- L'éducation nationale devrait être prise au sens large du terme et sa base devrait être un contrat social bien défini.
- Le livre d'histoire doit être écrit par les historiens. En effet, il n'est pas impossible d'élaborer la matière d'histoire qui orienterait l'élève dans un même cadre national. Faute de quoi, il n'est plus besoin de parler de l'édification d'un Etat.
- Le problème de l'histoire confessionnelle est qu'elle donne un point de vue partial des événements. L'éducation politique doit se baser sur des options claires et courageuses vis-à-vis des sujets à enseigner.
- Il faudrait donner priorité à la cohésion nationale dans toute politique éducative. La crise confessionnelle forme une entrave à l'élaboration d'un livre d'histoire, et il est impératif de résoudre ce problème en abolissant progressivement le confessionnalisme. Ceci ne veut pas dire qu'il faudrait attendre tout ce temps avant d'écrire notre histoire, mais il faudrait néanmoins se mettre d'accord sur l'importance de la question pour édifier un Etat basé sur la citoyenneté.

LES MEDIAS

Les médias libanais souffrent d'une crise à multiple facette. Peut-être est-elle plus grave que celles dont souffrent en général les entreprises libanaises en raison de la guerre civile. Bien que le Liban jouisse d'un excès de liberté, ce qui n'est pas le cas des pays du tiers monde, cette liberté-là n'est pas le fruit d'une vraie pratique de la démocratie en l'absence d'une responsabilité effective.

Problème numéro un : La politique de l'information

Le problème affectant l'information au Liban ne réside nullement dans la question de liberté et celle des médias. La loi libanaise sur les publications garantit à ces moyens une liberté responsable qui est inexistante dans beaucoup de pays de la région. Le problème réside dans l'absence d'une politique de l'information qui lierait les différents médias avec la société ; il en résulte une anarchie au niveau de l'information qui, à son tour, conduit à un contrôle des médias libanais par des éléments étrangers. Le problème réside également dans la multiplicité des médias libanais, dans l'absence d'une complémentarité entre ces moyens et les autres activités de la société, et dans la concentration de la plupart de ces médias dans les villes.

Problème numéro deux : l'intérêt privé

Le problème de l'information au Liban réside également dans le manque d'équilibre des médias lorsqu'ils traitent avec les trois forces influentes : l'intérêt général, l'intérêt de l'Etat et ses institutions, et l'intérêt du secteur privé. Alors que les institutions étatiques et de nombreuses entreprises du secteur privé exercent leur influence et agissent dans le secteur de l'information pour servir leurs intérêts, l'intérêt général est absent car il diffère souvent de l'intérêt des institutions étatiques ou de celui du secteur privé.

Aujourd'hui, on constate dans les médias libanais un équilibre manquant entre l'intérêt général et l'intérêt des forces politiques, financières et économiques.

Cette perte d'équilibre, ajoutée à l'incapacité de l'Etat à élaborer des plans politiques relatifs à l'information basés sur l'intérêt général, a conduit à la transformation des médias au Liban en des moyens disparates au service de la division sociale et politique. On assiste également à un manque de professionnalisme dans les médias où foisonne la politicaillerie ainsi qu'un manque de professionnalisme, surtout lorsque le sujet relatif aux loyalistes et opposants au régime est abordé. On constate aussi une négligence des problèmes de la vie quotidienne et, en contrepartie, une couverture exhaustive des loisirs futiles. De plus, la presse écrite au Liban accuse un manque de personnes qualifiées et compétentes, ainsi qu'un manque d'intérêt pour développer un climat de communication entre gouvernants et gouvernés, et entre les citoyens de différentes appartenances. La priorité

a ainsi été donnée à des changements structurels au détriment du professionnalisme et de la déontologie. Le résultat fut la diffusion d'une culture dominée par la logique du marché et sans relation aucune avec les intérêts de la société. Ainsi, il y eut confusion entre la liberté de la presse pour informer le citoyen et la liberté de la presse pour réaliser les gains matériels.

Trouver un équilibre entre intérêt général, intérêt de l'Etat et intérêt du secteur privé est une condition essentielle pour que le secteur de l'information puisse contribuer effectivement et fructueusement au développement social. Et si nous évaluons les médias libanais sur la base de la croissance nationale, on trouve qu'elles ont failli à leur mission. En effet les journaux libanais ne parlent pas au nom du Liban, chaque organe de presse étant le porte-parole de telle ou telle catégorie politique, ethnique ou sectaire. Ainsi la radio de l'Etat, qui était une concession publique ayant le monopole de la radiodiffusion, a été supplantée par les chaînes privées qui n'abordèrent pas les problèmes quotidiens du citoyen et ses aspirations. La télévision au Liban a contribué également à la crise de confiance vis-à-vis du secteur privé car ce dernier a géré un média public de telle manière, que le gain matériel prit le dessus sur l'intérêt général, dévoilant ainsi la contradiction entre la logique économique basée sur le gain, et celles de la démocratie politique et du service public.

Problème numéro trois : Négligence du facteur humain

Les responsables des institutions médiatiques au Liban ont accordé beaucoup d'importance à l'amélioration et au renouvellement de leurs infrastructures techniques à l'instar des médias en Occident, mais ils ont complètement négligé le facteur humain et la nécessité de son amélioration. Alors que nous disposons au Liban des imprimeries les plus modernes, et une technologie de l'information très poussée si on la compare aux autres pays de la région, nous accusons une régression claire dans le domaine de la formation de l'élément humain. De là découle une des causes principales du déclin de ce secteur au Liban, car tel secteur ne peut servir la société s'il ne dispose pas d'une infrastructure humaine capable d'élaborer des plans et de mettre au point des politiques adéquates de l'information.

Problème numéro quatre : Révision du travail médiatique

Les médias se développent et prospèrent dans la mesure que leur activité sert la société, et elles déclinent quand elles manquent à leurs obligations et s'écartent de leurs véritables objectifs. La raison principale du dépérissement de la presse au Liban est son échec à réviser son rôle dans une société changeante qui souffre de conditions difficiles de vie, à cause de la guerre civile destructrice. Les médias ont échoué dans leur rôle de supervision des institutions politique et économique et dans la défense des droits du citoyen. Il est donc impératif qu'elles remettent en question leurs activités. De même l'Etat libanais a besoin d'adopter des politiques de l'information qui permettraient aux responsables d'organiser les relations

entre les médias et l'Etat, entre le secteur privé et le gouvernement et, surtout, entre gouvernants et gouvernés. La politique de l'information de l'Etat libanais se réduit à des plans globaux qui manquent d'une vision réaliste de l'état du secteur de l'information et de son rôle dans le développement national.

Problème numéro cinq : Absence d'une politique de l'information

Le problème de l'information au Liban découle de l'immobilité de l'Etat, sinon de son incapacité à élaborer des plans et des politiques claires qui lient les différentes institutions sociales, y compris les médias, aux objectifs de la société dans son ensemble. Et le changement, ou plutôt la modernisation des moyens d'information, est un changement qui ne s'opère pas en adoptant des équipements modernes, mais suppose un changement social. Une telle modernisation, en l'absence d'un plan social, conduirait à faire supporter la société un prix élevé à payer et à négliger d'autres besoins principaux de développement. De même, la modernisation ne se fait pas en adoptant les problèmes des sociétés des pays développés qui sont sans rapport aucun avec la notre, ce qui aboutit à la négligence des vrais problèmes de la société surtout celle des régions rurales.

Ainsi l'absence d'une politique de l'information au niveau de l'Etat a abouti à une anarchie totale, le secteur de l'information se transformant en un bazar dominé par des facteurs externes. La seule raison de l'ouverture de ce secteur à l'étranger pour qu'il domine nos médias, est l'absence de politiques et plans de l'information liant les médias aux autres institutions de la société. Ces politiques unifieraient les libanais toutes catégories sociales confondues. La coopération entre les différentes composantes de la société deviendrait réalisable si l'Etat adoptait des politiques de l'information et ce par le biais de la diffusion de programmes radiophoniques et télévisés qui éveillerait le sentiment national et l'appartenance sociale du citoyen, créant ainsi chez lui une volonté responsable qui l'encouragerait à participer de manière constructive aux activités de sa société.

L'état piteux de l'information nécessite l'élaboration de politiques qui organiseraient les relations de l'Etat avec le secteur privé, et celles du citoyen avec les médias. Et les orientations de l'information publique qui sont mentionnées dans les lois et législations actuelles, sont très superficielles et générales. D'où le besoin d'une perspective réaliste sur l'état des différents secteurs de l'information.

Problème numéro six : Faire participer les citoyens aux problèmes de la société.

Le principal problème auquel font face les médias au Liban, réside dans la question de la liberté du citoyen et son habileté à la participation démocratique dans sa société. Le problème principal de l'Etat libanais est de faire participer les citoyens plus efficacement dans les affaires de leur société, ainsi que de consolider leur cohésion dans le cadre d'un seul Etat.

Etant donné que la planification dans le domaine de l'information fait partie de la planification sociale et économique, elle requiert des résolutions liées à plusieurs domaines spécialisés. Il est donc nécessaire que cette planification se fasse par un conseil de planification national regroupant des spécialistes dans divers domaines. Ce conseil aurait pour responsabilité la supervision des politiques de l'information qui traitent des problèmes relatifs aux médias au Liban, aidant ces derniers à bien assumer leur rôle et à servir la société de manière continue et globale.

Ce conseil national pourrait regrouper des éléments spécialisés représentant les catégories suivantes :

- 1- Le responsable gouvernemental
- 2- Les commissions législatives
- 3- Les autorités responsables de la planification économique et sociale
- 4- Les ministères adéquats et les conseils de planification
- 5- Les entreprises médiatiques
- 6- Les institutions scientifiques spécialisées dans le domaine de l'information
- 7- Le citoyen

Et parmi les plus importantes tâches de ce conseil citons :

- Evaluation des programmes d'enseignement des médias dans les universités au Liban, et mise au point de cursus modernes qui soient concordants avec les besoins du pays au niveau de l'information et de la société.
- Entreprendre un sondage des médias, et déterminer le facteur humain et géographique.
- Préparer des centres de formation dans le domaine de l'information ; les équiper de nouvelles technologies ; employer des éléments spécialisés et professionnels. La formation ne doit pas se limiter aux domaines de la production et de la diffusion, mais elle doit comprendre aussi les domaines de la recherche et de l'enseignement dont le pays a tant besoin.
- Déterminer les facteurs humains et techniques qui pourraient servir les médias au Liban, et qui pourraient adopter les principales politiques et planification de l'information.
- Soutenir les cultures traditionnelles telles le patrimoine, le folklore et autres arts populaires, en restant ouvert toutefois aux méthodes modernes et aux modèles récents. De cette manière le patrimoine national serait lié aux perspectives mondiales de la civilisation humaine.
- Trouver les meilleurs moyens d'utilisation des médias dans le domaine du développement national en général et de celui de l'éducation en particulier. Toutefois il faudrait employer un moyen de contrôle afin d'éviter que ce système ne se transforme en une sorte de suprématie de l'information, ce qui est le cas actuellement concernant l'emploi de nouvelles technologies de l'information.
- Activer le secteur économique, surtout dans les domaines de l'agriculture, du commerce et de l'orientation professionnelle.
- Elaborer des systèmes d'éducation relatifs à l'information qui seraient équivalents aux systèmes éducatifs traditionnels.

LA PRESSE

La prospérité de la presse au Liban est le reflet de la prospérité du pays. Le Liban constitue la principale source des cadres techniques hautement qualifiés qui travaillent dans les différents médias publics et privés du monde arabe. La presse écrite au Liban jouit relativement d'une grande liberté. Elle a atteint aussi un haut niveau de maturité professionnelle, et joua un grand rôle dans la création d'un éveil politique chez le citoyen libanais et aussi dans la défense de la démocratie dans une région troublée. La presse libanaise a payé un prix élevé pour cet éveil. En effet, les martyrs de la presse sous le joug ottoman, les poursuites durant le mandat français et les régimes présidentiels après l'indépendance sont là pour le démontrer.

La presse libanaise est courageuse et astucieuse face aux pressions politiques. Elle est également avancée sur les plans technique et professionnel. Depuis la loi de 1962, elle jouit d'une large marge de liberté. Toutefois, son immixtion dans les politiques locales et régionales, a conduit à l'élaboration de nouvelles législations qui limitent les libertés de la presse. Un tel recul de la part de l'Etat vis-à-vis de ces libertés devrait constituer un stimulant pour la presse afin qu'elle puisse réévaluer son rôle dans la société et mettre ainsi un terme à la crise de confiance dont elle est l'objet.

Problème numéro un : créer l'éveil politique

La presse libanaise a échoué dans la revitalisation de ses institutions, économiquement et professionnellement et n'est pas parvenue à regagner son rôle de premier plan qu'elle occupait dans le monde arabe durant les années 1950 et 1960. La preuve de ceci est le déclin du nombre des lecteurs des journaux libanais. Ceci est dû au fait que la presse a donné priorité au développement des nouvelles technologies de la presse sans accorder assez d'importance à la création d'un climat sincère de communication entre gouvernants et gouvernés et entre les citoyens de toutes appartenances. De même, ces journaux ont donné la priorité à des changements structurels aux dépens de la déontologie et du professionnalisme. Ceci a abouti à la diffusion d'une culture dominée par le gain sans rapport aucun avec la responsabilité sociale dévolue à la presse.

Si la création d'un éveil politique constitue une des priorités des organisations de la société civile dans un pays sous occupation étrangère, la création d'un éveil social est une des priorités des organisations durant la période de l'indépendance. Le rôle politique de la presse a été joué au détriment de son rôle social. Et si, depuis l'indépendance du pays, la presse avait fait des reportages relatifs à l'éveil du citoyen, aux problèmes sociaux et à la réalité quotidienne, la guerre civile aurait pu être évitée ou du moins elle n'aurait pas duré si longtemps et atteint une telle cruauté.

Problème numéro deux : La supervision responsable

La presse libanaise a échoué dans son rôle de surveillant responsable des institutions politiques et des services publics et privés ; elle a échoué également

dans sa défense des droits du citoyen qui ne la consulte plus, car il n'a vu en elle que le porte-parole des divers groupements politiques contribuant à la division d'une société déjà décimée par la guerre. En d'autres termes, le manque d'intérêt du citoyen vis-à-vis de la presse est dû à l'échec de cette dernière à devenir un canal et un motif pour l'amélioration de la condition du citoyen et la contribution au développement d'une société civile consciente capable de reconstruire un Etat de droit et former un citoyen honnête.

Problème numéro trois : Accepter l'imputation

Aujourd'hui, la presse ne peut garantir sa liberté d'expression sans se faire une autocritique de sa responsabilité. Son droit moral à la liberté d'expression est lié à son acceptation d'être jugée. Son droit à la liberté d'expression ne doit pas être violé tant qu'elle poursuit son rôle moral vis-à-vis de la société. Une des raisons principales du désintéressement du citoyen libanais des médias du pays est que ces derniers ne débattent pas des problèmes quotidiens qui le concernent.

Comment alors revitaliser la presse ?

La revitalisation de la presse au Liban ne peut se réaliser que si cette dernière révisé son rôle social, refuse toute hégémonie d'ordre commercial et abandonne son soutien aux divers groupements politiques ayant des tendances sectaires ou tribales. La réussite de la presse se réaliserait si elle assumait sa responsabilité au service de la patrie et du citoyen et non au seul service des politiciens. Alors, le Liban pourra disposer d'une véritable presse populaire, voire de qualité.

Comme premier pas à entreprendre pour réaliser cet objectif il faudrait :

- Activer le travail du Haut Conseil de la Presse et réviser sa structure telle que stipulée par la loi de 1962 sur la presse, toujours en vigueur, de manière à ce que les membres de ce Conseil soient représentatifs de groupements professionnels et académiques contribuant à la défense de la liberté de la presse et celle du citoyen d'accéder aux informations qui l'intéressent.
- Le Conseil devrait surveiller les activités des journaux, et présenter des rapports périodiques indiquant les réalisations et lacunes de ces activités.
- Réviser de la politique accordant des concessions pour publier des publications politiques. Ceci peut se réaliser en adoptant une des ces deux mesures : ou bien on laisse la liberté de publier des publications d'ordre politique, à condition que de telles publications puissent assurer leur autosuffisance matérielle et qu'elles ne s'adressent pas à un seul groupement politique; ou bien alors – si on insiste d'appliquer le décret-loi de 1953 qui interdit l'octroi de nouvelles concessions à la presse sauf dans des cas exceptionnels- imposer le principe de l'équité et l'impartialité.
- Soutenir et activer le rôle professionnel des syndicats de la presse et des journalistes.

LA RADIO ET LA TELEVISION

Problème numéro un : Présentation de la réalité

Si la presse écrite contribua à l'éveil politique au Liban, la radio et la télévision ont par contre contribué à la création d'une confusion politique et une anarchie morale dans un temps où le Liban avait grand besoin de panser ses blessures et de réaliser l'unité de ses fils, afin de sortir de sa crise et reconstruire ce qui a été détruit par la guerre.

Toutefois, le point positif qu'on peut enregistrer vis-à-vis de la radio et la télévision du secteur privé est qu'elles ont démontré l'échec du secteur public à dévoiler la vérité au citoyen. Les médias audiovisuels privés ont pris leur essor car ils ont répondu aux besoins du public en demande d'information rapide dans un temps si troublé. Alors que les médias du secteur public avaient tout négligé des problèmes nés de la guerre, ceux du secteur privé, qui étaient illégaux à l'époque, ont démontré l'incapacité des dirigeants à régler les problèmes quotidiens du citoyen.

Problème numéro deux : Les tribunes sectaires

Le problème des médias audiovisuels privés réside dans le fait qu'ils passent par une période d'inexpérience essayant de s'adapter aux lois promulguées récemment, alors que toutes les chaînes du privé ont été fondées et travaillent en dehors de la loi. Ces médias ont réussi à détruire mais n'ont pas réussi à construire ; elles encouragent le citoyen à entreprendre des actions plus négatives que positives. Ces médias ne travaillent pas pour tous les libanais, chaque chaîne encourageant et activant un des groupes qui composent la société libanaise transformant ainsi leur chaîne en des tribunes partisans sur les plans religieux et racial.

Problème numéro trois : Servir l'intérêt général

Ces médias ont traité les problèmes sociaux de manière négative. En d'autres termes, leur contribution à exposer ces problèmes, s'il en fut, avait pour but de critiquer l'autre partie et non servir l'intérêt général. Citons à titre d'exemple la manière dont certains médias ont traité de la crise économique sévissant dans le pays. Au lieu de prévenir le citoyen des dangers de la concurrence avec la monnaie nationale, et de présenter les faits en proposant des solutions, suggérant les pas à entreprendre par le citoyen afin de préserver la valeur de sa monnaie, elles s'enlisèrent, du fait de leurs affiliations politiques et de leur objectif à faire sauter le gouvernement, dans un courant critiquant le politique monétaire et ce, en diffusant les déclarations pessimistes et négligeant les prises de position rassurantes, démontrant les perspectives négatives et négligeant celles qui sont positives. Ainsi, ils réussirent à faire tomber le gouvernement mais au détriment de la dévaluation de la monnaie nationale.

Problème numéro quatre : Le contenu médiatique

Les médias audiovisuels n'accordent pas assez d'importance aux besoins de leur public, mais agissent, comme tout autre commerce ou industrie, dans un but lucratif ou pour servir les intérêts de ceux qui les financent. Le contenu des programmes de ces médias audiovisuels contribue à faire du citoyen un étranger dans son propre pays au lieu de faciliter son insertion dans la société. Cette aliénation se fait par le biais de contenus médiatiques qui font sentir au citoyen qu'il est sans rapport aucun ou sans lien avec eux.

Le développement de la télévision au Liban démontre que ce moyen d'information n'accordait pas une importance suffisante aux besoins du public, mais travaillait comme tout autre commerce ou n'importe quelle industrie, pour la réalisation de profits rapides, ou servir l'intérêt de ses financiers. De même, l'Etat n'a utilisé ce moyen d'information que pour consolider son emprise politique. Il ne l'a jamais utilisé dans les domaines du développement ou de l'éveil, mais a essayé de consolider ce qui existe afin d'empêcher tout changement social. Cet état de choses explique le fait que la plupart des programmes diffusés par les différentes chaînes de télévision incitent à la démagogie et à la délinquance.

Le citoyen libanais sent que ce qu'il regarde à la télévision est hors de son domaine. Les programmes diffusés ne traitent pas des problèmes qui l'intéressent ; par contre ils intéressent les groupes qui ont leur emprise sur les médias, que ce soit l'Etat ou une entreprise privée. Ainsi le citoyen sent que le contenu diffusé par les médias est sans rapport aucun avec sa réalité. Et dans le cas où il est convaincu de la véracité de ces diffusions, il se sent alors dans un état de révolte contre les valeurs de sa société et son mode de vie ; il devient alors aliéné et étranger à sa société.

Problème numéro cinq : La responsabilité sociale

Ces médias contribuent à distraire le citoyen de ses problèmes, détournant son regard des problèmes sociaux et politiques réels vers des problèmes futiles importés de l'extérieur. Mais quand ces médias abordent un véritable problème comme celui de la liberté d'information, ils exploitent, sinon consultent, l'opinion publique, mais à la fin traitent le problème sous un angle qui n'a rien à voir avec l'intérêt général. Pour ces médias, liberté d'information veut dire non-respect des lois en vigueur et détachement de toute responsabilité sociale, responsabilité qui est au cœur de leur déontologie. Ces médias feignent d'ignorer que la liberté individuelle suppose des informations correctes et documentées, et que liberté d'information et responsabilité sociale sont indissociables.

Problème numéro six : Les valeurs sociales

Ce qui accroît cette contradiction est le recours des chaînes aux programmes étrangers qui reflètent les valeurs de l'Occident, ce qui fait que le citoyen libanais évalue ses valeurs et habitudes sociales d'un point de vue étranger d'où une mauvaise interprétation de ses traditions et valeurs. Les chaînes locales diffusent les problèmes sociaux des pays occidentaux, ou importés de l'Occident, au détriment des valeurs libanaises et arabes. Le contenu de telles diffusions néglige

les valeurs et traditions locales. Alors que le citoyen voit dans la révolution médiatique un signe de progrès et de civilisation, il ne s'agit en réalité que d'une révolution technologique dont le mauvais usage conduit à l'aliénation du citoyen vis-à-vis de la société et à la déformation des vraies valeurs sociales.

Problème numéro sept : « Eveil » différent de la réalité libanaise

La multiplication des chaînes de télévision, aux politiques divergentes et différentes, chacune donnant sa propre interprétation des faits, a contribué d'autant plus à éloigner les différentes composantes de la société libanaise les unes des autres, car chacune de ces chaînes avait son emprise sur un groupe social déterminé.

Problème numéro huit : L'orientation et la prise de conscience

L'Etat n'a accordé d'importance aux médias audiovisuels privés que dans le domaine de l'emprise politique. Il ne l'utilisa pas dans les domaines de l'éveil social et l'orientation nationale, mais a adopté un mode qui tend à consolider ce qui est existant et éviter tout changement social. L'Etat a échoué dans le domaine de l'information. Il est apparu également qu'il ne disposait pas des cadres nécessaires lui permettant de provoquer un essor du secteur de l'information afin qu'il réponde aux besoins politiques et sociaux du pays.

A l'instar de la presse qui a contribué à l'accroissement du confessionnalisme, chaque organe étant le porte-parole d'un des divers groupements politiques, les chaînes de télévision diffusant des programmes différents dans leur approche quant aux valeurs et identités, ont augmenté le conflit de classe, vu que le public est composé de couches sociales à revenus différents. Ainsi, les médias libanais ont augmenté la contradiction. Ceci conduit inévitablement à une contradiction dans l'éveil social, sinon dans les valeurs, et donc à une contradiction dans la résolution des problèmes sociaux.

Problème numéro neuf : Les moyens électroniques

Il nous faudrait aussi parler des moyens électroniques modernes. En dépit du fait que le coût de l'utilisation de l'Internet au Liban est un des plus élevés de la région du Moyen-Orient, ce secteur connaît une croissance rapide nonobstant le fait que le nombre d'internautes au Liban est très bas. Ces moyens sont facilement accessibles dans les régions urbaines et ne sont pas disponibles dans les régions rurales. Ces moyens auraient pu jouer un rôle important au niveau de la diffusion de l'information et des données, dans la participation démocratique des citoyens et leur contribution dans l'édification d'une société civile efficace. Mais l'Etat a joué un rôle négatif qui conduisit à la limitation de la diffusion de ces moyens parmi les membres des couches à revenu limité et même parmi les individus appartenant à la classe moyenne. En effet, l'Etat a imposé un tarif très élevé pour l'utilisation de ces moyens et a accordé des monopoles à des sociétés. Pour assurer leurs services aux souscripteurs, ces dernières ont imposé un prix forfaitaire assez élevé qui ne pouvait être supporté par les individus à revenu limité.

Quelle est alors la solution pour résoudre le problème de l'audiovisuel et l'électronique ?

Pour traiter ce problème il faudrait :

- Activer le Conseil National des Médias Audiovisuels en lui accordant un pouvoir de décision et une plus large marge dans l'application des textes de la loi de 1994 sur l'audiovisuel.
- Réviser la manière dont les membres de ce Conseil sont nommés en accordant plus de poids aux qualifications professionnelles qu'à l'appartenance sectaire ou communautaire.
- Surveiller par le Conseil les activités des médias audiovisuels, et présenter des rapports périodiques indiquant les réalisations et les lacunes de ces activités.
- Introduire des amendements à cette loi pour y inclure les moyens électroniques.
- Appliquer des textes de la loi relatifs aux collaborateurs dans les sociétés de l'audiovisuel.
- Appliquer strictement les articles de la loi relatifs à la production de programmes locaux nationaux de qualité ainsi qu'à leur proportion par rapport à l'ensemble des programmes diffusés.
- Créer un organisme technique pour la diffusion audiovisuelle et élaborer un plan d'orientation pour une telle diffusion.
- Elaborer une loi sur la publicité qui mettrait un terme au monopole.

LIBERTÉ ET CENSURE

Problème numéro un : Conception erronée de la liberté

Le problème des médias au Liban ne réside pas dans la censure ou dans l'absence d'un climat de liberté, mais il réside dans une conception erronée de la liberté, qui privilégie l'intérêt particulier à la responsabilité sociale. Le problème de la censure n'est plus l'entrée adéquate en la matière pour analyser la question de la liberté d'expression. L'entrée adéquate est les droits de l'homme, plus particulièrement le droit du citoyen à pouvoir communiquer ce qui lui permet d'améliorer sa qualité de vie et de concevoir et pratiquer correctement la démocratie.

La démocratie requiert premièrement une ouverture de la part de l'Etat sur ses citoyens, et, deuxièmement, la participation efficace du citoyen dans les débats sur des questions le concernant. Et la liberté d'expression des médias ne peut réaliser un tel objectif que s'il existe une pluralité d'opinions. En effet, une telle pluralité suppose que chaque groupe puisse exprimer son opinion à travers ces médias.

Ainsi l'adage - devenu courant dernièrement - affirmant que « l'information est le reflet de la réalité et non la cause de cette réalité, et que la responsabilité de tout climat négatif est imputable aux seuls politiciens » n'est pas très précis. Car s'il est vrai que le contenu d'un message de presse tire ses informations des gouvernants et gouvernés, il n'en demeure pas moins que c'est la presse qui finalement évalue ce contenu donnant priorité à telle information sur telle autre. C'est donc la presse qui décide finalement quels doivent être les sujets à débattre par le public.

Problème numéro deux : Absence de diversité

L'évolution technique dans le domaine de l'information et l'augmentation des restrictions pour imposer la transparence dans divers domaines publics ont facilité l'accès aux sources d'information. Le problème des médias réside dans la négligence de toute source d'information ou toute opinion dont les points de vue ne concordent pas avec les idéaux de leurs responsables. De là, on peut déceler le danger de la division de la société en plusieurs groupes fanatiques ; c'est ce qui est arrivé durant la guerre civile. De même, on pourrait se diriger vers des groupes fermés dont les membres n'acceptent que leurs points de vue.

Problème numéro trois : Servir le citoyen

Il est inadmissible aujourd'hui que la presse exploite la liberté d'expression pour justifier sa position privilégiée par rapport aux systèmes sociaux ou aux institutions. Peut-être le terme « liberté de l'information » est un des termes les plus mal utilisés dans le monde arabe. La Charte des droits de l'homme et tous les régimes démocratiques requièrent que la presse devienne un moyen au service du citoyen et non le contraire. Le citoyen est devenu un objectif à influence, alors qu'il devrait être, théoriquement et moralement, le sujet d'intérêt. Et l'intérêt du

citoyen devrait être le seul facteur qui influe dans la sélection des messages de l'information.

Problème numéro quatre : Le citoyen centre de l'intérêt

La protection de la presse ne veut pas dire ipso facto la protection du citoyen et de la société. Il est impératif donc que le citoyen soit le centre d'intérêt et non la presse ou le journaliste. Il faudrait mettre des limites garantissant le droit d'expression à ceux qui ne disposent pas d'un organe de presse. De là, la liberté de presse devient un droit légitime dans la mesure où elle garantit le droit du citoyen et l'intérêt général à obtenir des informations correctes sur les questions d'ordre public. Il est inadmissible que les médias exigent la liberté d'agir si leurs actions outrepassent l'intérêt général et le droit du citoyen à obtenir les informations correctes qui lui permettent de participer efficacement dans l'édification d'une société civile juste et consciente, à travers laquelle il peut exercer sa citoyenneté. Il est impératif que l'intérêt général ait préséance sur les intérêts privés des journalistes et de la presse. L'Etat doit légiférer et accorder les facilités matérielles et morales nécessaires pour établir des médias qui serviront d'exemple aux médias privés.

Problème numéro cinq : Servir le citoyen

Pour réaliser la démocratie, la presse devrait être proche du citoyen, car la principale tâche de la presse est de servir le citoyen et non les personnes influentes, qu'ils soient des politiciens ou des hommes d'affaires. Il faudrait donc trouver une relation d'influence réciproque entre le citoyen et la presse. Il est néfaste à la démocratie que la presse passe du camp des politiciens à celui des hommes d'affaires, et donc être un moyen entre les mains des hommes influents, alors que le citoyen reste un spectateur et un consommateur.

Problème numéro six : Consensus national

Vu que le Liban jouit relativement d'un climat de liberté, la presse libanaise a réussi à obtenir un degré élevé de liberté d'expression, et elle opta pour la démonstration des différents points de vue des divers courants politiques, confessionnels et ethniques. Toutefois, elle a échoué à devenir une tribune responsable pour un dialogue constructif entre ces divers courants. Elle échoua dans sa tâche de réduire les différends et établir les ponts entre les citoyens, et de trouver un consensus national sans lequel il est impossible pour la société d'entamer la phase de véritable développement.

Problème numéro sept : La structure professionnelle

Ce n'est pas tant la liberté qui manque à la presse libanaise que la structure professionnelle qui peut établir un climat d'entente entre les différentes catégories de la population, de même entre gouvernants et gouvernés. La raison principale pour un tel sous-développement au niveau professionnel et déontologique est due au fait que la presse ne travaille pas pour développer ses capacités matérielles et par voie de conséquence, pour assurer son autosuffisance.

Les médias devraient accepter d'être jugés par la société quant à leur rôle de garant des droits du citoyen et de ceux qui ont un point de vue à émettre mais qui ne disposent pas d'un organe d'information. Pour garantir leur liberté d'expression les médias doivent engager leur responsabilité. Leur droit moral à la liberté d'expression devrait être lié à leur acceptation d'être jugés, et leur droit légitime à la liberté d'expression ne devrait pas être touché tant qu'ils poursuivent leur devoir moral envers leur société.

Si les médias n'ont pas réussi à créer un éveil social, cela est dû aux raisons suivantes :

- La continuité. Le journaliste libanais s'est habitué à accorder la primauté à l'événement politique au détriment des autres faits. Ainsi, il couvre largement les événements politiques négligeant par le fait même les questions sociales. De ce fait, dans les journaux libanais, les pages consacrées aux faits politiques, même futiles, sont les plus nombreuses. Et cela se fait au détriment des événements sociaux importants.
- La présence d'un grand nombre de concessions relatives à la publication de journaux politiques, un nombre qui excède le besoin du Liban par rapport au nombre d'habitants (selon une étude du syndicat de la presse en 2004 il y aurait 110 licences de publications politiques au Liban). Cette réalité a créé de nombreux problèmes à la presse libanaise, à savoir l'obligation de protéger les journaux faibles en limitant la croissance des journaux forts ; en interdisant qu'ils soient publiés plus de six fois par semaine, ou d'augmenter le nombre de pages sans en augmenter le prix. La multiplicité des journaux a conduit à l'entrée des jeunes inexpérimentés dans le domaine de la presse, et la soumission de certains journaux à un financier ou régisseur publicitaire qu'il soit commerçant ou politicien.
- La rareté des ressources financières chez les journaux libanais due à leur grand nombre (et donc l'obligation de se partager les lecteurs et les revenus publicitaires), limite leur développement qualitatif. Ainsi, plusieurs journaux ne disposent pas d'une section relative à la recherche et la documentation qui est capable de réaliser des reportages de qualité. En outre de tels reportages supposent un engagement complet de la part du reporter afin de découvrir des faits qui auraient une influence sur les événements en cours.

Quelle est la solution pour régler le problème ?

Afin de régler ce problème, il faudrait :

- Mettre au point une politique de l'information qui organiserait la relation entre l'Etat et le secteur privé, et celle entre le citoyen et les médias. Il faudrait aussi adopter un pacte d'honneur qui aborderait le côté moral de l'activité des médias

- Elaborer de nouvelles législations qui garantiraient le droit du citoyen à communiquer, lui permettant d'améliorer son niveau de vie, et d'exercer la vraie démocratie. Ces législations devraient garantir aussi la liberté d'expression du gouvernant.
- Que l'Etat soutienne les médias concourant à l'exercice constructif de la démocratie afin que ces derniers ne soient pas soumis à leurs financiers. Ceci se fait soit par le biais de subventions monétaires directes, ou en accordant des facilités sur le plan des taxes et de l'administration.

ROLE DE L'INFORMATION DANS LA PRISE DE CONSCIENCE

L'Information est devenue le centre d'intérêt des Etats, des partis et des diverses forces et organisations politiques. Ainsi, chacun de ces organismes voulait s'approprier d'un organe d'information privé afin de diffuser ses idées au public pour l'influencer et consolider ses diverses prises de positions politiques, vu que l'information constitue une sorte de promotion populaire. Sans nul doute, l'évolution des ces médias s'est faite au détriment des discours politiques qui étaient chose courante auparavant.

L'information a deux rôles contradictoires :

Premier rôle : Diffuser l'éveil, le savoir, et élargir les horizons du public.

Second rôle : Nourrir l'ignorance, exploiter les instincts et déformer les points de vue.

Les médias influencent chaque aspect du comportement, car ils jouent un rôle dans la formation de la pensée des individus concernant les prises de position, les événements et les Etats.

Le problème : Autoritarisme, unilatéralisme et l'acceptation de l'autorité

Les médias au Liban jouent un rôle analogue, même si c'est à des niveaux différents. Il y a prévalence des programmes de divertissement dont la plupart sont superficiels et se ressemblent dans leur contenu. Ces médias insistent sur les valeurs de consommation et du gaspillage de la valeur du travail par le biais de programmes de concours et compétitions faciles.

Le public est influencé dans une large mesure par l'information. Chaque média présente un fait différemment de l'autre. Cela est d'autant plus vrai que pour chaque groupe politique ou sectaire il y a un organe d'information. Le discours médiatique, surtout au niveau des programmes politiques et des nouvelles, se caractérise par les faits suivants :

- 1- L'autoritarisme : chaque organe impose les sujets, les orientations et les valeurs relatifs à son appartenance politique ou sectaire.
- 2- L'unilatéralisme : Le discours médiatique ignore et néglige les idées des autres.
- 3- Acceptation de l'autorité : La plupart des événements et prises de position politique ne sont diffusés par les médias qu'après qu'ils aient reçus les directives de l'Etat afin de sauvegarder les intérêts de la nation.

Les médias ne visent pas à l'éducation et l'orientation de la jeunesse. Par contre, ils visent à distraire superficiellement cette jeunesse ignorant leurs intérêts. Ainsi, ils n'abordent pas leurs perspectives d'avenir, leurs aspirations, l'influence des changements sur leur personnalité ou leur comportement psychique. D'où la nécessité

de diffuser des programmes sur le développement humain, la démocratie, les valeurs humaines et sociales afin de protéger la jeunesse. L'Etat devrait aborder très sérieusement ces questions qui ont une influence certaine sur les générations à venir. Nous proposons que les médias privés diffusent des programmes traitant des problèmes et aspirations de la jeunesse en tenant compte des facteurs suivants :

- 1- L'autocensure sur les programmes qui encouragent le dénigrement des valeurs familiales et morales.
- 2- Diffusion de programmes relatifs à la protection de l'environnement, la prise de conscience politique et sociale.
- 3- Diffusion de programmes politiques et sociaux pour encourager la démocratie et la culture de dialogue.
- 4- Diffusion des idées patriotiques visant à réaliser un consensus relatif au concept de la patrie et de la citoyenneté.

LA POLITIQUE SANITAIRE

Un des problèmes les plus graves auxquels fait face le citoyen libanais, est la question de l'hospitalisation qui draine une grande partie de ses épargnes. Les études ont démontré que les dépenses de santé au Liban dépassent 11 pourcent du Produit National Brut (surtout si on ajoute les dépenses non déclarées payées par le Ministère des Affaires Sociales et du citoyen en pourcentage de la facture hospitalière, la facture de l'assurance privée, et autres factures). Toutefois, ce coût énorme n'est pas compensé par les services offerts. Par conséquent, il y a une faille dans notre service sanitaire. D'où la nécessité de traiter le problème rapidement afin de dessiner une carte aux contours clairs pour évaluer la situation.

L'élévation du coût des services sanitaires est due à plusieurs raisons. Nous exposerons ces raisons en émettant des recommandations ou solutions à ces problèmes, afin de mettre au point une politique sanitaire saine pour le plus grand bien - être du citoyen et de la nation.

Problème numéro un : Présence d'un surplus de médecins et manque de personnel dans le corps médical :

Il existe un surplus de médecins spécialistes et en contrepartie un manque d'assistants médicaux ; en effet le nombre de médecins inscrits à l'Ordre des Médecins de Beyrouth est d'environ 9 080 ; 73 pourcent desquels sont des spécialistes, ce qui fait un médecin pour 320 personnes. Ce pourcentage est parmi les plus élevés au monde. Ajoutons à tout ceci que la distribution géographique n'est pas équitable. Car la plus grande concentration se trouve à Beyrouth et dans le Mont-Liban. Auparavant, l'émigration des médecins vers les Etats du Golfe et du monde arabe était considérée comme une soupape de sûreté qui absorbait le surplus de médecins et professionnels. Mais cette émigration diminua du fait de la saturation des marchés de travail des pays hôtes et des restrictions imposées par ces mêmes pays aux médecins étrangers dans le but de protéger les diplômés autochtones.

Ce surplus de médecins est contrecarré par un manque énorme d'assistants dans le corps médical (infirmier et infirmières). La proportion d'infirmiers et d'infirmières qualifiés par rapport au nombre total de la population est de l'ordre d'un(e) pour 1 600 habitants et ce pourcentage est un des plus bas au monde. A cause de ce manque, le recrutement des aides infirmiers et infirmières est devenu chose courante dans la plupart des hôpitaux, d'où un déclin dans la qualité des services.

Quelle est la solution présentée par le Parti du Dialogue National ?

Le sujet de la santé au Liban doit prendre en considération l'équité qui doit s'effectuer par une répartition des hôpitaux et des médecins dans toutes les régions.

Ceci se reflètera positivement par une meilleure répartition des médecins dans les hôpitaux avec l'aide et la coopération des institutions sanitaires et de l'Ordre des médecins. Le Liban souffre d'une mauvaise répartition des médecins au niveau géographique, leur nombre étant élevé dans les villes alors qu'il est bas dans les autres

régions. De plus les spécialistes constituent la majorité des médecins et il y a absence presque totale de la médecine générale et de famille.

Pour toutes ces raisons, il faudrait élaborer de nouvelles lois relatives à l'enseignement de la médecine au Liban et renouveler le cursus. Il faudrait également évaluer avec sérieux et continuellement le professionnalisme des médecins sous la supervision de l'Ordre des médecins et du Ministère de la Santé.

Il faudrait également limiter le nombre de médecins ; pour ce faire le Ministère de la Santé doit mettre au point une politique claire relative aux questions médicales et à la responsabilité du corps médical afin de préserver les droits des patients et des médecins. La situation actuelle est grave car on prévoit une augmentation du chômage chez les médecins vu leur nombre croissant. Et cette augmentation est due premièrement à l'augmentation de diplômés des cinq universités au Liban (L'Université Américaine, l'Université Saint-Joseph, l'Université Libanaise, l'Université Arabe et l'Université de Balamand) ; deuxièmement au retour des Libanais ayant obtenu leur diplôme à l'étranger. Le nombre de ces derniers est trois fois supérieur à ceux qui ont obtenu leur diplôme dans une des universités du Liban. Il faudrait mettre des critères ne permettant qu'aux étudiants de niveau supérieur d'entrer à la faculté de médecine et selon les besoins du pays en médecins, et d'orienter les étudiants vers des spécialisations qui manquent au Liban. Il faudrait également réviser le *colloquium* dans le cadre d'une politique claire et globale. Il faudrait aussi mettre un terme aux permis accordés à l'ouverture de nouvelles facultés de médecine. Le permis devrait seulement être accordé aux facultés disposant d'un hôpital hautement qualifié. Une évaluation continue relative au besoin du pays en médecins doit se faire de manière continue. Une enquête globale doit être entreprise sur le marché du travail. Les étudiants devraient être orientés vers des professions qui accusent un manque de pratiquants.

En somme, il faudrait réévaluer le système sanitaire, encourager l'ouverture de facultés diplômant des infirmiers / infirmières et techniciens qui aident les médecins et dont le pays a largement besoin. Il faudrait également encourager les citoyens à pratiquer le métier d'infirmier ou d'infirmière.

Problème numéro deux : Insistance sur la médecine thérapeutique et dispensaires

Le système sanitaire a insisté sur le côté thérapeutique et a ignoré la médecine préventive. Ainsi les soins médicaux ont été confinés dans un nombre limité de cliniques supervisées et soutenues par le Ministère des Affaires Sociales.

Notre système sanitaire est basé dans une large mesure sur la médecine thérapeutique. En effet, 90 pourcent du budget du Ministère de la Santé est dépensé sur les services thérapeutiques, alors que pas plus de cinq pourcent est dépensé sur la prévention et les soins sanitaires primaires. Mais l'insistance sur le rôle préventif et sur l'éveil mettrait un terme au gaspillage et l'augmentation des dépenses sanitaires. Pour toutes ces raisons, nous devons développer les premiers soins et les médecines de famille et du travail. Créer des centres de premiers soins en application du principe des soins et de la prévention. Et ceci requiert une coopération étroite entre les deux secteurs public et privé.

Ajoutons à tout ceci, le problème des dispensaires qui menace le niveau médical et la vie des gens. Il existe plus de mille dispensaires disséminés de manière anarchique et travaillent sans aucune surveillance efficace et rationnelle qui préserverait la qualité et respecterait les lois en vigueur. Ces dispensaires jouèrent un rôle important durant la guerre civile, car ils comblèrent les lacunes au niveau des premiers soins et de la couverture sanitaire, dans un temps où l'Etat était absent et ses institutions paralysées. Mais avec la reprise du rôle de l'Etat, ces dispensaires sont devenus un poids sur le pays et le citoyen au lieu d'être un moyen thérapeutique. Les dispensaires se multiplièrent comme des champignons dans toutes les régions libanaises et sont ainsi devenues plus un problème qu'une solution. La plupart de ces dispensaires sont devenus politisés et à but lucratif offrant leurs services pour des buts politiques ou financiers. De même, le médecin et le patient sont devenus des instruments au service de l'intérêt personnel. De plus, la présence de dispensaires dans les villes est inutile vu que les hôpitaux et cliniques privés sont assez nombreux.

Quelle est la solution à adopter pour résoudre un tel problème ?

Il faudrait mettre un terme à ce phénomène en élaborant un plan sanitaire qui soit complet et correct ; un plan qui déterminerait les lacunes et les surplus des centres sanitaires publics, privés et civils. Partant de là, on pourrait limiter le nombre de licences à accorder ou à retirer. Il faudrait également mettre des normes scientifiques et objectives pour la création des dispensaires ; des normes qui prendraient en considération le niveau scientifique, car commercer avec la médecine n'est pas permis. Le principe du dispensaire est le soin sanitaire gratuit. Toutefois, les médicaments subventionnés par l'Etat, les organismes internationaux ou locaux, sont en train d'être vendus à des prix plus ou moins raisonnables. Pour cela, il faudrait exercer une surveillance efficace sur ces dispensaires.

Problème numéro trois : Dépendance accrue des équipements médicaux modernes

Une des raisons du coût élevé de la santé, est le recours accru à la technologie coûteuse dans le diagnostic et le traitement médical. Sans doute, il y a un surplus d'équipements médicaux modernes et une augmentation du nombre des dispensaires qui les utilisent. Au Liban, il y a 3,3 centres où sont pratiquées des interventions chirurgicales à cœur ouvert pour chaque million de personnes, ce qui équivaut à quatre fois la proportion en Allemagne. De même, il y a 5,5 centres pour chaque million de personnes pour fragmenter les calculs rénaux, alors qu'aux Etats-Unis, il y a moins d'un centre pour le même nombre de personnes, et 0,3 en Allemagne pour chaque million de personnes. L'existence de tels équipements conduit à leur mauvais usage surtout dans les petits centres sanitaires où la demande est très réduite.

Quant aux hôpitaux gouvernementaux, il existe un surplus d'équipements médicaux modernes lesquels ne sont pas utilisés faute d'endroits appropriés pour les installer ou à cause d'un manque dans le corps médical.

Quelle est la solution à cette question ?

Il faudrait imposer des contraintes à l'importation des équipements médicaux modernes, afin d'empêcher leur propagation de manière anarchique, et de limiter leur utilisation dans un but lucratif au dépens du citoyen. Il faudrait également que les hôpitaux soient répartis de manière équitable afin de garantir l'hospitalisation pour tous. La prospérité du secteur hospitalier depuis 1975, et la politique de dépendance adoptée par l'Etat de recourir au secteur privé pour répondre aux besoins d'hospitalisation, encouragèrent beaucoup d'investisseurs à construire des hôpitaux, et à acheter des équipements médicaux modernes dans un but lucratif. En effet, au Liban il y a 130 hôpitaux privés, et 15 hôpitaux gouvernementaux. Ces hôpitaux disposent dans leur ensemble de 11 500 lits. Ce qui veut dire qu'il y a un surplus dans le nombre de lits si on le compare à la moyenne requise au niveau mondial, qui est de l'ordre de 2,5 à 3,3 pour chaque mille personne. Dans une étude faite en 1999 sur les hôpitaux, il apparaît que le pourcentage d'occupation dans l'ensemble hôpitaux est de 58 pourcent (81 pourcent internationalement) et la moyenne de la période de séjour est de 4,81 jours. Ceci veut dire que l'hospitalisation au Liban ne suit pas l'évolution en cours dans le monde qui veut que certaines opérations chirurgicales soient entreprises dans des cliniques et donc sans besoin d'un long séjour à l'hôpital. En effet, le vœu des propriétaires d'hôpitaux est de réaliser des profits élevés, vu que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et les sociétés d'assurance privées sont prêtes à payer les factures.

Cette augmentation dans le nombre de lits hospitaliers, a été suivie par une exploitation intensive, sans restriction aucune, de l'achat d'équipements modernes coûteux. Ainsi il existe sur le marché médical libanais 21 centres de chirurgie à cœur ouvert, 30 centres ERM et 37 centres de fragmentation de calculs rénaux, ce qui augmente les coûts d'environ la moitié.

Pour toutes ces raisons, il faudrait vérifier le surplus d'équipements médicaux modernes et leur mode d'emploi, car ils augmentent la facture d'hospitalisation, et donc du gaspillage dont souffrent les assureurs. Une surveillance et un examen minutieux des factures conduiraient inexorablement à une réduction de l'utilisation excessive de tels équipements. Il faudrait aussi que le Ministère de la Santé, en collaboration avec les parties concernées (l'Ordre des Médecins), impose des mesures et des normes qui garantiraient un usage efficace de ces équipements afin de réduire le gaspillage des deniers publics.

Et pour éviter tout quiproquo, il faudrait assurer qu'une telle réforme soit en premier et dernier lieu de la responsabilité de l'Etat, plus particulièrement du Ministère de la Santé qui devrait maîtriser les questions sanitaires, afin d'éviter tout dérapage incontrôlé qui augmenterait les problèmes sanitaires.

Problème numéro quatre : Les hôpitaux

La petite dimension des hôpitaux, leur répartition d'une manière déséquilibrée dans les régions et le déclin du nombre de lits occupés, contribuent à l'élévation de la facture médicale. Il y a 87 hôpitaux au Liban disposant chacun de moins de 100 lits, alors que la norme internationale pour l'efficacité d'un hôpital est de 150 lits. Il y a aussi diminution dans la moyenne du nombre de lits occupés (58 pourcent). La moyenne internationale est de 80 à 85 pourcent. De même le nombre de lits

hospitaliers est réparti de manière inéquitable dans les hôpitaux. En effet, il y a un lit pour 166 personnes à Beyrouth, contre un lit pour 762 personnes dans le gouvernorat du nord.

Le secteur hospitalier est dans sa plus grande partie sous contrôle du secteur privé, car le nombre d'hôpitaux gouvernementaux constitue 10 pourcent du total des hôpitaux au Liban. Ajoutons à tout ceci que, sur les 24 hôpitaux gouvernementaux, 15 seulement sont opérationnels. De plus, quelques uns ne le sont que partiellement. De même, leurs ressources humaines et financières ne sont pas conformes aux normes en cours.

Ainsi, en adoptant cette politique sanitaire, l'Etat a négligé, et néglige toujours, la construction d'hôpitaux gouvernementaux. D'ailleurs, la plupart des services médicaux offerts par l'Etat sont achetés au secteur privé. Ainsi, la poursuite continuelle et sans restrictions, de la politique du recours au secteur privé pour traiter les patients du secteur public, est une équation inéquitable pour les deux parties.

Quelle est la solution pour sortir d'une telle crise ?

La seule solution pour sortir de la crise, est de rendre opérationnel les hôpitaux gouvernementaux nouvellement construits et les gérer dans l'esprit du secteur privé. Le secteur public économiserait beaucoup et son activation aurait des répercussions positives sur la politique sanitaire, surtout sur le secteur hospitalier privé, car cela mettrait un terme à l'existence de petits dispensaires qui se sont développés au détriment du secteur public.

Ainsi, il est possible d'activer les hôpitaux gouvernementaux en décourageant l'édification de petits hôpitaux ou bien en transformant les petits hôpitaux dont l'élargissement est impossible en des centres qui ressembleraient plus à des dispensaires, garantissant, entres autres, les premiers soins préventifs. De même, une équitable répartition géographique des grands hôpitaux réduirait largement le coût général de la facture sanitaire. De là, il faudrait trouver des moyens pour encourager l'investissement dans le secteur hospitalier privé, et construire des hôpitaux dans les régions nécessiteuse, surtout au Nord, au Sud et dans la région du Hermel.

Le projet de l'Hôpital Gouvernemental de Beyrouth est supposé être un hôpital universitaire comprenant une école d'infirmière et permettant aux étudiants de la faculté de médecine de l'Université Libanaise, ainsi que d'autres universités, de pratiquer. S'il est bien géré, ce projet contribuera à alléger le fardeau supporté par le Ministère de la Santé. En effet, cet hôpital comporte 500 lits, et comprend divers genres de chirurgies et spécialisations, ce qui réduirait le nombre de lits dans les hôpitaux privés, qui est de l'ordre de 1 800 lits. Ainsi, les dépenses du Ministère de la Santé diminueraient de 70 à 80 pourcent, ce qui lui permettra d'équiper et de réhabiliter ses autres hôpitaux. De plus, cela constituerait la pierre angulaire de soutien au secteur public prometteur. Mais la réalité est que l'Hôpital de Beyrouth demeure non opérationnel, nonobstant l'achèvement de sa construction et la disponibilité des ses équipements depuis un an. La raison de cette paralysie est le népotisme, le clientélisme et le manque de personnel, techniciens et infirmiers, secondant le corps médical.

L'expérience de recourir aux hôpitaux gouvernementaux pour contrôler la facture de la santé et en diminuer la somme n'est pas encourageante. Et ceci est dû à plusieurs raisons :

- Les hôpitaux gouvernementaux sont gérés par des conseils d'administration déterminés. Donc, ces hôpitaux sont sous l'influence de querelles politiques et ne peuvent prendre aucune décision sans approbation des autorités étatiques.
- Etant donné que les membres des conseils d'administration sont nommés, ces conseils sont sujets au clientélisme sur les plans de l'embauche et des opérations chirurgicales. Ainsi, le gaspillage des ressources augmente dans les hôpitaux gouvernementaux, alors que la qualité des services régresse. La solution qui pourrait être appliquée serait de confier la gestion des hôpitaux gouvernementaux à des organismes privés, la privatisation de l'administration en d'autres termes, car cela garantirait un plus haut niveau de qualité sur le plan administratif, et une autonomie vis-à-vis des considérations politiques, ce qui conduirait à une gestion efficace et à des services de haute qualité à un coût réduit.

Et vu que le secteur privé est le complément du secteur public, une coopération entre ces deux secteurs se poursuivra durant une longue période, même si les hôpitaux gouvernementaux se développent comme il se doit. Pour toutes ces raisons, il faudrait prendre des mesures rapides pour consolider le contrôle des factures présentées par les hôpitaux privés à l'Etat, et rendre plus efficace leur examen minutieux.

Problème numéro cinq: Le prix du médicament

Une des causes du gaspillage est que 80 pourcent des médicaments vendus sur le marché libanais sont importés ; de nombreux types parmi lesquelles (3 881 médicaments) sont d'importance secondaire et ne sont pas donc une nécessité pour le pays. Le prix total de ces médicaments est de 330 millions de dollars américains. Ajoutons à tout ceci que 350 types de médicaments qui sont prohibés dans de nombreux pays y compris les pays d'origine, et ce en coordination avec l'Organisation Mondiale de la Santé, se trouvent sur nos marchés menaçant la santé des citoyens et de leurs enfants. Face à ce marché, dont la facture est de 600 millions de dollars, il existe un marché parallèle (falsification et trafic) dont la facture atteint 200 millions de dollars, c'est-à-dire un tiers du prix des médicaments légaux, ce qui représente un chiffre énorme. La faiblesse de l'industrie pharmaceutique, à comparer avec les pays voisins, est une des raisons principales de la hausse des prix. De plus, l'usage des médicaments non emballés est très rare au Liban. Le prix des médicaments en paquet est gonflé à cause de la mention du nom du producteur et de la société sur l'emballage. Et ceci est la raison principale de la hausse des prix.

La planification sanitaire devrait prendre en ligne de compte le prix élevé des médicaments. La facture des produits pharmaceutiques forme environ 30 pourcent du coût d'hospitalisation, et cette hausse est due à l'importation des médicaments de l'étranger (80 pourcent).

Quelle est la solution à cette crise?

Il faudrait encourager l'industrie locale des produits pharmaceutiques et leur distribution par enveloppe au lieu de l'usage de médicaments emballés et marques déposées. De même il faudrait interdire l'usage de médicaments falsifiés et ou qui sont l'objet de trafic illégal, et ce par le biais d'un contrôle de la part des autorités étatiques. Ceci peut se faire par un certificat du Ministère de la Santé Publique, d'un certificat de l'usine et par l'abolition de la loi numéro 544 promulguée par le Ministère de la Santé en 1966 et rendue légale par la commission parlementaire en 2003. De même, il faudrait activer la commission technique afin de s'assurer des documents substantifs issus par l'usine qui a vendu lesdits médicaments. Par la suite, il faudrait que l'usine envoie des échantillons du produit importé au Laboratoire Central afin de mettre un terme aux infractions et à l'anarchie. En effet, le Laboratoire Central souffre d'un manque d'équipements et de cadres, ainsi que d'une mauvaise gestion. Si les autorités étatiques veulent contrôler le marché des médicaments, il faudrait qu'elles mettent sur pied une administration efficace et un laboratoire national capable de contrôler la qualité. Pour ce faire, il faudrait qu'il ne soit sujet à aucune influence politique.

Ainsi, il faudrait mettre sur place un système exemplaire pour déposer, contrôler et importer des médicaments selon les normes et conditions internationales, surtout celles de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il faudrait actualiser une politique nationale du médicament. Il faudrait aussi charger un corps technique compétent, en coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé, d'aider à l'organisation du secteur du médicament. Il faudrait également activer et soutenir le Bureau du Médicament et adopter une liste principale de médicaments approuvée par l'Organisation Mondiale de la Santé, et se procurer ces produits à un coût moindre, tout en conservant la qualité. Il faudrait enfin encourager l'industrie locale et élaborer un plan relatif aux dépenses locales.

Problème numéro six: La longévité de la population

En plus des problèmes susmentionnés, il y a les questions de la longévité de vie de la population, des accidents de circulation et du Sida. Les études ont démontré que la moyenne des naissances est en déclin continu, ce qui conduit à une augmentation des moyennes d'âge chez la population libanaise. D'un autre côté, la proportion de la population ayant atteint les 65 ans ou plus est en croissance rapide. Alors qu'elle était de 5 en 1970 elle est actuellement de 7. Ceci ne veut pas dire que le processus de longévité ait besoin seulement d'allocations de la part des services médicaux, mais la qualité des services requis va se transférer vers les maladies résultant de la vieillesse, telles la hausse de tension artérielle, les problèmes rénaux, etc. Le traitement de ces maladies nécessite des spécialistes dans la thérapeutique des personnes âgées et l'augmentation du prix du traitement, ce qui conduit à l'augmentation de la facture médicale.

Quelle est la solution à ce problème?

Face à cette croissance rapide de la population âgée et les conséquences qui en résultent sur le plan des maladies la concernant, l'Etat devrait jouer un plus grand rôle dans ce domaine. Ceci peut se faire par la promulgation de la loi relative à la pension

retraite qui devrait comprendre une caisse pour retraités et une assurance médicale pour les personnes âgées. Il faudrait également accorder aux personnes âgées certaines facilités et concessions spéciales, tels la réduction du prix du transport en commun, du droit d'entrée dans les régions et sites touristiques, les restaurants et les lieux de divertissement. Il faudrait également créer une section relative à la médecine vieillissante, du moins dans la faculté de médecine de l'Université Libanaise.

Problème numéro sept: Augmentation des accidents de circulation

Les statistiques de la Direction Générale des Forces de Sécurité Intérieure démontrent une augmentation inadmissible dans le nombre des victimes (tués et blessés) des accidents de circulation (1 395 tués et blessés pour chaque million de personnes).

Quelle est la solution à ce problème?

La réduction des accidents de circulation nécessite une révision de l'état des routes et leur amélioration afin de préserver la sécurité publique. Ceci peut se faire par le bouchage des trous, l'ouverture des égouts, l'installation des bandes blanches séparant les différentes parties des routes de vitesse. Il faudrait contrôler la vitesse, et activer les lois de la circulation et de la sécurité publique (ceinture de sécurité, port du casque pour les motocyclistes)

Problème numéro huit: Multiplication des caisses de sécurité sociales et des sociétés assurances

Un des facteurs principaux de la hausse du coût de la santé est la multiplication des caisses de sécurité sociale. Il existe la Caisse Nationale de Sécurité Sociale qui couvre 32 pourcent des citoyens, la Coopérative des Fonctionnaires Publics qui en couvre 8 pourcent, l'Assurance Maladie- organisme autonome des Forces de sécurité intérieure, de la sécurité de l'Etat, de la Sûreté Générale et de l'armée et qui en couvre 11, et le Ministère de la Santé qui couvre 34 pourcent. Ajoutons à tout cela les factures relatives à la santé et qui sont couvertes par l'assurance privée (15 pourcent) par le biais de contrats conclus avec les particuliers, et les caisses d'aide des mutuelles qui couvrent les dépenses de santé.

Quelle est la solution à adopter dans ce secteur?

Cet état hospitalier démontre la faille dans le système sanitaire et social, et nécessite une réforme radicale dans les objectifs, le contenu et les orientations du système. Tout ceci dans le but d'édifier un système de santé juste et global capable de couvrir les besoins sanitaire de tous les citoyens à un coût raisonnable. Pour ces raisons, il faut élaborer un plan global, dont un des buts majeurs est de traiter des questions évoquées par le biais des procédures suivantes:

- Unification de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, la Coopérative des Fonctionnaires de l'Etat et l'assurance maladie du Ministère de la Santé, de manière à couvrir l'assurance obligatoire pour tous les citoyens. En ce qui concerne l'assurance maladie pour les militaires - comprenant les Forces de Sécurité Intérieure, la Sûreté Générale et l'Armée - il est possible, vu sa particularité, de la grouper en un seul organisme sous la supervision du corps

médical de l'armée ce qui réduirait considérablement le coût des soins médicaux de ce groupe.

- Unification des caisses de sécurité sociale pour éviter les gaspillages, avec application de l'assurance santé obligatoire, sous condition qu'il y ait un processus d'informatisation des mécanismes du travail et de formation de l'élément humain, lequel devrait être mis à jour sur les nouveautés et changements dans les systèmes en Europe et dans le monde développé. De là, la nécessité de démarrer le processus en élaborant un plan de réforme sur l'état de l'assurance, en unifiant la carte d'hospitalisation sous un seul organisme national, et en fusionnant les bases sanitaires et administratives des différentes caisses. De même, il faudrait appliquer les lois du Ministère de la Santé Publique dans toutes les caisses, y compris les règlements constitutifs et de contrôle, surtout en ce qui concerne la qualité. Enfin, il faut que les aides incluent toutes les couches sociales, surtout les vieux et les personnes à revenu limité.

Quant au secteur privé, ou les compagnies d'assurance, son rôle s'est accru récemment comblant le vide de la sécurité sociale publique. Toutefois, s'il ne peut remplacer le rôle de l'Etat, il en est le complément. En effet, ces sociétés recherchent le profit et ne peuvent réduire le fardeau de l'impôt imposé au citoyen. Ainsi certaines compagnies d'assurance commencent à jouer aux malins en proposant aux souscripteurs des exceptions qu'elles refusent de supporter ou en évitant des cas médicaux qui requièrent des dépenses élevées. Aussi ces compagnies commencent-elles à recourir à la méthode adoptée par le secteur public de sécurité sociale, à savoir le retard dans le règlement des paiements avec des escomptes injustifiés. Ainsi, il faudrait établir de nouvelles règles, lois et règlements relatifs aux compagnies d'assurance privées afin qu'elles exercent leur tâche le plus parfaitement possible.

En conclusion, nous pouvons affirmer que la réforme du système sanitaire dans un pays comme le Liban nécessite avant tout un consensus dans ce domaine. A la suite de quoi, il faudrait se mettre d'accord sur les grandes lignes de cette réforme, à savoir assurer une hospitalisation de qualité pour tous et à un prix raisonnable.

Ainsi, si nous voulons vraiment réformer le système sanitaire, il faudrait séparer politique et santé, unifier les organismes travaillant dans ce domaine sous une seule administration et les soumettre à des lois unifiées.

Dans cet ordre d'idées, il faudrait assurer un suivi des lois et législations et étudier ce qui intéresse le citoyen dans le but de le protéger ainsi que la société, et ceci sur tous les plans: hôpitaux, pratique de la profession médicale, équipements médicaux modernes, *colloquium*, médicaments.

Enfin, nous devons insister sur la nécessité de développer, moderniser et informatiser l'administration, de profiter de la révolution de l'information et du progrès technologique dans le domaine des échanges des statistiques, des expériences sanitaires et médicales ; aussi faut-il coopérer avec les Etats arabes, les pays développés et l'Organisation Mondiale de la Santé afin de bénéficier de leurs expériences au niveau de la santé.

L'ENVIRONNEMENT

L'Etat de l'environnement au Liban n'est pas différent de celui de l'Administration publique. En d'autres termes, il est en régression continue en raison de l'importance accordée aux autres questions au détriment de la protection d'un environnement sain. De même, le problème majeur aujourd'hui est la politisation des décisions relatives aux questions de l'environnement. En effet les données scientifiques sont ignorées, conduisant à des catastrophes au niveau de écologique. On pourrait cerner les problèmes de l'environnement au Liban dans les cadres suivant : désertification et arrachage des arbres, le transport et la pollution de la capitale, la pollution de la mer, et les carrières de pierre.

Problème numéro un : les déchets

Le problème d'une gestion saine des ordures ménagères demeure entier au Liban. A l'exception des villes de Beyrouth et de Zahlé, les ordures ménagères sont expédiées de manière anarchique. En effet, ces ordures sont jetées dans les vallées, les cours d'eau, sur les côtes, menaçant ainsi l'environnement et la société. Quant à la région du Grand Beyrouth, le plan d'urgence, mis au point en 1997, est appliqué. En effet, les ordures sont regroupées et sélectionnées ; une partie est recyclée, une autre – celle qui contient des matières organiques – est fermentée. Quant aux inutilités, c'est-à-dire les matières non dégradables - elles sont ensevelies dans le dépotoir de Naameh. Mais un tel plan est devenu très coûteux à l'Etat et aux municipalités. De plus, le recyclage des déchets organiques et leur fermentation ne sont pas complets, et le dépotoir de Naameh a dépassé sa capacité d'absorption. Face à ce grave problème, un plan national a été élaboré en 2003 afin de gérer les ordures ménagères. Mais ce plan a été plusieurs fois modifié, et de manière anarchique, sous l'influence des débats politiques.

Quant aux déchets industriels, les déchets des hôpitaux et les déchets toxiques, ils sont expédiés de manière anarchique dans toutes les régions libanaises. Ces déchets sont jetés, à l'instar des ordures ménagères, dans les dépotoirs, les vallées et les cours d'eau.

Quelles sont les solutions proposées ?

- Entreprendre des campagnes d'éveil intensives concernant les déchets solides et le niveau des dégâts causés par leur expédition dans la nature. Il faudrait également enseigner au public les moyens à adopter pour réduire les déchets, leur sélection, le processus de recyclage d'une partie, et expliquer les divers moyens à adopter pour régler le problème des ordures (fermentation, assimilation, ensevelissement, etc.)
- Etudier l'avantage économique du recyclage et de la fermentation et trouver des raisons nationales et locales pour de telles entreprises.
- Accorder un soutien technique et matériel aux municipalités afin de les inciter au travail en commun, dans le but de trouver des solutions globales et à long terme pour administrer les déchets solides.

- Réviser le plan national actuel, surtout en ce qui concerne l'adoption des cazas comme entités administratives pour l'administration des déchets, ce qui eut pour résultat l'augmentation du nombre de dépotoirs.
- Mettre au point un mécanisme efficace pour la surveillance des dépotoirs sanitaires, afin de s'assurer qu'ils correspondent aux normes internationales au niveau de leur création et fonctionnement. Ainsi, on évitera que les dépotoirs deviennent des sources de pollution.
- Délimiter les rôles et responsabilités de chacun dans l'administration des déchets solides et ce à tous les niveaux (national, régional et local) et dans toutes les fonctions (planification, études, concession, création, fonctionnement et maintenance, surveillance et présentation de rapports). Signalons, à titre d'exemple, qu'il faudrait qu'il y ait coordination entre le plan général du Conseil de Développement et de la Reconstruction et les divers projets entrepris par les municipalités en coopération avec les organisations non gouvernementales. De même, il faudrait délimiter les rôles entre le Ministère de l'Environnement et les diverses municipalités en ce qui concerne la surveillance des projets
- Elaborer des mécanismes pour l'application des décrets relatifs à l'administration des déchets des hôpitaux et des usines.

Problème numéro deux : La pollution et ses sources

L'expédition au hasard des déchets solides, industriels, médicaux et ménagers, dans les cours d'eau sans aucun traitement préalable, constitue une des sources principales de la pollution de l'environnement au Liban. La plupart des fleuves (Fleuve du Litani, Fleuve d'Ibrahim, Fleuve de Beyrouth, etc.) et le lac Karaon, ainsi que les eaux côtières de la Mer Méditerranée souffrent d'un niveau élevé de pollution, empêchant par ce fait d'en tirer avantage. Ajoutons que 82 pourcent des usines du Liban se trouvent hors des régions délimitées et près des régions résidentielles causant des problèmes sérieux au niveau de la santé.

Les solutions proposées aux dangers menaçant l'environnement

- Soutenir le ministère de l'environnement dans l'élaboration des lois relatives à l'administration des déchets industriels et toxiques et dans l'application du projet du « plan national de sécurité chimique », afin d'améliorer et de surveiller les mesures entreprises dans l'importation des déchets chimiques, leur transport, leur emmagasinage, leur traitement et leur élimination.
- Trouver un mécanisme d'exécution du « guide national de surveillance écologique des usines », et de l'arrêté accordant des licences, mis au point par le Ministère de l'Environnement. Il faudrait également renforcer les capacités du ministère en question afin qu'il puisse mener à bien des démarches de surveillance de l'environnement. Ceci obligerait les firmes à prendre en ligne de compte les concepts et principes écologiques dans toutes les opérations de production, et de délimiter les responsabilités dans ce domaine, afin de mettre un terme aux interventions politiques et les pistons.
- Trouver un mécanisme pour appliquer l'arrêté 1/8 de 2001 promulgué par le Ministère de l'Environnement qui délimite les normes écologiques des émissions vaporeuses et des résidus liquides et solides, et élaborer un système

de sanctions aux infractions sans que ce système soit sujet à des pressions politiques.

- Hâter l'approbation des motivations économiques suggérées par le Ministère de l'Environnement aux usines qui décident d'améliorer leurs installations afin de protéger l'environnement.
- Mettre au point un mécanisme d'application du décret numéro 8006 promulgué par le Ministère de l'Environnement en date du 21 juin 2002, qui fixe les bases de l'administration et du traitement des déchets des centres sanitaires et hôpitaux au Liban.
- Entreprendre une campagne d'éveil écologique en organisant des programmes éducatifs, en distribuant des pamphlets, en organisant des séminaires, en diffusant des émissions télévisées. Tout ceci en coordination avec la société civile et les organismes civils qui s'occupent de ce domaine.

Problème numéro trois : La désertification, l'arrachage des arbres et le glissement de terrain.

Le mauvais emploi des terres en raison des diverses interventions humaines (pâturage injustifié, arrachage injustifié des arbres, déformation et défrichage de terrains pour des projets de construction et industriels, expansion agricole sans adoption du cycle agraire adéquat, recours exhaustif aux engrais chimiques) conduit à leur désertification, ce qui contribue au glissement de terrains dans certaines régions. De même, la mauvaise gestion des réserves naturelles et des forêts, contribue à leur extinction et empêche la société locale d'en tirer profit de manière équilibrée et continue.

Les solutions proposées pour résoudre le problème:

- Accorder le soutien matériel et technique au Ministère de l'Environnement pour développer et exécuter le projet de reboisement continu basé sur la participation générale dans toutes ses étapes. Il faudrait prendre en considération dans ce projet les techniques non traditionnelles pour lutter contre le déboisement et du glissement de terrain, comme l'organisation du pâturage et la réhabilitation des prairies dans les régions menacées par la désertification.
- Activer le rôle du Ministère de l'Agriculture, par le biais d'une augmentation suffisante de ses ressources humaines en personnes qualifiées, afin de contrôler les activités économiques et de divertissement ainsi que les catastrophes naturelles qui menacent les forêts.
- Mettre au point un mécanisme clair déterminant les responsabilités des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, ainsi que des municipalités concernées, dans la surveillance des réserves naturelles (par le biais de la participation des sociétés locales dans la gestion de leurs ressources naturelles) et dans l'imposition des sanctions aux personnes qui commettent des infractions aux lois interdisant le pâturage et l'arrachage injustifié des arbres.

Problème numéro quatre : Les carrières de pierre

Il y a au moins 720 carrières au Liban qui défigurent les montagnes et les paysages naturels, engendrant bruit et poussière, menaçant l'équilibre des couches terrestres. En

dépit de l'existence d'une loi empêchant le fonctionnement des carrières dans la chaîne libanaise occidentale, un nombre d'entre elles travaille au noir, ou bien sous couvert de la récupération des terres.

Les solutions proposées :

- Hâter l'élaboration d'un plan d'orientation des carrières, en insistant sur la nécessité de traiter ce dossier d'une manière scientifique et économique et loin des interventions politiques qui entraveraient l'achèvement d'un tel plan.
- Activer la surveillance sur les carrières opérationnelles, et donner les prérogatives nécessaires au Ministère de l'Environnement afin de mettre un terme au travail illégal et imposer des sanctions aux violateurs de la loi.
- Trouver un plan efficace pour se procurer les matériaux de construction. Ceci peut se faire par l'organisation de l'importation et par l'exemption de certaines matières de taxes et frais de douanes.

Problème numéro cinq : Pollution des eaux côtières

Les déchets liquides constituent une source principale de pollution des eaux côtières, car ces déchets sont souvent expédiés vers la mer sans aucun traitement préalable. Ces déchets comprennent les eaux des égouts, les eaux utilisées dans les usines, et l'eau de pluie. Leur expédition sans aucun traitement préalable a causé la pollution de l'eau de mer et une augmentation des matières organiques et bactéries dans les régions proches de la sortie des égouts, provoquant des maladies et affectant négativement la faune et flore maritime, sans parler des dégâts que subissent les régions touristiques

En dépit des plans relatifs à la création des stations de traitements des déchets liquides, y compris les sept stations existantes sur la côte libanaise, l'exécution d'un tel plan va prendre beaucoup de temps.

Quelles sont les solutions proposées pour mettre un terme à la pollution ?

- Imposer une étude d'évaluation de l'impact qu'aurait chaque station sur l'environnement, afin de s'assurer qu'elle remplit les conditions écologiques générales.
- Mettre au point un mécanisme d'application d'une surveillance écologique efficace en créant et rendant opérationnelles de telles stations.
- Entreprendre des campagnes d'éveil sur l'importance et les effets bénéfiques du recyclage des eaux, et ce en organisant des programmes éducatifs, en distribuant des pamphlets, en organisant des séminaires et en diffusant des programmes télévisés afin que le public soit convaincu de la nécessité de construire de telles stations.

Le transport et la pollution de la capitale :

Le secteur du transport au Liban souffre de plusieurs problèmes. **Citons parmi** les plus importants:

- 1- Le réseau routier inconvenable à la circulation à cause des facteurs suivants : mauvais asphaltage, absence de maintenance régulière de l'évacuation des

eaux, absence de l'organisation civile, et absence de panneaux de signalisation.

- 2- La proportion de voitures privées au Liban est une des plus élevée du monde, à savoir une voiture pour chaque trois personnes.
- 3- La proportion élevée de voitures anciennes (de plus de quatorze ans d'âge) qui de plus manquent d'entretien.
- 4- L'irrégularité du transport en commun car les moyens disponibles actuellement ne travaillent pas sur des itinéraires et à intervalles réguliers
- 5- Absence de politiques et législations relatives à l'organisation du secteur du transport ; tâches contradictoires dans ce domaine.

Ces problèmes croissants dans le secteur du transport a fait de lui la source principale de la pollution de l'air dans les villes principales, en général, et dans la capitale Beyrouth en particulier, à tel point que ce secteur est source de plus de 90 pourcent des émissions polluées nonobstant les quelques mesures prises, ces récentes années, pour tenter de les limiter.

Les solutions proposées :

- Elaboration de législations et stratégies d'organisation du secteur du transport au Liban, dans le but de réduire la pollution de l'air qui en résulte, et ceci comprend :
 - Soutien du Ministère de l'Environnement pour l'application de tous les articles de la loi 341 de septembre 2001 visant à réduire la pollution de l'air résultant du secteur du transport, et à encourager l'utilisation de carburants moins polluants.
 - Trouver une solution aux conducteurs de voitures de louages, leur permettant d'utiliser à nouveau le mazout industriel existant au Liban. Ces solutions englobent l'importation du diesel vert moins polluant ou la réduction des taxes sur l'essence sans plomb. Cette réduction devrait être accordée seulement aux voitures de louage.
 - Réduction du volume du mouvement de passage dans certaines rues en les réservant aux piétons.
 - Réorganisation du secteur du transport en commun et ce par les moyens suivants :
 - 1- Imposition des temps de départ ponctuels pour encourager son utilisation
 - 2- Encourager l'emploi de carburant sain pour l'environnement
 - 3- Eriger de nouvelles installations pour le transport, tels les chemins de fer.
 - 4- Application stricte du système de contrôle connu sous le terme de « mécanique » sur les véhicules du transport en commun.
- Assurer des stimulants économiques pour réduire les émissions du secteur du transport, tels la réduction de la taxe annuelle pour l'immatriculation des nouvelles voitures à émission réduites, et l'augmentation des taxes sur les genres de carburants nocifs écologiquement, dans le cas de l'impossibilité de les interdire et l'imposition de sanctions sur les conducteurs de voitures à émissions élevées.

Il faut donner priorité à un problème aussi sensible que l'environnement au Liban lors de la planification et l'exécution des projets à tous les niveaux. Il faut surtout :

- Réviser le plan national de l'administration des déchets, et organiser une campagne d'éveil dans ce domaine.
- Activer la surveillance sur les carrières de pierre opérationnelles, et mettre au point un plan efficace pour se procurer les matériaux de construction auprès d'autres sources et à un prix abordable.
- Activer la mission et les prérogatives du Ministère de l'Environnement dans l'application des lois écologiques.
- Hâter à adjuger les stations de recyclage de l'eau dont l'édification fait partie du plan d'orientation du Ministère de l'Energie et des Ressources hydrauliques et du Conseil du Développement et de la Reconstruction.
- Trouver des solutions définitives au problème des chauffeurs de taxi
- Mener des campagnes d'éveil écologique englobant de divers sujets, tels le traitement des ordures, les égouts, la pollution de l'air, etc.

En conclusion, les problèmes existants et les solutions suggérées nécessitent la présence de personnes honnêtes et probes.

DEFENSE ET SECURITE

La synonymie entre les termes défense et sécurité, est le fruit de la pratique et de la législation. Par rapport à la législation, il existe une commission parlementaire pour la défense et la sécurité. Quant à la réalité, le déroulement des affaires nécessite une complémentarité entre la défense et la sécurité.

Il va sans dire que lorsque les pays civilisés élaborent une étude sur la politique défensive, ils prennent en considération les dangers qui les guettent, afin qu'ils puissent estimer les forces nécessaires pour y faire face en matériel et en effectif. C'est pour cela qu'il faut mettre au point ce genre d'étude au Liban, en prenant en considération la situation actuelle au Moyen-Orient. Se basant sur cela, il faudrait réviser le Traité Arabe de Défense Commune, non abrogé, mais qui n'est pas appliqué actuellement, nonobstant le danger israélien et le terrorisme qui menacent le Liban.

Il faudrait indiquer que le concept de défense ne se limite pas aux affaires militaires, mais il englobe aussi la guerre économique (le bureau de boycott d'Israël) et diplomatique (les instances internationales et l'ONU), et psychologiques (les médias).

Et comme nous venons de le mentionner, la question de la défense ne pourrait être séparée de celle de la sécurité. La protection des points névralgiques au Liban (ponts, aérodromes, les bâtiments publics, les raffineries....) doit faire partie de la politique défensive. Et les tâches de leur défense devraient incomber aux forces de sécurité intérieure. Pareillement, dans certaines situations exceptionnelles et durant les troubles internes, les forces de l'ordre ont besoin du concours de l'armée dans des conditions et circonstances définies. Mais la responsabilité d'en assurer la sécurité demeure du ressort des forces de l'ordre, l'intervention de l'armée étant limitée à une mission déterminée. En effet le soldat est formé au combat; ce n'est pas un policier. Les récents événements au Liban qui ont coûté la vie à plusieurs personnes (les troubles relatifs au pont de l'aéroport, la banlieue sud et la manifestation de la Confédération Générale des Travailleurs du Liban) le démontrent.

Il faudrait insister sur la nécessité de l'intervention des forces de sécurité - et non de l'armée – dans des questions sécuritaires ordinaires et non exceptionnelles, afin d'éviter que des victimes ne tombent des deux côtés. Si on examine la loi relative à l'organisation des Forces de Sécurité Intérieure, surtout l'article 221 de la dite loi qui concerne le droit d'utiliser les armes, on verra que leur utilisation est confinée dans des domaines qui ne laisse aucune ambiguïté. Cet article stipule:

Article 221- Après avoir pris toutes les mesures de sécurité possible et épuisé tous les autres moyens, autres que celui relatif à l'utilisation des armes, les forces de sécurité ont le droit de faire usage de leurs armes dans les cas suivants:

- En cas de légitime défense stipulée dans la loi pénale,
- Afin d'empêcher d'être dépourvues de leur armes ou des équipements dont elles disposent;
- Afin de défendre leurs postes et les endroits dont ils ont la charge de garder;
- Afin de protéger les personnes à leur charge;
- Afin d'arrêter les suspects et les personnes qui tentent de s'enfuir et refusent d'obéir à l'ordre de s'arrêter;

- Afin d'arrêter les voitures qui dépassent les barrages malgré les avertissements et les signes visuels.

La Sécurité Intérieure

Objectifs et Tâches :

L'article de la loi numéro 17 des Forces de Sécurité Intérieure, promulguée le 6 septembre 1990, définit ces forces comme suit:

Article Premier: Les Forces de Sécurité Intérieure sont des forces armées dont les compétences s'étendent sur tout le territoire libanais ainsi que les eaux et les airs territoriaux. Quant à leurs missions, elles comprennent:

Dans le domaine de la police administrative :

- A- Maintenir l'ordre et assurer la sécurité
- B- Assurer l'ordre public
- C- Protéger les personnes et les propriétés
- D- Préserver les libertés dans le cadre de la loi
- E- Veiller à appliquer les lois et les règlements dont ils ont la charge d'appliquer

Dans le domaine de la police judiciaire :

- A- Exécuter les taches de la police administrative
- B- Exécuter les taches et les missions rogatoires
- C- Exécuter les jugements et les notices judiciaires

Dans les autres domaines :

- A- Supporter les autorités publiques dans l'exécution de leurs tâches.
- B- Assurer la garde des administrations et établissements publics, sur avis des autorités compétentes.
- C- Assurer la garde des prisons et leur gestion
- D- Assurer la garde des missions diplomatiques au Liban

Il va sans dire que la sécurité idéale commence par la sécurité préventive ; en d'autres termes, il faut traiter des problèmes avant qu'ils ne surviennent, et ceci nécessite un des services de renseignement, qui est connu au Liban sous le terme « appareils ».

Problème numéro un : multiplicités des appareils

La multiplicité du nombre des « appareils », la mentalité individualiste prévalente au Liban, ainsi que les expériences dans le monde développé démontrent que la solution réside dans l'unification et la coordination de l'activité sous un seul organisme et c'est pour cela que fut créé le Ministère de la Sécurité Intérieure en Israël, et récemment aux Etats-Unis suites aux événements du 11 septembre.

La solution

Nous suggérons que soit créé au Liban un ministère séparé de celui de l'Intérieur groupant les organismes suivants :

- Les Forces de Sécurité Intérieure
- La Sûreté Générale

- La Sécurité de L'Etat
- L'appareil de sécurité de l'Aéroport International de Beyrouth

Activité et intervention des Forces de Sécurité :

En plus de la lutte dans divers crimes et troubles sécuritaires, il faudrait que la force employée soit concordante avec la menace que présentent ces crimes ou troubles dans le sens qu'on «n'emploie pas un char d'assaut pour tuer un mouche » (selon le dicton français)

Ici, il faudrait que le principe de l'utilisation graduelle des forces soit appliqué selon la méthode suivante :

- 1- Intervention de la gendarmerie ou la police locale ; et si cela s'avère insuffisant pour traiter le problème, recourir à ce moment là :
- 2- Aux forces motorisées qui devraient être équipées de matériel lourd, surtout en ce qui concerne les armes.

Et dans le cas où lesdites forces n'arrivent pas à contrôler la situation, il faudrait alors recourir à l'armée pour une courte période et un but déterminé.

Il faudrait mentionner ici que la plupart des pays recourent au principe de la progressivité dans l'intervention. En France par exemple, il y a trois échelons d'intervention :

- 1- La police locale
- 2- Les brigades de sécurité
- 3- La gendarmerie nationale, qui est une force militaire de sécurité relevant du Ministère de l'Intérieur.

Et si la situation s'aggrave et il y a impossibilité de régler la situation par les forces de sécurité, et si la sécurité de la France est en danger, alors et alors seulement l'armée intervient.

Mais le Liban n'applique pas la règle de gradualité dans les interventions de sécurité, et les exemples sont nombreux pour le démontrer : ainsi la chaîne de restaurant MacDonald et la branche de la Banque britannique sont gardées par des soldats de l'armée au lieu des forces de sécurité.

Les statistiques relatives aux crimes et accidents :

Les statistiques comparent souvent les crimes et accidents au Liban aux pays industrialisés. Ce qui est faux, car il faudrait que la comparaison soit proportionnelle au nombre de la population et l'étendue de la région en question. A titre d'exemple, si le nombre de crimes aux Etats-Unis se chiffre par milliers et celui au Liban par centaines, ceci ne veut pas dire qu'il y a moins ou peu de crimes au Liban.

Ce qu'il faudrait faire, c'est comparer les statistiques annuelles au Liban les unes avec les autres et non avec celles d'autres pays.

Problème numéro deux : Nombre et emploi des forces de sécurité

L'effectif de ces forces est déterminé selon les circonstances. Toutefois il existe des normes internationales basées sur l'équation suivante : pour chaque 250 à 450 citoyens il doit y avoir un policier. Quant au Liban, c'est l'armée qui est employée dans la plupart des cas dans des missions de sécurité intérieure. Et si nous augmentons les effectifs de la Sûreté Générale et de la sécurité de l'Etat, le Liban serait le pays disposant de plus d'effectif au niveau de la sécurité. En effet, le nombre de la population libanaise est de quatre millions, et donc il y a un policier pour chaque 45 citoyens. Ceci est un taux élevé si on le compare aux normes internationales susmentionnées.

La solution :

Réviser l'effectif et la mission de l'institution sécuritaire militaire.

Problème numéro trois : Le service du drapeau

En général, il y a une sorte de plainte de la part des citoyens vis-à-vis de ce service, surtout en ce qui concerne sa durée, car il nuit à l'avenir éducatif des jeunes. De même, ce service ne réalise pas la cohésion nationale tant prônée, surtout au niveau confessionnel.

La solution :

Il faudrait trouver un remède à l'extrémisme religieux dès l'enfance dans les écoles et en famille. Il faudrait également employer les recrues du service du drapeau dans les domaines de la sécurité intérieure et non dans celui de la défense du pays contre un ennemi extérieur.

Ces éléments doivent être employés dans les domaines de la sécurité intérieure, la défense civile et dans le service pompier, à condition que leur nombre ne dépasse pas les dix pourcent de l'effectif total des ces services.

Ceci ne veut pas dire que ces éléments seraient néfastes ou inutiles, mais que leur emploi est coûteux, c'est pour cela que la durée du service ne devrait pas dépasser les trois ou six mois tout au plus.

D'un autre côté, les lois en vigueur dans ce domaine encouragent les jeunes soumis au service militaire, à l'émigration et à rester hors du pays pour une période de cinq ans après lesquelles ils sont dispensés des obligations militaires. En réalité, la plupart de ces jeunes s'adaptent dans le pays d'accueil, y résident, trouvant du travail ou fondant une famille, ce qui rend leur retour au pays très douteux. Cette perte est une des plus grandes dont souffre le pays.

Problème numéro quatre : La justice militaire

Il faudrait réduire les prérogatives des tribunaux militaires et les réviser, de manière à ce qu'elles soient confinées aux infractions et crimes militaires et liées au domaine du

service militaire et non à l'extérieur (différend entre un soldat et son voisin du pallier, accident de la circulation dont une des victimes est militaire).

Solution :

Limiter la justice militaire aux questions militaires.

Balance des forces militaires dans certains pays (Source : Institut International des Etudes Stratégiques)

| Pays | Total des forces militaires | Budget de l'armée |
|-------------|-----------------------------|-------------------------|
| Belgique | 40 000 | 1,3% du Revenu national |
| France | 259 000 | 2,5% du Revenu national |
| Italie | 200 000 | 1,9% du Revenu national |
| Espagne | 150 000 | 1,2% du Revenu national |
| Royaume Uni | 212 000 | 2,4% du Revenu national |
| Egypte | 450 000 | 3,9% du Revenu national |

| Pays | Total des forces militaires | Budget de l'armée | Revenu national | Revenu individuel | Budget de défense |
|--------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Liban | 72,000 Y compris Les conscrits | 3,2 % du revenu national | \$17 milliards | \$4 800 | \$536 milliards |
| Israël | 167,000 | 9,7 % du revenu national | \$103 milliards | \$16 838 | \$6 milliards 700 mille |
| Syrie | 319,000 | 10,3 du revenu national | \$ 18 milliards et 700 mille | \$1 100 | \$ 18 milliards et 700 mille |

L'ETAT D'URGENCE

Dans le cas d'un danger menaçant la sécurité du pays, l'état d'urgence est proclamé sur l'ensemble du territoire libanais ou sur une portion de ce territoire et durant une période déterminée. Ceci requiert des mesures exceptionnelles annoncées par décret pris en Conseil des Ministres. Et, dans le cas de nécessité de maintenir cet état, il faudrait recourir à l'Assemblée Nationale.

Contrairement aux idées reçues, l'état d'urgence ne constitue pas une situation de contrôle militaire, mais une situation juridique quant aux mesures prises. En effet, les forces militaires sont libérées de certaines restrictions juridiques (perquisitions résidentielles).

Il existe des normes précises relatives à chaque pays, pour recouvrir à l'état d'urgence. En France, il y a deux sortes d'état d'urgence :

- 1- Etat d'urgence dû à des troubles internes
- 2- Etat d'urgence en cas de guerre

Dans le second cas, l'autorité militaire jouit de plus larges prérogatives.